

Châtillon, le 3 avril 2024

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 AVRIL 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS AVRIL A DIX-HUIT HEURES ET TREIZE MINUTES, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 23 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2024.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSÉNY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR (Jusqu'à 22h00), M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints à la Maire,**

M. COLLEOC, M. FERRE, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY (jusqu'à 22h00), M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. ROGISSARD, M. JACQUET, M. GAZO (à partir de 19h43), Mme LAFFORE-MYSLIWICE (à partir de 18h29 et jusqu'à 23h43), Mme DOS SANTOS, Mme GUILLERM (à partir de 18h52), M. THAY (à partir de 19h48)

Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

M. VAUDOUR à Mme GUERTIN (à partir de 22h00), Mme CHALVIN à Mme MONTSÉNY, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, M. GARCIA à Mme GOURIET, Mme CANAGUIER à Mme DORFIAC, Mme NGUYEN à M. JACQUOT, M. MANDABA à Mme AZZAZ, M. RIPAUT à M. ADJROUD, M. KANGOUD à M. ROGISSARD, Mme CAVILLON à Mme GILLARD, Mme ACEVEDO CARO à Mme PAVAGEAU, M. GAZO à Mme DOS SANTOS (jusqu'à 19h43), M. HAUCHARD à Mme GUILLERM, Mme DEVAY à Mme LAFFORE-MYSLIWICE

Absents :

Mme MENDY (à partir de 22h00), Mme LAFFORE-MYSLIWICE (jusqu'à 18h29 et à partir de 23h43), Mme GUILLERM (jusqu'à 18h52), M. LEFEVRE, M. THAY (jusqu'à 19h48)

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Monsieur WIDLOECHER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Madame la Maire propose un propos liminaire sur le conflit dans la bande de Gaza.

Elle rappelle l'attachement qui est celui de toutes et tous les Châtillonnais à la paix, la paix en Europe comme sur tout autre continent ; l'attachement de toutes et tous les Châtillonnais à ce que le dialogue prenne toujours le pas sur la violence. Avec le vote, le 25 mars, d'une résolution des Nations Unies, un consensus paraît enfin se dégager au sein de la communauté internationale en faveur du déploiement immédiat d'un cessez-le-feu dans la bande de Gaza et de la libération immédiate des otages encore détenus.

Le 7 octobre dernier, toutes et tous ont été frappés d'effroi devant l'ampleur de l'attaque terroriste qui a meurtri la population israélienne. Plus d'un millier de victimes recensées, parmi lesquelles 42 compatriotes français, plus de 7 000 blessés, soumis notamment à des exactions ignobles des terroristes du Hamas comme des viols. Trois otages de nationalité française demeurent à ce jour encore captifs et Madame la Maire a une pensée pour eux.

Le 7 octobre dernier, la solidarité des Châtillonnais s'est exprimée naturellement, pleinement et sans réserve. Tout comme la population israélienne, la France a elle aussi pleuré des fils, des filles, des sœurs, des frères, des parents, des amis, des voisins, des collègues, tous ces enfants de France victimes de la sauvagerie de leurs bourreaux, ces terroristes islamistes qui ont plongé, dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, la France dans une pénombre encore inconnue. Toutes et tous savent à quel point la barbarie du fanatisme et du terroriste religieux frappe aveuglément, à Paris comme à Moscou, où le 22 mars dernier, 137 nouvelles victimes ont encore basculé dans l'abîme.

Une démocratie, attaquée de la sorte, peut légitimement faire valoir son droit à mettre en œuvre et garantir la sécurité des siens, tout en préservant l'intégrité des populations civiles exposées à sa riposte. Car une démocratie, et c'est là tout son honneur, doit toujours savoir mesurer et maîtriser l'emploi de sa force. C'est ce qui fait sa respectabilité et sa grandeur face à l'obscurantisme du terrorisme.

Il est aujourd'hui urgent que les armes se taisent enfin, urgent que la population civile palestinienne de la bande de Gaza puisse être extraite et secourue de la situation absolument catastrophique dans laquelle elle se trouve ; urgent que les derniers otages israéliens captifs soient libérés. Chaque nouvelle goutte de sang versée ne fait qu'éloigner davantage l'établissement d'une paix durable entre ces deux peuples, qui dans leur majorité y aspirent pourtant si profondément, une paix reposant sur une solution à deux étapes, comme la France le porte avec constance depuis plusieurs décennies. Madame la Maire a, à ce titre, une pensée pour les forces progressistes israéliennes qui manifestent actuellement, avec une détermination chaque jour renforcée face à un gouvernement d'extrême droite qui s'enferme dans la conflictualité, pour que leur pays s'honore de demeurer une démocratie.

Par ces propos liminaires, Madame la Maire souhaite associer pleinement l'assemblée du Conseil municipal à la position de la France qui appelle à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et au retour en Israël des otages toujours captifs.

Elle remercie l'assemblée et invite la Première Adjointe à procéder à l'appel nominal.

Madame DORFIAC effectue l'appel.

Madame la Maire annonce que le quorum est atteint et propose de désigner un secrétaire de séance. Monsieur WIDLOECHER a soumis sa candidature. Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire est heureuse que les élus puissent se retrouver ce soir, pour un Conseil municipal important pour la vie d'une collectivité, avec le vote du budget 2024. Elle salue les personnes dans le public mais aussi ceux qui regardent ou qui regarderont plus tard, puisque les Châtillonnaises et les Châtillonnais ont désormais la possibilité de retrouver les

Conseils municipaux retransmis sur les réseaux sociaux de la Ville et de se tenir informés des politiques qui y sont décidées.

I – Communication de Madame la Maire

- Date du prochain Conseil municipal (26 juin 2024)

Madame la Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 juin 2024.

Elle rappelle également quelques dates importantes à venir. Le samedi 27 avril, aura lieu la grande soirée de fermeture avant travaux de la médiathèque, afin de la retrouver dans un peu moins d'un an avec un tout nouvel équipement public de ludo-médiathèque. Toutes et tous les Châtillonnais y sont conviés.

Samedi 25 mai, les enfants de la Ville ainsi que des centres de loisirs se retrouveront à travers la Fête des enfants au parc Henri Matisse, qui a pour thème les Jeux Olympiques.

Le samedi 1^{er} juin, ce sera la fête de la Ville. La population châtilloonnaise se retrouvera à travers le centre-ville et le vieux bourg pour un programme de manifestations festives tout au long de la journée, qui se clôturera par un grand concert et par une soirée DJ.

Le dimanche 9 juin, ce sont les élections européennes. Madame la Maire invite ceux qui ont l'habitude d'être les assesseurs citoyens à prendre contact avec la municipalité pour signifier leurs disponibilités. Madame la Maire a conscience de la difficulté à tenir des bureaux de vote de manière qualitative et elle remercie tous ceux qui s'investissent pour la démocratie.

Le vendredi 21 juin, ce sera la Fête de la musique à travers toute la Ville avec de nombreux groupes, notamment ceux que les Châtillonnais ont rencontrés dans le cadre du Tremplin Jeunes Talents, qui viendront animer les rues de la Ville, avec cette année un gros évènement au niveau de l'Espace Maison Blanche.

Samedi 29 juin, c'est la Fête du sport.

Samedi 6 juillet, l'ouverture du Village Sport Été, qui se déroule tout le mois de juillet au stade Guy Môquet et qui permet aux jeunes, aux enfants, aux sportifs, aux familles, de bénéficier de manière gratuite d'animations tout au long du mois.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame la Maire souhaite laisser la parole quelques instants à Monsieur le conseiller municipal délégué en charge de l'inclusion, Monsieur ROGISSARD, pour faire un rapide bilan de la semaine inclusive.

Monsieur ROGISSARD remercie tous les services qui ont participé à cette semaine inclusive, également tous les partenaires, fidèles depuis les 7 ans que cette semaine inclusive existe. Il y a eu notamment un très beau forum de l'inclusion, avec une table ronde, année de Jeux Olympiques et Paralympiques oblige, sur le thème du sport santé. Table ronde traduite en simultané en langue des signes et qui a attiré un nombreux public de personne « signantes ». La Ville peut s'en satisfaire.

Pour information, le mercredi 5 juin, juste avant les élections européennes, un bureau de vote test sera organisé à la salle Gabriel Péri, toute la journée. Le but est, notamment pour les personnes qui ont un handicap cognitif, de s'entraîner à voter, de diminuer leurs appréhensions. Cela peut servir également pour les primo-votants et aussi éveiller à la citoyenneté des jeunes qui voudraient venir découvrir ce qu'est un bureau de vote.

Madame la Maire le remercie pour ses convictions très fortes qu'il porte et qui permettent d'accompagner au mieux les personnes en situation de handicap dans la ville de Châtillon.

Elle souhaite faire un retour de la chasse aux œufs qui a été un très beau succès. Pour sa deuxième édition, elle s'est déroulée au parc Henri Matisse et a réuni plus de 950 enfants, toute la journée, beaucoup de sourires, beaucoup de beaux moments. Elle invite tous les habitants à se saisir de ce programme de festivités organisé dans la Ville, ce sont des moments de lien social qui, dans cette période très compliquée et très anxiogène, sont des moments de vivre-ensemble qui font du bien.

Madame la Maire propose d'inverser l'ordre des délibérations et de commencer, puisque le déontologue de la Ville, Monsieur Pierre-Henri DUEE, est présent dans la salle, par le point

relatif à l'adoption de la charte de déontologie du Conseil municipal et des élus locaux, ainsi que son annexion au règlement intérieur du Conseil municipal.

II – Délibérations

➤ Administration générale

Point n°2024/37 – Adoption de la charte de déontologie du Conseil municipal et des élus locaux et annexion au règlement intérieur du conseil municipal

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

En application de la loi, le Conseil municipal a alors délibéré le 24 mai 2023 pour désigner, à compter du 1^{er} juin 2023, Monsieur Pierre-Henri DUEE en qualité de référent déontologue de l'élu local de la commune de Châtillon (92320) pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de ses missions, Monsieur DUEE a ainsi œuvré pour élaborer un projet de charte, joint en annexe, qui est soumis à l'adoption des membres du Conseil municipal.

Cette charte s'articule autour de 5 chapitres :

1. Les principes déontologiques de l'élu local
2. La prévention des conflits d'intérêts
3. Les principes déontologiques mis en œuvre par le Conseil municipal
4. Le rôle du référent déontologue de l'élu local
5. Le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoints et les collaborateurs de cabinet

De plus, le préambule de cette charte précise également que cette dernière est annexée au règlement intérieur du Conseil municipal.

Dès lors, il convient également de modifier la délibération n° 2020/135 en date du 15/12/2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune afin d'y annexer la charte de déontologie du Conseil municipal et des élus locaux.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la charte de déontologie du Conseil municipal et des élus locaux, telle que proposée par M. DUEE, référent déontologue des élus de la Ville ;
- De modifier la délibération n° 2020/135 en date du 15/12/2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune afin de rajouter la charte de déontologie du Conseil municipal et des élus locaux, comme annexe du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune ;
- De préciser que les autres dispositions approuvées par la délibération n° 2020/135 en date du 15/12/2020 demeurent inchangées ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire remarque que cette délibération permet de formaliser un certain nombre de principes éthiques. Elle salue le travail réalisé par le déontologue, qui a reçu tous les élus qui étaient d'accord pour le rencontrer, évoquer leur situation, échanger sur les dispositifs éthiques. A partir de ces rencontres et de ces entretiens, Monsieur le déontologue a proposé cette charte de déontologie, qu'il va présenter au Conseil.

Elle remercie, au nom de tous les élus, le travail effectué par Monsieur WIDLOECHER qui, en plus de sa lourde délégation et de son rôle de secrétaire de séance absolument essentiel,

a travaillé avec beaucoup de conviction sur l'adoption de cette charte afin que ces valeurs éthiques, partagées par tous, puissent être pérennisées. Elle est, à titre personnel, un peu déçue que certains conseillers municipaux d'opposition ne se soient pas saisis de ce dispositif parce que le déontologue rencontre et fait tout ce travail d'accompagnement à titre bénévole. Il a mis à disposition des créneaux, avec beaucoup de souplesse, et elle regrette que ce n'ait pas été une démarche unanime au sein de l'assemblée.

Monsieur WIDLOECHER souligne qu'en matière d'éthique et de transparence, la nouvelle majorité a fait preuve de volontarisme dès juillet 2020. Toute forme de clientélisme a été supprimée, par exemple en matière d'attribution de logement ou de place en crèche, avec l'instauration de critères de sélection objectifs. Tous les documents et informations nécessaires à leur réflexion et leur travail ont été rendus accessibles à l'opposition, à qui il a été proposé des postes afin de contrôler le travail réalisé. La majorité a contrôlé les subventions versées aux associations et régularisé les liens de certaines avec la municipalité, et a réduit drastiquement les frais de bouche en les divisant au moins par 10. Il est proposé aujourd'hui la mise en place d'un dispositif éthique au Conseil municipal, de façon à passer d'une démarche empirique, sans que ce soit péjoratif, à une démarche organisée et nécessairement plus efficace. Il s'agit de mieux s'organiser en la matière pour mieux défendre l'argent des Châtillonnais, la réputation de la Ville, et renforcer le bien-être des agents de la municipalité.

Un dispositif éthique au Conseil municipal, de quoi s'agit-il ? Cela commence par la nomination d'un déontologue, ce qui est fait depuis avril 2023, avec la désignation de Pierre-Henri DUEE ici présent, que Monsieur WIDLOECHER salue. La municipalité lui a proposé de rencontrer les élus pour préparer la rédaction d'un code de déontologie du Conseil municipal. La plupart des élus l'ont rencontré, et il n'est pas trop tard, pour ceux qui ne l'ont pas fait, de prendre rendez-vous avec lui afin d'échanger. Le déontologue du Conseil municipal est indépendant hiérarchiquement du pouvoir politique, y compris de Madame la Maire, et aussi indépendant de la Direction Générale des Services et de l'administration municipale. Sa première tâche, en concertation avec les élus rencontrés, a été la rédaction d'un code de déontologie. Dans sa version définitive, ce Code sera partagé par tous les élus et la Direction Générale des Services. Il fixe les règles en matière d'éthique et est opposable à ceux qui viendraient à avoir des manquements à l'éthique. C'est un guide pour aider les différents acteurs à adopter, voire à conforter leur bon comportement éthique. Un système d'alerte est mis en place, qui garantit la protection et l'anonymat des élus qui formuleront un signalement, afin de faire remonter en toute confidentialité les éventuels manquements graves à l'éthique que certains auraient pu constater. Mais le système d'alerte servira aussi à vérifier la justesse de son propre comportement, à savoir est-ce que la décision prise, est-ce le propre comportement de l' élu est bien en phase avec l'éthique requise, avec les attendus du code de déontologie. Seul le déontologue aura connaissance du nom de la personne qui aura lancé l'alerte. En aucun cas il ne divulguera à qui que ce soit le nom du lanceur d'alerte.

La mise en place de ce dispositif éthique va ainsi permettre de conforter le rapport entre la municipalité et ses administrés. Premièrement, en garantissant l'intégrité des élus et notamment en levant les soupçons sur les prises illégales d'intérêts, le favoritisme, le trafic d'influence, la corruption passive, etc. Deuxièmement, en démontrant la recherche et la défense du seul intérêt général dans le processus décisionnel, ce qui a été trop souvent oublié par l'ancienne municipalité. Troisièmement, la garantie d'accès aux informations des élus de l'opposition est une nouveauté mise en pratique depuis le début du mandat. Une gestion encore plus éthique et plus transparente de la Ville, c'est aussi une meilleure efficacité dans son fonctionnement, voire la réalisation d'économies substantielles. Des alertes pertinentes peuvent aider à revoir les organisations et les processus de travail, en les améliorant au bénéfice de tous, personnel de la mairie, citoyens y compris. En matière de gouvernance, la municipalité redonne la main aux citoyens. L'ancien maire disait « j'ai été élu par une majorité d'électeurs donc c'est moi qui décide, et si les gens ne sont pas contents, ils n'auront qu'à voter contre moi aux prochaines élections ». Dire cela,

c'est une perversion complète du système démocratique. En mettant en place un déontologue et un dispositif éthique au Conseil municipal, la majorité se met en meilleure situation pour éviter les risques, les coûts liés à des contentieux, des sanctions, un impact sur sa réputation etc. ; elle améliore la confiance que lui accordent les citoyens, le personnel qui travaille dans les services, les fournisseurs et les sous-traitants et les partenaires, et instaure des relations d'affaires durables et de qualité. La majorité rend les appels d'offres crédibles, s'ouvrant ainsi la possibilité d'élargir le nombre de concurrents et d'améliorer les négociations. Enfin, elle améliore l'image de la Ville et se met ainsi en meilleure position pour attirer les talents dans les services et les fidéliser. Plus important encore, ce dispositif permet aux élus de ne jamais plus rester seuls face à un dilemme éthique auquel ils auraient à faire face. L'idée est d'étendre ce dispositif à l'ensemble des personnels municipaux à l'avenir. La majorité tient ainsi une de ses promesses de campagne, or, tenir ses promesses, c'est aussi une certaine forme d'éthique vis-à-vis de celles et de ceux qui vous ont élu.

Monsieur WIDLOECHER remercie l'assemblée pour son attention et passe la parole au déontologue, Pierre-Henri DUEE, qu'il remercie pour la qualité du travail déjà effectué.

Madame la Maire suspend la séance.

Suspension de séance

Monsieur DUEE salue les élus et les remercie d'avoir consacré du temps depuis quelques mois à ces entretiens, qui ont permis de nourrir sa réflexion car il ne connaissait rien au fonctionnement d'un Conseil municipal, et lui ont permis de voir le périmètre des activités diverses dudit Conseil.

Le projet de charte de déontologie, les élus l'ont reçu plusieurs fois, avec une première interaction il y a 3 semaines, et Monsieur DUEE a pris en compte un certain nombre des remarques reçues. La version communiquée aux élus est la version n° 1, à la date du Conseil municipal, et est appelée à évoluer en fonction des questions soulevées dans le cadre des réflexions de tous. Avec les entretiens et les réactions, près de 90 % des élus ont interagi. Monsieur DUEE remercie aussi les services administratifs, en particulier l'équipe de David ROL et le service juridique, qui l'ont éclairé autour de ces questions.

Une charte de déontologie s'appuie sur le corpus législatif et réglementaire qui existe dans ce domaine. Ce corpus, c'est relativement récent concernant la déontologie, mais ça existe, et un certain nombre de ces textes sont mentionnés dans le projet de charte transmis. Monsieur DUEE rappelle que cette charte représente une demi-douzaine de pages, avec 5 parties, après un préambule qui rappelle l'objet de cette charte. La première partie, ce sont les principes déontologiques de l' élu local, qui fait référence aux textes existants et en particulier la charte de l' élu local. La deuxième partie met le focus sur la prévention des conflits d'intérêts. Ce point ressort régulièrement des discussions et des entretiens avec les élus. Le troisième paragraphe, ce sont les principes déontologiques mis en œuvre par le Conseil municipal. C'est une démarche individuelle, la charte de déontologie, mais aussi une démarche collective et c'est important de marier les deux aspects. Le quatrième paragraphe concerne le rôle du référent déontologue, pour dire ce qu'il fait et ce qu'il ne fait pas. Enfin, le cinquième paragraphe embarque le Directeur Général des Services d'appui et l'équipe du Cabinet, qu'il lui semble important d'associer à ce projet de charte.

Monsieur DUEE lit la conclusion de cette charte pour le public.

« Chaque élu du Conseil municipal de Châtillon, ainsi que les collaborateurs du Cabinet et les membres de la Direction Générale, reconnaît avoir pris connaissance du contenu de la charte de déontologie du Conseil municipal et des élus locaux et s'engage à respecter dans le cadre de son mandat et par la signature de la charte de déontologie les principes déontologiques qu'elle exprime. Cette adhésion personnelle est transmise par courriel au référent déontologue ».

Une fois cette charte adoptée, elle sera annexée au règlement intérieur du Conseil municipal. Son contenu, c'est prévenir les risques liés à l'exercice de la mission des élus locaux. Les discussions avec les élus pendant tout l'automne ont permis d'écrire le périmètre

des responsabilités des élus et le périmètre des risques. Pour rappel, la déontologie, étymologiquement, c'est ce qu'il convient de faire, à l'échelle individuelle mais aussi à l'échelle collective et en regard avec la société. Dans un paragraphe qui traite de l'aspect collectif du Conseil municipal, sous le prisme déontologique il y a aussi un élément qui concerne la relation avec la société, en s'appuyant sur les principes rappelés dans la charte de l' élu local, concernant en particulier l'impartialité, la dignité, la probité, l'intégrité. Les risques, c'est évidemment le risque de conflit d'intérêts, le risque de favoritisme, de corruption, etc.

Monsieur DUEE rappelle ce qu'est le fondement principal d'une démarche éthique et d'une démarche déontologique. L'éthique, ça participe à la déontologie. La collectivité de Châtillon attend de l'ensemble des élus qu'ils agissent à tous niveaux et en toutes circonstances conformément aux lois et règlements applicables et avec le plus grand attachement aux valeurs d'exemplarité, d'éthique et de transparence. C'est la base fondamentale d'une action qui va être une démarche éthique de l'ensemble du Conseil municipal qui, par ses délibérations, sert l'intérêt général de la commune et cette démarche importante nécessite d'avoir un cadre déontologique à respecter.

Le référent déontologue n'est pas là pour sanctionner, ni pour prendre des décisions à la place des élus, il est là pour donner des conseils. Aussi, il faut le saisir, il faut pouvoir l'interpeller. Monsieur DUEE propose dans cette charte qu'il y ait un entretien, peut-être une fois par an et, si le périmètre des activités, des missions ou si le périmètre des liens d'intérêts des élus est modifié d'une façon importante, il serait bon d'avoir un échange avec le référent déontologue. L'engagement de chaque élu, c'est explicitement de signer cette charte, s'ils en sont d'accord. Et cette signature sera transmise par courriel au référent déontologue. Les élus peuvent saisir le référent déontologue quand ils le souhaitent, en prenant rendez-vous car il n'est pas en permanence à la mairie, afin d'avoir un échange sur le périmètre des liens d'intérêts, qui peut interpeller sur une de leurs missions. Pour certains aspects, comme les cadeaux protocolaires, une démarche d'enregistrement va être mise en place. Lorsque les élus reçoivent des cadeaux, en tant que représentants du Conseil municipal et de la municipalité, la démarche, c'est de refuser ces cadeaux, ceux qui ne peuvent être refusés seront enregistrés et mis à la disposition de la collectivité.

Cette charte, il faut la faire vivre, avec une évolution possible, avec peut-être une V2 l'année prochaine. Pour l'instant, l'important est d'avoir la base, avec le rappel des principes, et l'évolution se fera en fonction des situations rencontrées.

Il y aura sûrement chaque année un rapport du référent déontologue pour faire état, en gardant toujours l'anonymat et pas de façon explicite, des situations rencontrées à l'échelle du Conseil municipal, et les démarches faites pour sensibiliser l'ensemble des élus dans cet esprit de déontologie. Et il faudra aussi travailler avec les services administratifs de façon à avoir une charte commune avec l'ensemble des élus. Monsieur DUEE rappelle qu'il y a un référent déontologue pour l'ensemble des services administratifs, géré par le Conseil de gestion. S'il y a besoin de faire évoluer la charte en incluant l'ensemble des agents municipaux, il faudra travailler avec ce référent déontologue pour harmoniser les principes et les pratiques.

(applaudissements)

Reprise de séance

Madame la Maire rouvre la séance du Conseil municipal.

Madame GOURIET remercie infiniment Monsieur DUEE. C'est un sujet vraiment important parce que la municipalité revient de loin. Elle prend un peu sa casquette de conseillère municipale depuis plus de 20 ans. Dans le passé, les élus ont eu beaucoup de sujets liés à la déontologie à traiter, en tant que conseillers municipaux d'opposition. Le fait que le Conseil municipal se dote d'une charte de déontologie est un gage de la confiance que les citoyens peuvent donner aux élus. La majorité actuelle voudrait absolument éviter les propos trop souvent entendus, malheureusement, tels « les élus sont tous pourris, de toute manière,

ils sont tous pareils, etc. ». Cette charte de déontologie va éviter ce sujet-là. Cette charte de déontologie existe dans toutes les grandes entreprises, et ça évite ce sujet du « tous pourris ». Madame GOURIET remercie également Madame la Maire qui a fortement incité les élus à travailler collectivement sur le sujet, en invitant l'association Anticor lors d'un des séminaires de majorité et en nommant Monsieur DUEE, et en acceptant que les élus aient ce dialogue libre et éclairé sur les chartes. C'est un peu contraignant mais c'est absolument nécessaire parce qu'ensuite, ça aide les élus locaux à agir.

Un autre point extrêmement important, ce sont les droits de l'opposition qui sont fondamentaux et sur lesquels la déontologie doit aussi s'appliquer. Aussi, elle s'adresse à l'opposition, c'est vraiment important que les élus de l'opposition se saisissent de cette charte de déontologie, l'appliquent, qu'ils aient des interactions avec le déontologue parce que ce sujet concerne absolument tous les élus.

Monsieur WIDLOECHER fait état d'un article du Parisien de décembre 1994, pour détendre l'atmosphère, où il est stipulé que l'opposition de l'époque demandait la mise en place d'une charte de déontologie. Donc 30 ans, ce qui confirme le dicton « tout vient à point pour qui sait attendre ».

Madame la Maire informe, préalablement au vote, qu'un certain nombre de mairies ont été saisies il y a quelques jours par l'association Transparence Citoyenne, pour demander la communication, comme la CADA les y autorise, des notes de frais de représentation, de transport, de déplacement, de tous les maires. Ce à quoi la ville de Châtillon, concernant Madame la Maire, va évidemment souscrire et va transmettre l'intégralité des frais la concernant sans aucune difficulté.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Santé – solidarité

Point n°2024/38 – Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Initiative Emploi dans le cadre de permanences de sa conciergerie solidaire organisées à la Maison des seniors de la commune

L'association Initiative Emploi a élargi son périmètre d'intervention avec un prolongement d'activité qui est le fruit d'un projet coconstruit avec deux autres structures implantées localement, Familles Services, acteur majeur de l'accompagnement des aidants et de l'aide à domicile, et Brigitte Croff Conseil et Associés, centre de formation et cabinet de conseil spécialisé dans les services à la personne, les services de proximité et les établissements médico-sociaux.

La conciergerie solidaire des seniors et des aidants, née début 2022, réinvente le métier de concierge, le modernise et le mutualise tout en lui offrant des couleurs sociales et solidaires. Il s'agit d'une conciergerie mobile et itinérante destinée aux seniors et aux aidants, dans une démarche d'inclusion, de solidarité, de proximité et de développement.

Depuis décembre 2021, un camion sillonne la ville de Châtillon afin de proposer un service de conciergerie pour les personnes âgées et les aidants, répondant à leurs besoins du quotidien. De la livraison de courses au bricolage, en passant par le repassage à domicile, tout est fait pour leur simplifier la vie.

La commune de Châtillon souhaite faire connaître la conciergerie solidaire aux seniors inscrits à la Maison des seniors, car ils seraient susceptibles d'être intéressés par les services proposés par celle-ci. Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place des permanences de l'association à la Maison des seniors.

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention de partenariat à passer entre l'Association Initiative Emploi, domiciliée 21 avenue de la République – 92320 Châtillon, et la commune relative à l'organisation de permanences de la conciergerie solidaire de cette association au sein de la Maison des seniors de la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI précise qu'il s'agit d'une permanence pour informer de ce que fait la conciergerie solidaire, depuis maintenant un peu plus de 2 ans. Ils proposent un ensemble de prestations de services, des travaux de bricolage, du gardiennage, d'aide au déménagement, de l'entretien du jardin, entretien du linge, garde d'enfants, soutien familial. Lors d'une commission, Madame DEVAY avait posé une question sur la déduction fiscale. Une déduction fiscale de 50 % est possible pour tous les services à la personne.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2024/39 – Dons de colis alimentaires festifs de la Maison des seniors de la commune au Centre Communal d'Action Sociale

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent dix millions de tonnes de produits par an qui s'imputent inutilement sur les ressources naturelles de la planète (terres cultivables, eau) et produisent des déchets et émissions de gaz à effet de serre.

Face à ce constat, la municipalité a déjà mis en place un partenariat avec l'association Les Restos du Cœur pour lui faire don de certaines denrées alimentaires.

Dans cette dynamique, la commune de Châtillon souhaite faire don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon des colis alimentaires festifs restants, qui étaient destinés aux seniors inscrits à la Maison des seniors et qui n'ont pas été distribués pour l'année 2023.

Il s'agit de :

- Six (7) colis alimentaires « individuels » festifs ;
- Neuf (9) colis alimentaires « couples » festifs ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) :

- D'approuver le don de :
 - o Six (7) colis alimentaires « individuels » festifs ;
 - o Neuf (9) colis alimentaires « couples » festifs ;qui étaient destinés aux seniors inscrits à la Maison des seniors et qui n'ont pas été distribués pour l'année 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI explique que ce sont des colis qui restent. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, il est proposé par la Maison des seniors de les remettre au CCAS.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Culture

Point n°2024/40 – Approbation du règlement de fonctionnement de la médiathèque pendant la période de travaux de la structure

La médiathèque va fermer ses portes à compter du 27 avril 2024 dans le cadre de travaux de réaménagement et d'extension de la structure pour créer une ludo-médiathèque à Châtillon.

Pendant cette période de travaux, la médiathèque va se réinventer hors les murs :

- Mise en place d'un click and collect à l'Espace Maison Blanche afin de permettre au public d'emprunter les documents ;
- Installation d'un point presse à l'entrée de la Folie Desmares ;
- Installation de l'espace jeunesse au centre socio-culturel Guynemer ;
- Organisation d'animations hors les murs à la Maison des arts, à la Maison des enfants... ;
- Installation de la salle de travail et de l'espace numérique à la Maison des seniors.

Dans ce cadre, il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la médiathèque pendant cette période de travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque pendant la période de travaux de la structure, tel que joint en annexe ;
- D'abroger la délibération n°2023/89 du Conseil municipal de la commune du 27/09/2023 approuvant le règlement de fonctionnement de la médiathèque ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire l'a annoncé en propos liminaires, la Ville organise une grande fête pour clôturer la médiathèque telle que Châtillon l'a connue et la retrouver dans un peu moins d'un an, sous un nouveau format, plus agrandi, plus moderne et qui s'adresse également aux utilisateurs de jeux, puisque ce sera une ludo-médiathèque. Dans l'attente, il s'agit de faire fonctionner la médiathèque hors les murs, avec un très gros travail effectué par les services de la médiathèque et la Direction des Affaires Culturelles, qu'elle remercie, pour organiser tous ces services.

Madame GOURIET est très fière de cet investissement de la Ville dans la ludo-médiathèque. Elle a recherché les chiffres de fréquentation pour dire combien c'est important. La médiathèque compte 6 781 inscrits, soit 18,30 % de la population, ce qui est supérieur à la moyenne française qui est 16 %. C'est une satisfaction car cela montre que les habitants de Châtillon aiment cet équipement. La ludothèque compte 1 308 adhérents. Ce sujet de la ludo-médiathèque concerne plus de 8 000 Châtillonnais. Les gens posent beaucoup de questions au sujet de la fermeture pendant les travaux et elle remercie les équipes de la communication qui ont créé un magnifique dossier dans Châtillon Informations, ainsi qu'une brochure en cours d'impression qui va être distribuée. Grâce à l'agilité des agents, à l'action des Affaires Culturelles, qu'elle remercie vraiment, tout est à peu près maintenu, avec ces 4 lieux : à l'Espace Maison Blanche, le click and collect pour l'ensemble des collections qui sera disponible, mais à commander la veille. Deuxième sujet, le point presse, demandé par les usagers, sera ici-même, à la Folie Desmares, et quand il fera beau, il sera possible de lire dans le jardin. Troisième sujet, l'espace numérique, très demandé, à la Maison des seniors. Et, quatrième sujet, objet de la délibération suivante, le centre Guynemer a eu la gentillesse de conduire un partenariat avec la municipalité, notamment le mercredi et le samedi, pour permettre aux familles d'aller se promener dans l'espace jeunesse au centre Guynemer. C'est le premier point.

Deuxième point, l'ensemble des animations sera maintenu et sera dispersé dans l'ensemble des points de la Ville, les animations à destination du public, des écoles, des crèches, des assistantes maternelles.

Troisième point, une augmentation des prêts, qui permettra de garder plus longtemps ces ouvrages.

Tous ces détails sont dans les brochures et sur le site de la Ville.

La délibération propose un règlement, pour la médiathèque « hors les murs », afin de spécifier les règles, les horaires, etc.

Madame la Maire précise, avant de passer au vote, une modification des horaires, page 2, puisque le point presse à la Folie Desmares est de 14h à 18h, et non pas de 14h à 17h, et l'espace jeunesse du centre socio-culturel bénéficiera d'une pause méridienne de 13h à 14h. La municipalité travaille également avec les services du territoire pour permettre aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais de bénéficier de l'offre médiathèque du territoire. Comme la médiathèque de Châtillon est conservée en régie, c'est un peu compliqué pour un Châtillonnais d'emprunter des livres, de s'abonner, ceci nécessite d'être organisé. L'idée est de permettre aussi, pour ceux qui ont besoin d'être dans une atmosphère de médiathèque, d'aller dans les médiathèques du territoire, et de pouvoir y emprunter des livres à titre gratuit.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2024/41 – Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer dans le cadre de l'installation d'un espace jeunesse de la médiathèque au centre socio-culturel Guynemer

La commune de Châtillon porte un ambitieux projet d'extension de sa médiathèque située en cœur de ville dont les travaux débiteront au mois de juin 2024 et devraient s'achever au mois de mai 2025. Compte tenu des contraintes pour le public comme pour les agents affectés à cette structure liées à la conduite de travaux en site occupé, ceux-ci seront réalisés en site libéré.

La commune de Châtillon ne dispose toutefois d'aucun local qui soit actuellement disponible tout en étant adapté à une implantation temporaire de la médiathèque municipale. Aussi, des solutions alternatives ont été étudiées pour maintenir « hors les murs » l'ensemble des animations de cet établissement au sein d'autres équipements culturels et pour déployer un système de « click and collect » qui soit à même de préserver pour les usagers une capacité d'emprunt des documents aujourd'hui accessibles au sein de notre médiathèque.

Dans une préoccupation semblable de garantir une continuité de service public à la population châtillonnaise, la commune s'est rapprochée de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGEGSOG) afin de pouvoir installer dans cette structure l'espace jeunesse de la médiathèque, ce que l'association a accepté. La possibilité d'offrir au jeune public châtillonnais un lieu de consultation et d'animations pendant la période de fermeture de la médiathèque participera à garantir l'accès de la culture à toutes et tous et permettra, de par la situation géographique du lieu, de toucher un nouveau public (dans une dynamique de démocratisation de la lecture).

Le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socio-Culturel Guynemer, sise 2 rue Guynemer – 92320 Châtillon, dans le cadre de l'organisation d'un espace jeunesse de la médiathèque au centre socio-culturel Guynemer à Châtillon (92320), jointe en annexe ;

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Sport

Point n°2024/42 – Approbation du règlement intérieur du Village Sport Été 2024 de la commune

La ville de Châtillon possède une vie sportive locale dynamique et diversifiée avec de nombreuses manifestations sportives et une activité du tissu associatif sportif intense. Elle représente d'ailleurs un marqueur fort des Châtillonnais se réjouissant de retrouver des moments conviviaux.

En 2021, la Ville a créé en période estivale un espace multi activité bénéficiant à tous. Cet espace, au sein du stade municipal Guy Môquet, vise à favoriser l'accès à des activités sportives, de loisirs et culturelles pour les enfants, les jeunes et les familles.

Amplifiée avec la labellisation Terre de Jeux 2024, cet été 2024, la commune souhaite réitérer cette expérience avec la composante d'ouverture au monde en nourrissant le programme d'activité à l'esprit olympique en lien avec les prochains JOP Paris 2024.

Pendant trois semaines, le stade municipal Guy Môquet de la commune sera transformé en base de loisirs sportifs, permettant ainsi aux Châtillonnais de bénéficier d'un lieu d'activités et de détente récréatives.

L'édition 2024 aura lieu du 6 au 28 juillet 2024. Pour ce faire, le service municipal des sports réunit des professionnels de l'encadrement pour l'animation de stands d'activité physique et sportive, culturel mais aussi de loisirs.

La nouveauté cette année est d'accentuer les efforts sur l'accueil d'un public plus large, c'est pourquoi certaines activités sont accessibles pour tout âge, parmi lesquelles « Fun Cube » (dès 2 ans), le saut sur airbag (pour les jeunes et adultes) ou encore le parcours accrobranche (pour les enfants).

Afin de permettre aux Châtillonnais de rester en continu sur le site et de profiter de moments paisibles, la ville de Châtillon propose des zones de détente et lecture accompagnées de points de restauration.

Pour les besoins de secours à la personne, tout accident ou dommage sur personne sera régulé par un dispositif réduit type « point d'alerte et de premiers secours » composé de 2 intervenants secouristes d'une association de sécurité civile sur chaque période d'ouverture du site. Les agents de la Ville (service municipal des sports et police municipale) veilleront à la bonne tenue et à la sécurité des usagers. En prévention de la gestion des conflits, des agents agiront pour réguler l'utilisation du site et prévenir tout conflit d'usage. Selon le moyen dévolu, des professionnels pourront exécuter cette prestation.

Pour la bonne organisation de son utilisation par l'ensemble des usagers, il est nécessaire de proposer un règlement intérieur qui définira les règles de bonne tenue du Village Sport Été, les droits et devoirs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquements à certaines obligations.

L'accès aux installations et aux activités implique l'acceptation et l'application du présent règlement annexé de la part de tous les usagers. Il sera remis à chaque personne inscrite.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du Village Sport Été 2024 de la commune ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ADJROUD affirme que ce sera la troisième édition du Village Sport Eté de Châtillon, qui a bien évolué en 3 ans.

Ce Village est parti du constat que beaucoup de Châtillonnais ne partaient pas en vacances et n'avaient pas d'option de loisirs gratuits accessibles sur la période estivale et que le stade, principal équipement sportif de la Ville, restait terriblement vide sur cette période. La municipalité a choisi de proposer sur ce stade des activités complémentaires à celles qui existent sur le territoire. Les services notamment des sports ont beaucoup travaillé et chaque année a connu son évolution.

Le dispositif se stabilise, a trouvé son public, notamment avec une belle fréquentation l'an dernier. Il est donc renouvelé, toujours en prenant en compte les remontées des administrés, notamment sur la question de la petite enfance, avec une demande des parents et des assistantes maternelles qui voulaient pouvoir accéder de manière plus aisée à ce dispositif. Les services des sports ont travaillé à proposer des activités, qui seront cette année accessibles à partir de 2 ans. Beaucoup de surprises seront annoncées un peu avant l'été. Cette édition, en année olympique, s'annonce réjouissante. La cérémonie d'ouverture sera diffusée à 20h24 le 26 juillet au stade Guy Môquet, avec des animations organisées toute la journée.

Madame la Maire ajoute que l'année dernière ce sont surtout les activités avec de l'eau qui ont eu un franc succès. Cette année sont proposés : ateliers et accessoires de crosstraining, basket 3 contre 3, volleyball, tennis de table, pétanque, trampoline, archery tag, tyrolienne, cage à grimper, saut sur airbag, fléchettes, cirque, une structure minigolf, une structure accrobranche, des jeux récréatifs ludothèque, un espace lecture et effectivement, pour les 2-5 ans, une structure gonflable et des ateliers de motricité, ainsi qu'un espace détente avec des chaises longues, tables basses et parasols et un espace accueil et petite restauration.

Monsieur ADJROUD explique que l'Archery tag, c'est l'équivalent des laser quests. C'est un jeu où il faut se toucher avec des flèches en mousse. Le saut sur sac, c'est un saut depuis une cage à grimper, sur un coussin d'air.

Madame la Maire ajoute que le Village Sport Eté répond à un besoin de certains Châtillonnais, c'est une très belle utilité sociale qui fait sens. Il aura lieu 6 juillet au 28 juillet au stade Guy Môquet.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

> Logements

Point n°2024/43 – Approbation d'une convention 2024-2026 entre la Ville et le bailleur Vallée Sud Habitat, définissant les règles applicables aux réservations communales en flux de logements locatifs sociaux sur la commune

La loi ELAN du 23 novembre 2018 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock en flux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue pour le législateur comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent. Les objectifs de cette réforme sont donc d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en

fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Mais également de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement. En effet, la gestion en flux place le bailleur en position de responsable de l'orientation des logements aux réservataires. Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire, à l'échelle départementale ou communale doit être signée.

Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements réservés pour une durée déterminée. Les logements étaient identifiés précisément et la ville pouvait proposer des candidatures en cas de vacances de ces-dits logements. Avec cette réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droits uniques d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservations en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le Département.

Ce volume de droits uniques d'attribution en flux évoluera dans le temps : il sera diminué au fur et à mesure de sa consommation par le réservataire et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation (programme neuf notamment).

Certains logements sont exclus de cette méthode d'attribution en flux :

- les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements des personnes dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou dont l'immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter,
- les logements concernés par une opération de vente de logements locatifs sociaux.

La ville de Châtillon doit par conséquent signer une nouvelle convention de réservation avec chaque bailleur social présent sur le territoire, qui remplacera les conventions de réservations existantes en stock.

Les nouvelles conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition (quantitative et qualitative) des attributions entre chaque réservataire.

Il est donc proposé d'approuver une première convention d'attribution en flux, avec le principal bailleur présent sur le territoire, Vallée Sud Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Châtillon, sur le territoire de la commune de Châtillon, du parc du bailleur Vallée Sud Habitat ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur WIDLOECHER rapporte qu'il s'agit d'une suite des loi ELAN de 2018 et 3DS de 2022, qui ont rendu obligatoire la gestion en flux annuel des réservations de logements sociaux et la conversion de l'ensemble des conventions contractées en stock par la Ville, en flux. Pourquoi cette gestion en flux ? La gestion en stock est apparue pour le législatif comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc sont en complète évolution, que ce soit en matière de logements en faveur des publics prioritaires, des objectifs de mixité sociale, etc. Les objectifs de cette réforme sont d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'orientation des logements disponibles vers un réservataire en fonction de la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés, ainsi que renforcer le partenariat entre les bailleurs et les

réservataires pour une meilleure gestion des attributions. La municipalité doit signer une convention de réservation avec chaque bailleur présent sur Châtillon ; ils sont 18 actuellement, même si Vallée Sud Grand-Paris Habitat et Hauts-de-Seine Habitat à eux deux représentent près de 60 % des 3 939 logements sociaux disponibles sur la Ville. Jusqu'à présent, la ville de Châtillon, en contrepartie de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, disposait d'un stock de logements sociaux réservés pour une durée déterminée. Les logements étaient précisément identifiés et des candidatures pouvaient être proposées par la Ville, en cas de vacance sur ces logements. Avec la réforme, la Ville disposera d'un volume annuel de droit unique d'attribution auprès de chaque bailleur, calculé en fonction des droits de réservation en stock déjà existants et estimé en fonction du taux de rotation moyen des logements sociaux sur le Département. Une nouvelle convention sera conclue, objet de la délibération, pour une durée de 3 ans, et un bilan annuel des attributions sera réalisé par chaque bailleur social avant le 28 février de l'année suivante pour vérifier la bonne répartition quantitative et qualitative des attributions entre chaque réservataire. Ça crée des emplois dans l'administration. Monsieur WIDLOECHER ajoute un commentaire politique. Tout comme le projet du Gouvernement d'intégrer les logements intermédiaires, il y en a 500 à Châtillon, dans le calcul du nombre de logements sociaux, la gestion en flux est un peu caillère sur une jambe de bois. La seule solution pour sortir de cette crise du logement social, c'est la construction de nouveaux logements sociaux. Trois chiffres, à Châtillon, mais les mêmes pourraient être donnés dans les communes voisines, illustrent cette crise : le nombre de familles qui demandent un logement social sur Châtillon : 22 269. Et le nombre de logements disponibles par année : 150 à 160 logements. Ce qui montre l'ampleur du phénomène de crise. Au prochain Conseil, si les élus en sont d'accord, Monsieur WIDLOECHER fera un point détaillé sur la situation du logement social à Châtillon.

Madame DOS SANTOS salue l'assemblée. La délibération présentée fait référence à la loi ELAN et la loi 3DS. En filigrane, elle a l'impression que la municipalité perd la main sur la réservation de logements qui auparavant revenaient à la Ville. Son groupe ne félicite pas les rédacteurs de ces lois dont les extraits fournis sont incompréhensibles au commun des mortels. Il est indiqué que la convention proposée à l'approbation du Conseil découle de ces obligations légales. Son groupe souhaiterait qu'il leur soit expliqué en français facile ce que cela va changer ou pas et dans quelle mesure la situation va évoluer en matière de logement social à Châtillon ; et d'autre part, si cette convention a fait l'objet d'une réelle négociation ou bien si c'est une simple retranscription du texte nominatif. En tout état de cause, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur WIDLOECHER explique que compte tenu de la pénurie qu'il vient de décrire, malheureusement, ça ne changera pas grand-chose. Simplement, ça va obliger la municipalité à être plus attentive encore à la façon dont tout ça va se mettre en place, à ne pas se faire doubler par la Préfecture sur un certain nombre d'attributions de logements. Il faudra que la municipalité défende son pré carré et Monsieur WIDLOECHER sait que les agents au service du logement sont capables de bien suivre toutes ces problématiques.

Madame la Maire ajoute que le sujet est lié au législateur mais aussi à la pratique d'attribution, c'est-à-dire que, parmi les réservataires de logements sociaux, il y a différents réservataires : la commune, à partir du moment où elle a, soit garanti l'emprunt, soit financé les réservataires, et d'autres collectivités et essentiellement l'État. Or, l'État est toujours juge et partie. Sur la question des attributions et jusqu'alors, par rapport à des entités un peu plus souples et qui avaient peut-être moins de difficultés à présenter des candidats, c'était toujours un peu compliqué pour l'État, et au bout d'un moment, ça retombe dans le pot commun. Les collectivités, Action Logement et autres, pouvaient proposer des candidats pour être sûrs, parce que par ailleurs, la France connaît un problème de mal-logement, il y a de plus en plus de personnes en difficulté, reconnues prioritaires par la labellisation DALO et

qui ont une forme de créance sur l'État, qui ont le droit à être logées et qui peuvent engager la responsabilité de l'État si elles ne sont pas relogées dans un délai raisonnable. Pour faire face à toutes ces difficultés, ce glissement du stock en flux est privilégié, mais Monsieur WIDLOECHER a dit l'essentiel, c'est-à-dire que tant qu'il n'y aura pas plus de logements sociaux, plus de constructions mais autant de problématiques de familles en situation de mal-logement ou de sur-logement, malheureusement, ça restera dramatique pour beaucoup. La crise du logement actuelle a des effets directs. Monsieur WIDLOECHER a évoqué des délais autour de 150 logements par an qui se libèrent, avec les difficultés du parcours résidentiel, la crise de la promotion, la crise du logement dans sa globalité. Il n'y a plus d'évolution des gens du parc social vers le parc privé ou vers la propriété, tout est complètement bridé et ça pose des difficultés pour les demandeurs de logement.

Monsieur WIDLOECHER précise que c'est même malheureusement l'inverse qui se produit actuellement, c'est-à-dire qu'avec les difficultés d'accès à la propriété, notamment la difficulté des banques à prêter de l'argent, les gens qui ont des salaires corrects, au lieu d'acheter, se reportent sur des locations, ce qui fait monter le prix des loyers et les couches moyennes ne peuvent plus payer les loyers dans le privé, donc se retournent vers le logement social et viennent grossir les rangs des demandeurs de logement social. Malheureusement, le Gouvernement a pris des décisions ces derniers mois qui coupent les bras des bailleurs sociaux et réduisent leurs moyens d'investir, il y a très peu de constructions de logements sociaux, en Île-de-France notamment. Le Président de Hauts-de-Seine Habitat déclarait dans Le Monde qu'il n'y avait jamais eu aussi peu de constructions de logements sociaux en Île-de-France alors que la demande explose. C'est une situation catastrophique.

Madame la Maire remarque que malgré ce contexte très contraint, la convention soumise au Conseil municipal a été bien négociée par le service logement de la commune avec l'un des bailleurs principaux de la Ville, Vallée Sud Habitat, pour être dans un cadre réglementaire mais pour que, concernant les contingents de la commune de Châtillon, la Ville soit à l'identique et ne perde pas de réservations. Ce travail de contrôle sera à réaliser avec l'ensemble des bailleurs du territoire communal.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

35 voix pour (la majorité municipale, M. HAUCHARD, Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, GUILLERM et DEVAY) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)

> Finances

Point n°2024/44 – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, établi par la comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable pour la commune

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10500 - COMMUNE DE CHÂTILLON -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT, 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	6 392 881,85				
Fonctionnement	9 635 564,11		-115 759,33		
TOTAL I	16 028 445,96	2 600 000,00	3 130 478,63		6 277 122,52
II - Budgets des services à caractère administratif		2 600 000,00	3 014 719,30		10 166 042,74
TOTAL II					16 443 165,26
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	16 028 445,96	2 600 000,00	3 014 719,30		16 443 165,26

Il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- De préciser que le compte de gestion du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2023, établi par la comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses, n'appelle aucune réserve de sa part et lui en donne acte ;
- D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2023, établi par la comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses ;
- D'autoriser la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY remarque qu'il s'agit de voter le compte de gestion de Madame la Trésorière de la trésorerie de Fontenay-aux-Roses.

Madame la Maire précise que la Ville est là quasiment une chambre d'enregistrement.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2024/45 – Approbation du Compte Administratif du budget principal de la commune – Exercice 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 202 565.47	11 808 673.49	2 039 675.81		1 354 216.17
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	38 810 850.09	38 079 001.20	654.10		731 194.70
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 023 475.00	3 972 524.90	112 362.79		50 550.10
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 720 002.44	7 474 210.73			133 428.92
Total des dépenses de gestion courante		65 756 892.91	61 334 410.32	2 152 692.70		2 269 789.89
65	CHARGES FINANCIERES	3 053 000.00	1 783 326.20	935 077.33		334 596.47
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	221 000.00	102 403.80	750.00		117 845.20
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	100 000.00	100 000.00			
022	DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		69 130 892.91	63 320 140.32	3 088 520.03		2 722 232.56
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 500 000.00	2 570 990.08			-31 703.00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 519 287.08				
043	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 019 287.08	2 570 990.08			3 448 297.00
TOTAL		75 150 179.99	65 891 130.40	3 088 520.03		6 170 529.56
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

Cnap	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	170 000.00	251 919.04			-81 919.04
70	PDTS DES SCES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 004 621.64	6 150 767.20	717 336.78		-853 482.34
73	IMPOTS ET TAXES	53 252 487.08	53 812 985.22	235 424.00		-795 922.14
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 591 003.00	8 534 963.40	205 803.40		-2 049 763.60
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	530 000.00	448 500.88	143 450.00		-61 950.88
Total des recettes de gestion courante		66 648 111.72	69 199 135.74	1 302 019.18		-3 853 043.20
76	PRODUITS FINANCIERS	982 017.53	982 017.53			-142 469.99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	326 310.28	468 780.26			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	158 176.35	158 176.35			
Total des recettes réelles de fonctionnement		68 114 615.88	70 808 109.88	1 302 019.18		-3 995 513.18
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
043	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		68 114 615.88	70 808 109.88	1 302 019.18		-3 995 513.18
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 035 564.11				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	396 189.63	214 924.05	66 786.58	114 479.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 717 446.74	1 339 219.68	861 096.71	1 517 130.35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 601 723.43	6 946 415.21	5 219 739.95	1 435 568.27
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	17 715 359.80	8 500 558.94	6 147 623.24	3 067 177.62
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	40 000.00	29 388.89		10 611.11
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	6 119 000.00	5 970 934.10		148 065.80
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	15 000.00	11 400.00		3 600.00
	Total des dépenses financières	6 174 000.00	6 011 722.99		
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				162 277.01
	Total des dépenses réelles d'investissement	23 889 359.80	14 512 281.93	6 147 623.24	3 229 454.63
040	OPER D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	23 889 359.80	14 512 281.93	6 147 623.24	3 229 454.63
Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 193 904.00	2 023 617.33	4 400.00	165 886.67
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 000 000.00	5 000 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		751.93		-751.93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00	4 429.85		95 570.15
	Total des recettes d'équipement	7 293 904.00	7 028 799.11	4 400.00	260 704.89
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	Excédents de fonct. capitalisés	640 000.00	2 196 733.41		-1 556 733.41
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 600 000.00	2 600 000.00		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS	600 000.00			
	Total des recettes financières	3 840 000.00	4 796 733.41		
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				-956 733.41
	Total des recettes réelles d'investissement	11 477 190.87	11 825 532.52	347 686.87	-696 028.52
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 500 000.00	2 570 990.08		-51 703.00
040	OPER D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 519 287.08			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 019 287.08	2 570 990.08		3 448 297.00
	TOTAL	17 496 477.95	14 396 522.60	347 686.87	2 752 268.48
Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	6 392 881.85			

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon de :

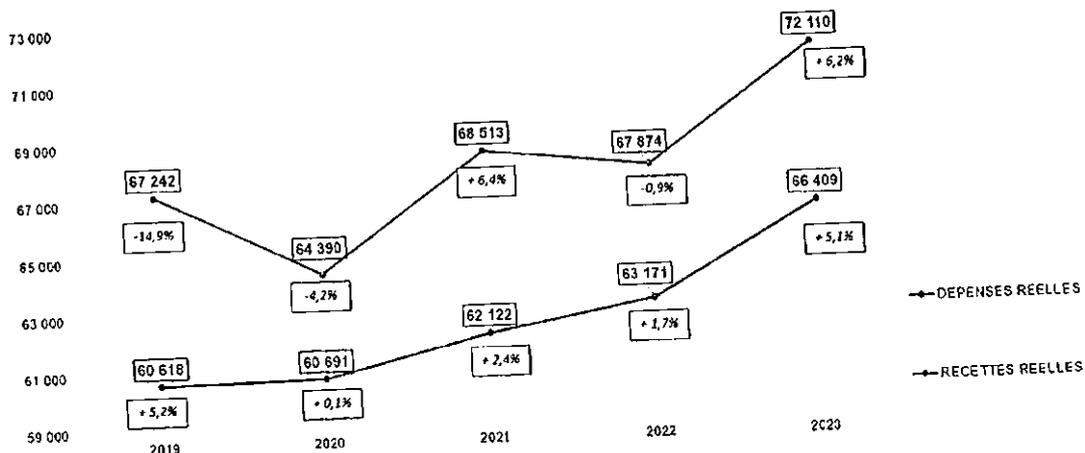
- Donner acte à la Maire de la présentation du Compte Administratif du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2023, dont les résultats définitifs s'établissent comme suit :

- o Excédent de la section d'investissement d'un montant définitif de 6 277 122,52 euros (six millions deux cent soixante-dix-sept mille cent vingt-deux euros et cinquante-deux centimes) ;
 - o Excédent de la section de fonctionnement d'un montant définitif de 10 166 042,74 euros (dix millions cent soixante-six mille quarante-deux euros et soixante-quatorze centimes) ;
- D'autoriser la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY présente un PowerPoint très synthétique, le DOB ayant donné lieu à énormément d'échanges et le compte d'exploitation 2023 étant déjà finalisé dans le DOB :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en K€)



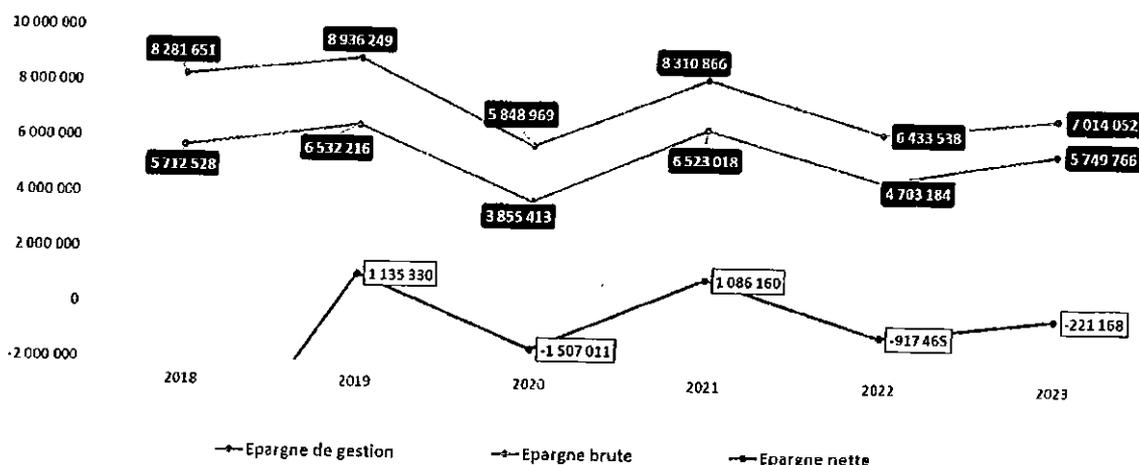
Gestion courante	Dépenses de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
11	Charges à caractère général	11 882	10 987	11 568	11 691	13 848
12	Personnel	33 666	35 028	36 370	37 281	38 080
14	Atténuation des produits	3 888	3 775	3 807	3 911	3 973
65	Autres charges courantes	7 565	7 565	7 241	7 438	7 587
Total Dépenses de Gestion Courante		57 001	57 355	58 986	60 321	63 487
66	Frais financiers	3 313	3 121	2 917	2 743	2 718
68	Dot. Amortissements et provisions	100	157	130	0	100
67+022	Exceptionnels	204	58	89	106	103
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		60 618	60 691	62 122	63 171	66 409
Variation N / N-1		5,2%	0,1%	2,4%	1,7%	5,1%
Comptes Locaux		2 553	2 305	2 275	2 368	2 571
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		63 171	62 996	64 398	65 539	68 980
Variation N / N-1			-0,3%	2,2%	1,8%	5,3%

Gestion courante	Recettes de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
70	Pro. Services du domaine	7 435	5 231	6 032	5 983	6 868
73	Impôts et taxes	49 689	48 846	53 234	52 402	54 048
74	Dotations & Subventions	8 235	8 397	7 306	7 204	8 741
75	Autres Produits de gestion courante	417	304	462	680	592
013+79	Atténuation de charge	159	427	261	485	252
Total Recettes de Gestion Courante		65 936	63 205	67 295	66 755	70 501
76	Prod. Financiers	982	982	982	982	982
77+7911	Exceptionnels	324	203	236	137	469
78	Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	0	158
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		67 242	64 390	68 513	67 874	72 110
Variation N / N-1		-14,9%	-4,2%	6,4%	-0,9%	6,2%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		67 242	64 390	68 513	67 874	72 110
Variation N / N-1			-4,2%	6,4%	-0,9%	6,2%

Evolution du résultat depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes annuelles de fonctionnement (sans résultat N-1)	67 242 392	64 389 584	68 513 417	67 873 816	72 110 129
Total dépenses annuelles de fonctionnement (réelles + ordre)	63 170 802	62 997 098	64 396 467	65 538 780	68 979 650
Résultat annuel de fonctionnement	4 071 589	1 392 486	4 116 951	2 335 036	3 130 479
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (compte 002)	8 719 502	10 291 092	8 183 577	7 300 528	7 035 564
TOTAL RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	12 791 092	11 683 577	12 300 528	9 635 564	10 166 043
Evolution N-1/N	14%	-9%	5%	-22%	6%

Evolution du niveau des épargnes entre 2019 et 2023



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles se sont élevées à **13,8M€** (+2,1M€ par rapport à 2022) dans un contexte économique et géopolitique fortement dégradé et représentent 20,8% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 18,5% en 2022).

Cette évolution provient essentiellement des dépenses énergétiques qui ont progressé de **+1,6M€ entre 2022 et 2023**, soit une évolution de **+72,7%**. A noter aussi la flambée des matières premières et alimentaires.

Les principaux postes ayant diminué :

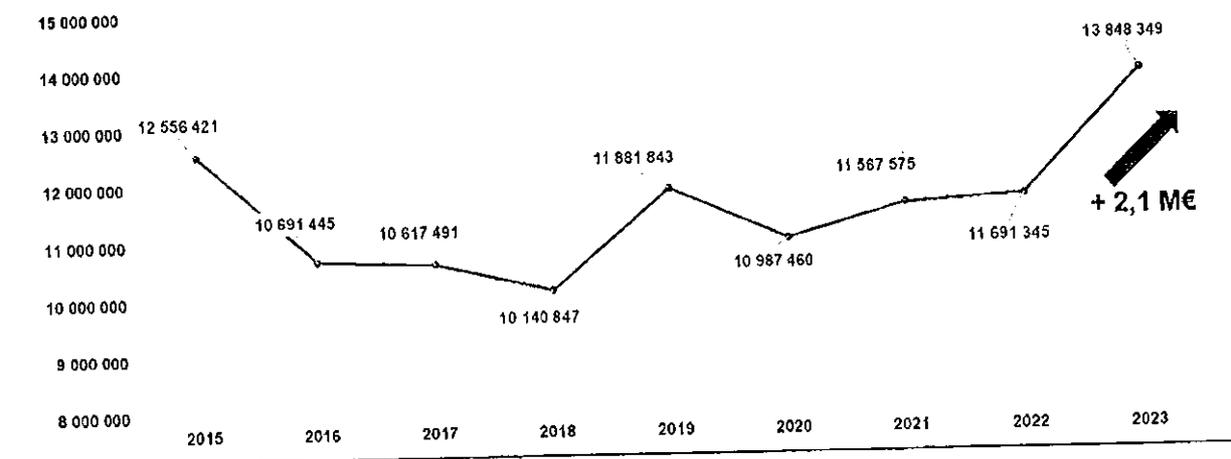
- Les dépenses des prestations de services dans leur ensemble (-767K€) : -19,8%

- Les dépenses de la police municipale (-44K€)
- Les dépenses du CMS (-27K€)

Les principaux postes ayant augmenté :

- Le poste des fluides (+1,6M€) : + 72,4% / 2022
- Les denrées alimentaires (+192K€)
- Les dépenses relatives au stationnement (+110K€)
- Les travaux d'entretien du service bâtiment (+203K€) +54,3% / 2022
- Les dépenses d'entretien des espaces vert (+42K€)

Evolution des charges à caractère général depuis 2015



Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles se sont élevées à 38,0M€ et représentent 57,34% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 contre 59,02% en 2022.

Cette évolution repose essentiellement sur des mesures gouvernementales intervenues en 2023 qui ont eu des effets directs sur la masse salariale. Peuvent être cités, les éléments ci-dessous :

- Impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 de 3,5% et de l'augmentation du point d'indice de +1.5 % dès juillet 2023 décidée par le gouvernement
- Reclassement des échelles indiciaires pour les catégories C et B dès mai 2023 décidée par le gouvernement.
- Revalorisation du régime indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents, notamment les ATSEM passant de 110 € à 150€ dès juillet 2023.

Restauration d'entreprise : 248 agents en moyenne ont adhéré à ce service en 2023, avec une participation en progression et avec un coût pour la commune de 62K€.

La cotisation pour la médecine professionnelle s'est élevée à 102K€ contre 94K€ en 2022. (+8%)

Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre enregistre les reversements de fiscalité au titre du FNGIR et du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC).

- FNGIR : 2,3M€ (inchangé depuis 2017)
- FPIC : 1,5M€ (comme en 2022)

- 22K€ pour des restitutions au titre des dégrèvements portant sur les contributions directes.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses sur ce chapitre se sont élevées à **7,5M€** contre 7,4M€ en 2022.

- **FCCT** : 4M€ contre 4,2M€ en 2022, Il se compose des éléments suivants :
 - 1,7M€ provenant du socle fiscal ;
 - 2,3M€ de charges transférées, dont 806K€ du stade nautique, 718K€ de la défense incendie et 688K€ de la compétence Théâtre et Cinéma (10 mois car compétence restituée à la commune le 01/11/2023).
- **Participations diverses** : 485K€ dont :
 - Syndicat intercommunal du cimetière intercommunal de Clamart : 220K€ (180K€ en 2022)
 - Syndicat du lycée intercommunal de Clamart : 80K€ (78K€ en 2022)
 - Autres (SIPPEREC, Autolib', Vélib'...) : 185K€ (136 K€ en 2022)
- **Organismes de droit public** :
 - CCAS : 1,1M€ (927K€ en 2022)
 - CDE : 20K€ (42K€ en 2022)
- **Subventions aux associations (80 associations subventionnées)** : 1,2M€ dont :
 - 235K€ au Théâtre pour le mois de novembre et décembre suite à la reprise de la compétence par la ville.
 - 15K€ à des organismes humanitaires pour venir en aide à des populations en difficulté.
 - Une subvention versée à l'OMEPS pour 300K€ contre 450K€ en 2022 (des activités de l'OMEPS transférées à la ville)

Les charges financières, les charges exceptionnelles et les provisions

Les charges financières : 2,7M€ (en baisse de 25K€ par rapport à 2022).

Elles représentent 4,1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour rappel → deux nouveaux emprunts ont été signés en 2022 d'une durée de 20 ans:

- 2M€ : taux fixe de 1,52%, consolidé en 2022.
- 5M€ : taux fixe de 1,42%, consolidé en 2023.

Le taux moyen de l'endettement a été de 3,76% au 01/01/2023 (3,78% au 01/01/2022)

Les charges exceptionnelles : 103K€ de réalisé en 2023, contre 106K€ en 2022 et 88K€ en 2021.

Les provisions : La prévision budgétaire à hauteur de 100K€ a été comptabilisée en 2023.

Le stock de provisions au 31/12/2023 est présenté ci-dessous :

- Un stock de 187K€ pour couvrir une partie du montant de la soulte que devra verser la commune de Châtillon à son délégataire du stationnement payant à la fin du contrat.
- Et 441K€ pour couvrir le risque des créances douteuses (stock constitué depuis 2017).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits financiers et reprise de provision

Les atténuations de charges (chapitre 013) → 252K€

Prévision budgétaire pour couvrir les recettes relatives aux remboursements de charges de personnel.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) → 592K€

Il regroupe essentiellement les loyers perçus par la Ville et quelques redevances.

Les Produits financiers (chapitre 76) → 982 K€

Il s'agit de l'aide apportée par le fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés en 2015 / 2016.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) → 468K€ contre 137K€ en 2022.

L'augmentation importante entre 2022 et 2023 s'explique par l'enregistrement des recettes exceptionnelles ci-dessous :

- 61K€ provenant de la liquidation de l'association du jumelage, la ville récupérant la trésorerie.
- 75K€ en faveur de la liquidation de l'association de la maison des enfants, la ville récupérant là encore la trésorerie disponible.
- Et 189K€ encaissés pour recouvrer des retenues de garanties prescrites dans le cadre de marché de travaux.

Les produits des services (chapitre 70)

Les produits se sont élevés à **6,8M€** en 2023, contre 5,9M€ en 2022, soit + 14%.

- **Les droits de voirie** dans leur ensemble ont fortement augmenté : 570 K€ en 2023, contre 392 K€ en 2022. L'évolution s'explique par des régularisations comptables encaissées sur 2023.
- **Les recettes de stationnement dans leur ensemble** sont passées de 875K€ en 2022 à 1,0M€ en 2023.
 - Les recettes affectées au stationnement hors FPS, c'est-à-dire pour l'essentiel les abonnements et les paiements de stationnement horaire, se sont élevées à 610K€ (contre 541K€ en 2022 soit +12%). Pour rappel, ces recettes sont ensuite reversées au délégataire.
 - S'agissant des recettes relatives aux FPS qui se sont portées à 399K€, celles-ci sont conservées par la commune. A titre de comparaison, elles se sont portées à 333K€ en 2022 (+20%).
- **Les participations aux familles** dans le cadre des structures de la petite enfance se sont élevées à **992K€ en 2023** contre 891K€ en 2022, soit une augmentation de près de 100K€. (+11%)
- S'agissant des recettes relatives aux services périscolaires et de la **restauration scolaire**, elles ont affiché une évolution de +300K€, passant de 2,8M€ en 2022 à **3,1M€ en 2023**. (+11%)

Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les produits des impôts et taxes ont représenté 54M€ en 2023, contre 52,4M€ en 2022, soit une augmentation de 3,0%.

Elles représentent 74,9% des recettes réelles de fonctionnement contre 77,2% en 2022.

Le poste de la fiscalité : 40,3M€ en 2023 contre 38,1M€ en 2022 (revalorisation des bases à hauteur de 7,1% sous l'effet de l'inflation).

Il est rappelé que la commune n'a pas activé le levier de la fiscalité et n'a donc pas augmenté ses taux.

La hausse de taxe foncière constatée par les contribuables châtilonnais en 2023 s'explique exclusivement par la revalorisation des bases à hauteur de 7,1%, décidée par la loi de Finances 2023 et qui a impacté l'ensemble des TF de tout le territoire national.

Les DMTO : 2M€ en 2023 contre 2,8M€ en 2022 soit une baisse de 28,57% (crise du marché immobilier).

Attribution de compensation à la Métropole : montant stable depuis plusieurs années → 10,7M€.

Produit sur la taxe des consommations d'électricité : 628K€ en 2023 contre 605K€ en 2022.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les recettes se sont élevées à 8,7M€ en 2023 contre 7,2M€ en 2022 soit une hausse de 20,8%.

Quelques données non exhaustives :

- **Subventions CAF** (à destination de la Petite enfance, accueils de loisirs et Sports) : 3,6M€ (2,7M€ en 2022), augmentation liée à la signature de la CTG, Convention Territoriale Globalisée.
- **Subventions du Département des Hauts de Seine** dans le cadre du contrat départemental : 686K€
- **DGF** : elle a été versée pour 2,7M€, soit une diminution de 23K€ par rapport au versement de 2022.
- **Dotations exceptionnelles de l'Etat** : 936K€ au titre du filet de sécurité.
- **Subvention exceptionnelle de la Métropole Grand Paris** : 160K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits financiers et reprise de provision

Les atténuations de charges (chapitre 013) → 252K€

Prévision budgétaire pour couvrir les recettes relatives aux remboursements de charges de personnel.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) → 592K€

Il regroupe essentiellement les loyers perçus par la Ville et quelques redevances.

Les Produits financiers (chapitre 76) → 982 K€

Il s'agit de l'aide apportée par le fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés en 2015 / 2016.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) → 468K€ contre 137K€ en 2022.

L'augmentation importante entre 2022 et 2023 s'explique par l'enregistrement des recettes exceptionnelles ci-dessous :

- 61K€ provenant de la liquidation de l'association du jumelage, la ville récupérant la trésorerie.
- 75K€ en faveur de la liquidation de l'association de la maison des enfants, la ville récupérant là encore la trésorerie disponible.
- Et 189K€ encaissés pour recouvrer des retenues de garanties prescrites dans le cadre de marché de travaux.

Les produits des services (chapitre 70)

Les produits se sont élevés à 6,8M€ en 2023, contre 5,9M€ en 2022, soit + 14%.

- Les droits de voirie dans leur ensemble ont fortement augmenté : 570 K€ en 2023, contre 392 K€ en 2022. L'évolution s'explique par des régularisations comptables encaissées sur 2023.
- Les recettes de stationnement dans leur ensemble sont passées de 875K€ en 2022 à 1,0M€ en 2023.
 - Les recettes affectées au stationnement hors FPS, c'est-à-dire pour l'essentiel les abonnements et les paiements de stationnement horaire, se sont élevées à 610K€ (contre 541K€ en 2022 soit +12%). Pour rappel, ces recettes sont ensuite reversées au délégataire.

- S'agissant des recettes relatives aux FPS qui se sont portées à 399K€, celles-ci sont conservées par la commune. A titre de comparaison, elles se sont portées à 333K€ en 2022 (+20%).
- Les participations aux familles dans le cadre des structures de la petite enfance se sont élevées à 992K€ en 2023 contre 891K€ en 2022, soit une augmentation de près de 100K€. (+11%)
- S'agissant des recettes relatives aux services périscolaires et de la restauration scolaire, elles ont affiché une évolution de +300K€, passant de 2,8M€ en 2022 à 3,1M€ en 2023. (+11%)

Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les produits des impôts et taxes ont représenté 54M€ en 2023, contre 52,4M€ en 2022, soit une augmentation de 3,0%.

Elles représentent 74,9% des recettes réelles de fonctionnement contre 77,2% en 2022.

Le poste de la fiscalité : 40,3M€ en 2023 contre 38,1M€ en 2022 (revalorisation des bases à hauteur de 7,1% sous l'effet de l'inflation).

Il est rappelé que la commune n'a pas activé le levier de la fiscalité et n'a donc pas augmenté ses taux.

La hausse de taxe foncière constatée par les contribuables châtilonnais en 2023 s'explique exclusivement par la revalorisation des bases à hauteur de 7,1%, décidée par la loi de Finances 2023 et qui a impacté l'ensemble des TF de tout le territoire national.

Les DMTO : 2M€ en 2023 contre 2,8M€ en 2022 soit une baisse de 28,57% (crise du marché immobilier).

Attribution de compensation à la Métropole : montant stable depuis plusieurs années → 10,7M€.

Produit sur la taxe des consommations d'électricité : 628K€ en 2023 contre 605K€ en 2022.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les recettes se sont élevées à 8,7M€ en 2023 contre 7,2M€ en 2022 soit une hausse de 20,8%.

Quelques données non exhaustives :

- Subventions CAF (à destination de la Petite enfance, accueils de loisirs et Sports) : 3,6M€ (2,7M€ en 2022), augmentation liée à la signature de la CTG, Convention Territoriale Globalisée.
- Subventions du Département des Hauts de Seine dans le cadre du contrat départemental : 686K€
- DGF : elle a été versée pour 2,7M€, soit une diminution de 23K€ par rapport au versement de 2022.
- Dotation exceptionnelle de l'Etat : 936K€ au titre du filet de sécurité.

Subvention exceptionnelle de la Métropole Grand Paris : 160K€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Evolution dépenses et recettes d'investissement (en K€) :

Dépenses d'investissement						Recettes d'investissement					
	2019	2020	2021	2022	2023		2019	2020	2021	2022	2023
020	0	0	0	0	0	10	1 388	1 159	1 514	1 025	2 197
10	230	230	317	277	29	1068	2 500	2 500	3 500	5 000	2 600
16	5 395	5 363	5 437	5 621	5 971	26	0	0	0	0	0
26 + 27	0	1	100	20	11	27	0	0	100	0	0
Total Dépenses financières	5 625	5 594	5 854	5 917	6 012	Recettes financières	3 888	3 659	5 114	6 025	4 797
20	38	367	72	450	215	13	322	550	600	1 374	2 024
21	1 731	774	692	1 650	1 339	16	0	4	0	2 001	5 000
23	4 148	2 680	3 963	4 055	6 946	21	0	0	0	0	1
204	0	0	0	0	0	23	0	0	0	7	4
Total Dépenses d'équipements	5 917	3 822	4 727	6 155	8 501	Recettes d'équipement	322	554	600	3 382	7 029
454	396	21	47	0	0	454	0	0	0	0	0
Total Dépenses Réelles d'investissement	11 938	9 436	10 628	12 072	14 512	Total Recettes Réelles d'investissement	4 210	4 213	5 714	9 407	11 826
Opération d'ordre	0	9	0	0	0	Opération d'ordre	2 554	2 315	2 276	2 368	2 571
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 938	9 445	10 628	12 072	14 512	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 764	6 528	7 990	11 775	14 397
Variation N / N-1		-21%	13%	14%	20%	Variation N / N-1		-3%	22%	47%	22%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (chapitre 20,21 et 23) : 8,5M€

- Chapitre 20 → essentiellement les crédits destinés aux frais d'études et aux acquisitions de logiciels.

215K€ comptabilisés en 2023 dont :

- L'achat d'un fonds de commerce situé au 38 avenue de Paris pour 100K€ ;
- Achat d'une solution de sécurisation informatique pour 33K€ ;
- Le paiement de la phase 3 pour les études relatives au plan de circulation(24K€) ;

Les restes à réaliser sur ce chapitre s'élèvent à 66K€ et représentent pour la plus grande partie d'entre eux :

- L'achat de licences informatiques supplémentaires pour le portail Microsoft Office (17K€) ;
- L'acquisition d'un logiciel de gestion pour le CMS (12K€) ;
- La migration d'un logiciel de la police municipale vers une solution Web (6K€).

- Chapitre 21 → 1,4M€ (Acquisitions corporelles) dont :

- 532K€ pour l'acquisition d'une balayeuse électrique ;
- L'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour 42K€ ;
- 104 K€ euros pour les matériels et mobiliers des écoles et des centres de loisirs ;
- 64 K€ euros pour les matériels de restauration scolaire, dont 35K€ pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel ;
- 54 K€ de matériels et mobiliers pour les crèches ;
- 47 K€ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Les restes à réaliser et crédits reportés sur ce chapitre s'élèvent cette année à 861K€. Ci-dessous une liste non exhaustive :

- L'acquisition de trois véhicules électriques pour 183K€ ;
- L'achat d'un abri vélos sécurisé pour 65K€ ;
- L'acquisition d'un terrain situé avenue de Paris (53K€) et d'une autre parcelle rue Jean Macé (28K€) ;

- 135K€ pour des équipements informatiques à destination des écoles (tableaux numériques et vidéo projecteurs).

Chapitre 23 → 6,9M€ euros ont été mandatés et 5,2M€ euros ont été inscrits en restes à réaliser.

Ecoles

- Les dépenses effectuées dans le cadre du projet de construction de l'école rue Jean Jaurès : 834K€

Sports et Culture

- Les dépenses relatives au projet de la construction d'un complexe de ludo-médiathèque : 538K€ ;
- La réalisation d'un espace sportif rue Gatinois pour 550K€ ;
- Les travaux de rénovation du stade municipal : 256K€ ;
- Les travaux de réhabilitation du gymnase République pour 125K€ ;

Voirie

- 1,3M€ pour la suite des travaux de requalification de la rue Malakoff et des rues avoisinantes ;
- 80K€ pour les études relatives au projet de requalification de la rue Gabriel Péri et son projet de réaménagement paysager ;

Environnement et économie énergie

- 550K€ pour la modernisation du parc d'éclairage public (remplacement des lanternes existantes en LED) ;
- 110 K€ pour le remplacement des projecteurs au stade par des projecteurs LED
- 38K€ ont été consacrés à la fourniture et la pose d'une structure multi activités au parc André Malraux
- 15K€ affectés à la mise en place d'un sol souple au square Dreyfus.
- 30 K€ ont été affectés à la création du Caniparc Argos.

Sécurité

- Les travaux d'extension de la vidéoprotection pour 713K€ ;

Les Restes à réalisés : 5,2M€ au total

- 2,4M€ pour le secteur des grands travaux d'investissement dont 1,3M€ pour la construction de l'école rue Jean Jaurès et 703K€ pour les travaux affectés à la ludo-médiathèque.
- 1,2M€ pour les travaux d'entretien des bâtiments.
- 1,2M€ pour les travaux de voirie et de rénovation du parc d'éclairage public.
- 388K€ pour le projet de déploiement de vidéo protection.

Les dépenses financières

- Le remboursement du capital de la dette : 5,9M€
- Les dotations et les fonds divers : 29K€ comptabilisés pour les remboursements de trop perçu de TAM
- Le dépôt de garantie versé à hauteur de 11K€ dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce au 38 avenue de Paris

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement

Elles ont été comptabilisées pour 2M€ en augmentation de 650K€ / 2022

- 480K€ : 1^{er} acompte de la subvention du Département des Hauts- de-Seine pour la construction de la Ludo-médiathèque (contrat départemental 2022-2024).
- 302K€ : 3^{ème} acompte de la subvention du Département des Hauts- de-Seine pour la construction de l'école Rue Jean Jaurès (contrat départemental 2019-2021).

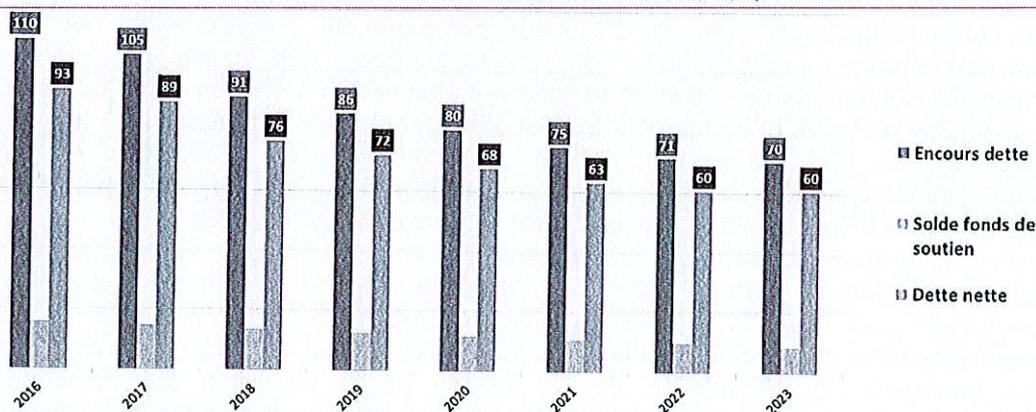
- 245K€ : pour les travaux de rénovation du Cinéma municipal.
- 204K€ : subventions versées pour les travaux d'aménagement de la crèche Ile aux Trésors
 - 163K€ versés par le Département 92 dans le cadre du contrat 2019-2021
 - 41K€ versés par la CAF
- 210K€ : versés par les services de la Préfecture au titre de la DSIL 2022 et plus particulièrement pour le projet de rénovation du parc d'éclairage public avec le remplacement de lanternes par des LED.
- 133K€ : subvention versée par la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de la balayeuse électrique.
- 100K€ pour le 1^{er} acompte de la subvention du Département des Hauts- de-Seine pour les travaux de rénovation au stade municipal (contrat départemental 2022 – 2024).

Les autres recettes d'investissement

- Les dotations et fonds divers : 4,8M€
 - FCTVA : 740K€
 - TAM : 1,4M€
 - Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé de 2022 : 2,6M€
- Emprunts et dettes : 5M€ pour la consolidation de l'emprunt souscrit en 2022
- Les recettes d'ordre : 2,5M€
 - 1,3 M€ pour le montant des amortissements
 - 1,2 M€ pour le montant de l'étalement des indemnités de renégociation des emprunts

Au compte 001 figure l'excédent de financement reporté de l'exercice 2022 pour un montant de 6,3 M€.

Evolution 2016-2023 et projection de l'endettement et du fonds de soutien (en M€)
Montant dette en fin d'année (au 31/12/N)



En 2020, l'endettement de la commune s'élevait à 80 Mios €. A fin 2023, il a atteint 70 Mios €.

Cette diminution de 10 Mios € confirme la poursuite du désendettement de la commune nécessaire après la dérive des années 2015 & 2016, et ce malgré la souscription de 7 Mios € de nouveaux emprunts à des taux très bas, qui ont permis de financer des investissements notables.

Capacité de désendettement depuis 2018 : évolution

CAPACITE DE DESENETTEMENT (données en K€ et au 31/12/2023)						
<i>Sans prise en compte du fonds de soutien</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	91 053	85 658	80 295	74 858	71 239	70 268
CAF Brute	5 713	6 532	3 855	6 523	4 703	5 750
Capacité de désendettement	15,9	13,1	20,8	11,5	15,1	12,2

<i>Avec prise en compte du fonds de soutien</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	91 053	85 658	80 295	74 858	71 239	70 268
Fonds de soutien restant à percevoir	14 689	13 687	12 705	11 723	10 741	9 759
CAF Brute	5 713	6 532	3 855	6 523	4 703	5 750
Capacité de désendettement	13,4	11,0	17,5	9,7	12,9	10,3

Madame la Maire propose de céder la présidence de séance à Madame DORFIAC et soumet cette proposition au vote. Sans votes contre ni d'abstentions, elle cède la présidence de séance à Madame DORFIAC.

Madame DORFIAC demande s'il y a des commentaires sur ce Compte Administratif.

Madame GUILLERM constate que la lecture du Compte Administratif 2023 est éprouvante tant elle est inquiétante. Un tout premier regard, en 2023, la municipalité a reçu 2 340 000 de plus de taxes foncières, habitation et autres compensations. Les Châtillonnais ont payé plus d'impôts, conformément à la proposition électorale n° 15 du programme de la majorité de 2020, contre l'augmentation des impôts locaux, parce que oui, la revalorisation des bases de la foncière entraîne une augmentation des impôts, le débat a déjà eu lieu la fois dernière. La municipalité a stoppé la réduction de la dette qui était rapide à environ 4 400 000 euros par an, avec plus de taxes et moins pour le désendettement, cela désengage des moyens, soit environ 6 700 000 euros. Par ailleurs, l'augmentation de 6,2 % des recettes de fonctionnement annoncée confirme que la municipalité a eu des moyens supplémentaires. Madame GUILLERM pose la question : où est l'argent des Châtillonnais ?

Piste n° 1, la voirie coûterait-elle subitement plus cher ? Lors d'un Conseil municipal en 2023, en réponse à une question sur l'abandon de 1,1 million de subventions du Département pour la voirie, la majorité avait expliqué qu'ils étaient indus car ils devaient appuyer des travaux de voirie prévus, mais malheureusement non faits. Ces non-travaux de voirie expliquent la dégradation de ce service public municipal que constatent les Châtillonnais. Cet argent va servir à combler le trou dû aux dérapages des projets de la majorité. La voirie paie ainsi pour la mauvaise maîtrise de ces projets. En 2024, la Ville va plus loin dans le désengagement en cédant la voirie au territoire Vallée Sud. Constatant que cette voirie n'est pas ce qui a consommé les moyens supplémentaires de 2023, la question demeure la même : où est l'argent ?

Piste n° 2, le stationnement. La majorité a expliqué que le contrat était léonin et catastrophique. Pourtant, les FPS apportent directement à la commune 399 000 €, avec quelques frais, mais un bénéfice confortable. Le paiement de stationnements réguliers va dans un premier temps au délégataire, mais celui-ci paie les frais de fonctionnement. Ces frais incluent entre autres une rémunération pour les 4 contrôleurs municipaux. Mais surtout, le bénéfice est réparti à 50 % pour le concessionnaire et 50 % pour la Ville. C'est écrit dans le document du Conseil municipal de février 2024, juste avant le rapport du concessionnaire. Madame GUILLERM cite : « La part de ce résultat relevant de la Ville s'élève pour 2022, en

application du contrat, à 92 000 € ». Cet argent se retrouve dans la ligne 757 des Comptes Administratifs avec d'autres recettes. Pour le voir directement, il faudrait une copie du Grand Livre 2023, elle en réitère la demande afin de la faire figurer au compte rendu. La majorité peut affirmer en Conseil municipal et dans Châtillon Infos que pas un euro du stationnement n'arrive dans les caisses de la Ville, en vérité, en plus des FPS, la Ville encaisse 50 % du bénéfice du stationnement régulier. Puisque la Ville organise une consultation sur le stationnement, il serait de bon ton de dire la réalité des choses. Madame GUILLERM pose une question récurrente : où est cet argent ?

Piste n° 3, l'argent est-il dépensé dans l'activité principale de la municipalité, à savoir la communication ? En effet, s'il y a un domaine en pointe dans l'action de la majorité, c'est la communication. La mission de la majorité est de travailler au service des Châtillonnais et pas de préparer la moindre envie de campagne électorale pour 2026. Le coût de la communication est probablement significatif, mais il est dispersé dans beaucoup de lignes budgétaires.

Enfin, ça a été mentionné dans plusieurs Conseils municipaux, il reste les surcoûts des projets. Beaucoup d'argent pour des projets déjà trop coûteux à l'origine et mal maîtrisés ensuite avec de sérieux dérapages. Le bilan de tout cela est édifiant avec 2 points graves, Madame MONTSENY vient de le citer : la capacité d'autofinancement ne progresse que de 1 million par rapport à 2022, malgré plus de 1,3 million de recettes exceptionnelles et fonds de caisse. Madame GUILLERM s'interroge. Le mois dernier, il avait été indiqué que les temps étaient durs pour les communes et que la CAF des communes de France aurait diminué de 2,6 %. C'est faux puisque les chiffres sont sortis depuis lors, la CAF a globalement progressé de quasiment 10 % pour les communes de France.

Deuxième point grave, le désendettement net était rapide et salué par la Chambre Régionale des Comptes, en 2019, la dette nette avait baissé de plus de 4 millions. A présent, le désendettement net est stoppé, tel que le confèrent les slides présentées. De nouveaux emprunts de 7 millions puis de 10 millions ont été contractés, et la dette nette est repartie à la hausse. Le bilan pour 2023, le prix à payer, c'est concrètement la fin du désendettement net, la cession de la voirie, et bientôt les Arues livrées à des promoteurs, et probablement encore d'autres choses à venir et le pire à craindre.

Pour toutes ces questions, le groupe de Madame GUILLERM s'abstiendra.

Monsieur GAZO a entendu avec attention l'intervention de Madame GUILLERM, qui comporte un bon nombre d'éléments factuels intéressants qu'il ne peut que reprendre, cependant que Madame GUILLERM, au nom du groupe des 4 de la Droite et du Centre, évoque avec déplaisir la délégation de la voirie au territoire. L'an dernier, ce n'était pas Madame GUILLERM qui l'avait dit, c'était Monsieur HAUCHARD. Il avait établi un véritable réquisitoire sur le budget, et la fin concernant la délégation de la voirie au territoire, il avait dit « ça nous va bien, c'est parfait », quelque chose comme ça. Effectivement, Monsieur GAZO pense que ce n'est pas une bonne chose mais à l'instant T, il n'est pas possible de faire autrement.

Pour le reste, les résultats de 2023 ne sont évidemment pas satisfaisants pour tout un tas de raisons, à la fois conjoncturelles et parce qu'un certain nombre de projets ont été lancés, Madame la Maire l'a déjà dit, qui étaient dans le programme commun de la majorité et de l'opposition au second tour, à savoir la ludothèque et l'école Jean Jaurès 2, que son groupe avait pré lancée avant même la fin de la mandature, qui coûtent plus d'argent. Des dérapages largement liés à l'inflation globale qui a explosé entre le moment où les projets ont été lancés et le stade actuel, et ça fait de l'argent en plus à sortir. Monsieur GAZO y reviendra plus longuement dans le cadre du budget, parce que c'est important de faire un cadrage sur ce qui a été fait, mais ce qui intéresse plus son groupe, c'est ce qui sera fait après. Quoi qu'il en soit, Châtillon 2030-UDI s'abstiendra sur cette approbation des Comptes Administratifs.

Monsieur ADJROUD remercie d'abord Madame GUILLERM pour cette très belle lecture digne d'un contrôleur de gestion débutant. Pour lui, ce n'est pas cela qui est demandé à un

opposant ou à une opposition dans sa globalité, c'est d'abord de porter un intérêt au travail, qu'il soit validé ou pas, qui est réalisé dans la municipalité. Cet intérêt pourrait se manifester par une présence peut-être plus accrue en commission ou sur les événements de la Ville, parce que malheureusement, Madame GUILLERM n'y est que très peu. C'est un constat assez factuel, l'opposition ne brille pas par sa présence globale aux commissions. C'est là qu'il est possible de débattre de ces projets.

Madame GUILLERM attaque la majorité sur la communication. S'il y a communication, c'est qu'il y a des choses à communiquer. Depuis le début de ce mandat, la majorité fait beaucoup, pour faire beaucoup, il faut communiquer. La communication ne se fait pas sur du vent, sur des choses qui n'existent pas, la communication se fait sur des projets sur lesquels les élus de la majorité se sont engagés auprès de leurs concitoyens châtilonnais. Au fil des Conseils municipaux, la majorité montre sa volonté de les mettre en place.

Ensuite, Monsieur ADJROUD voit que Madame GUILLERM défend le bilan de la précédente majorité, puisque toutes ses positions montrent à dire que ce qui était fait avant était mieux. Mais les Châtillonnais ont tranché en 2020, ils n'ont ni tranché en faveur de Madame GUILLERM, ni tranché en faveur de la majorité sortante, ils ont choisi de voter pour la majorité de Madame AZZAZ, qui est aujourd'hui Maire de la Ville avec une majorité qui vient porter son projet et qui le défend sur le terrain, en proximité des concitoyens. Un des projets phares de cette mandature qu'est la zone des Arues montre bien leur philosophie. La majorité a choisi d'en faire une ZAC, de contrôler l'aménagement de ce terrain. Si l'opposition avait été élue ou la précédente majorité reconduite, les habitudes n'auraient pas changé et les promoteurs auraient fait la loi sur ce territoire.

Pour terminer sur la question de la communication, si Madame GUILLERM s'intéressait vraiment à la manière dont la majorité fonctionne, elle serait ravie de constater que la majorité fait plus, certes ce qui peut déranger, avec beaucoup moins. Tout ce qui est fait aujourd'hui par la majorité est internalisé, fait par les agents de la Ville extrêmement compétents. Monsieur ADJROUD tient à les saluer ce soir puisqu'ils permettent de retransmettre ce Conseil municipal qui ne l'était pas auparavant. L'acquisition du matériel a coûté 5 000 €, soit le coût unitaire d'une diffusion. Aujourd'hui, avec 5 000 €, l'ensemble des Conseils municipaux sont diffusés. Pour Madame GUILLERM, c'est peut-être de la communication sans intérêt. Pour la majorité, cela fait partie de la diffusion de cette instance importante qu'est le Conseil municipal et de la démocratie dans la manière dont elle s'exprime ici, auprès des concitoyens.

Madame GOURIET remercie Madame MONTSENY et l'ensemble des services pour l'exposé brillamment fait sur le Compte Administratif. Elle voudrait répondre à Madame GUILLERM. Cette dernière sait tout le respect que Madame GOURIET a pour l'opposition, parce que c'est un travail difficile qu'elle-même a fait pendant longtemps. Elle a été un peu choquée parce que Madame GUILLERM n'arrête pas de répéter « où est passé l'argent ? ». Madame GOURIET souligne que la majorité aussi s'interroge. Où est passé l'argent, l'argent de ces millions d'euros de dette ? La Ville a, pendant des années, remboursé des dettes pour zéro investissement, donc où est passé cet argent ? La Ville s'est contentée de rembourser pendant des années, et en face, rien, du vent. Actuellement, la Ville ne se réendette pas pour rien, elle se réendette pour avoir des réels équipements pour les Châtillonnais. Alors qu'avant, c'était du bétonnage, énormément de nouveaux quartiers, de nouveaux logements, mais aucun nouvel équipement. La population a énormément augmenté et il manque une école, des gymnases, une ludo-médiathèque. Les Châtillonnais sont contents que la municipalité investisse à nouveau. Madame GOURIET incite les élus de l'opposition à aller au terrain de sport Gatinot, c'est vraiment bien. Cet investissement, la municipalité est contente de l'avoir dépensé. L'argent, il est là, il est dans ces nouveaux équipements faits pour les Châtillonnais et ces derniers en sont vraiment très reconnaissants.

Il n'aura échappé à personne que l'année 2023 a été compliquée, au niveau de l'État, au niveau des collectivités territoriales, parce que cette année a été assez dingue, avec une augmentation des prix de l'énergie énorme, un sujet d'inflation. Au final, grâce à l'effort

conjugué de l'ensemble des agents, des élus, grâce à la rigueur qui a été appliquée, la Ville s'en sort plutôt bien. Au vu du bilan du Compte Administratif, les élus peuvent être vraiment contents. L'argent est, à nouveau, pour de réels investissements, de réels services proposés aux Châtillonnais. Madame GOURIET s'en réfère à la magnifique intervention de Madame la Maire qu'elle appelle « réjouissez-vous » du dernier Conseil municipal, et invite à le visionner de nouveau pour voir à quoi a servi l'argent.

Monsieur THAY a beaucoup de choses à dire par rapport à l'exposé de ce budget. Ce sont à peu près les mêmes remèdes et à peu près les mêmes solutions qu'il a déjà évoqués, aussi son intervention rappellera des éléments déjà donnés à Madame MONTSENY.

3 questions se dégagent de ce budget. La première, c'est : est-ce que le budget répond à un impératif d'équilibre budgétaire imposé par l'État à court et à moyen termes ? Est-ce que la majorité est en train de cramer la caisse ou pas ? La deuxième question c'est : est-ce que le budget de la Ville est sincère, tant sur son exécution que sur la trajectoire des finances publiques à long terme ? Est-ce que la majorité n'est pas en train d'hypothéquer l'avenir de la Ville pour assurer la vitalité et les besoins de fonctionnement actuels ? La troisième question, c'est : comment est utilisé l'argent des Châtillonnais, à savoir par rapport à la promesse de campagne de la majorité, est-ce qu'un euro dépensé l'est à destination des Châtillonnais ou l'est exclusivement à destination de certaines clientèles afin de réassurer une hypothétique réélection ?

La première question, la primauté de l'équilibre budgétaire. La majorité a de meilleures solutions en 2023 que sur les années précédentes, dans la mesure où le budget est davantage excédentaire de 800 000 €. Mais cet excédent est porté par deux choses : les impôts, dans la mesure où ils ont augmenté de 2 millions d'euros en termes de recettes en valeur absolue, grâce à la revalorisation des bases locatives. Le deuxième point, c'est la dotation de l'État. Contrairement à ce qu'indique Madame GOURIET, cette année est meilleure parce que les dotations de l'État et les subventions portées par le Gouvernement avec l'augmentation de la DGF et l'augmentation de la subvention de la Métropole du Grand Paris ont servi ; finalement, la conjoncture est un peu meilleure, mais malgré tout, le budget est toujours catastrophique. Or, au regard de la situation, et Monsieur THAY va s'en expliquer, il y a une hausse des recettes fiscales de 75 %. Normalement, selon la Cour des Comptes, les recettes fiscales et la dépendance aux recettes fiscales doivent être limitées à hauteur de 66 %, or la majorité est à des taux drastiquement surexposés, à 75 %, dans la mesure où, sur les 72 millions d'euros de recettes reçus, 54 proviennent de recettes fiscales. Une telle dépendance fait qu'en cas de choc économique extérieur, la Ville sera dans une situation budgétaire drastique et dangereuse.

Le deuxième, c'est la hausse des dotations de l'État. Comme il vient de le dire, le Gouvernement a décidé pour la deuxième fois depuis 13 ans d'augmenter les dotations destinées à la Ville. Au niveau national, 640 millions d'euros et ici, à peu près plus d'un million d'euros. Ça a permis d'avoir des marges de manœuvre supplémentaires, et ce contexte supplémentaire a permis de dégager des points. Il demande à quoi ont servi ces recettes supplémentaires, si ce n'est augmenter uniquement le train de vie et les dépenses de fonctionnement de la Ville. Il demande si ça a permis d'augmenter la section d'investissement, d'augmenter la qualité ou la quantité des services publics. Ensuite, un autre point, la hausse des produits exceptionnels, soit l'équivalent de 470 000 €, avec la liquidation d'associations et le recouvrement des retenues de garanties prescrites dans le cadre des marchés de travaux publics. Cela représente 10 % de l'excédent budgétaire et 50 % de la hausse de l'excédent budgétaire. Les résultats proviennent uniquement de choses exceptionnelles. Le Gouvernement est en train de changer de braquet, le train de vie de l'État sera vraisemblablement réduit, donc ce n'est pas sûr qu'il y ait une augmentation des dotations publiques. Également, rien de sûr au niveau des bonnes nouvelles, notamment sur les droits de mutation, rien de sûr au niveau des bons points supplémentaires liés aux autres collectivités territoriales qui vont être dans une situation délicate. Monsieur THAY demande comment la majorité va faire, en 2025 et en 2026, pour présenter un budget équilibré et pour ne pas avoir cramé la caisse et dilapidé tout l'héritage

passé qui a permis d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer des projets, mais que la majorité n'a pas financés.

Ensuite, il veut insister sur la question de la sincérité budgétaire de la commune. Il demande si la majorité est sincère dans l'exécution de son budget. La difficulté qui peut se poser, c'est la sincérité à long terme du budget. Est-ce que la trajectoire présentée dans les finances publiques est viable à moyen ou à long terme, à un horizon de 4-5 ans ? Lorsque Madame MONTSENY présente une section investissement et des travaux, c'est sur plusieurs années. C'est pour ça que des pluriannualités de budget au niveau national et au niveau local sont mises en place. Or, sur les points notés en section de dépenses de fonctionnement ou sur la section investissement, il y a plusieurs trous portés sur la baisse de la capacité d'autofinancement ; il reste des efforts à apporter à la gestion courante de Châtillon.

Un point très important. A chaque fois, Madame MONTSENY dit que la majorité précédente n'a laissé que des cadavres dans le placard, ou des choses équivalentes. Monsieur THAY a vérifié. En 2019, l'épargne de gestion, soit l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts, se situait à 9 millions d'euros contre 7 actuellement. C'est-à-dire que la capacité de la Ville à investir, à pouvoir autofinancer, à pouvoir faire face à des chocs extérieurs, était meilleure en 2019 qu'elle ne l'est en 2024. Ça veut dire que sous la mandature actuelle, sous la gestion actuelle, l'équilibre des comptes a été dégradé, l'avenir de Châtillon a été dégradé et vraisemblablement, alors que les enfants de Châtillon vivaient mieux sous l'ancienne mandature, ce n'est plus le cas désormais.

Monsieur THAY en arrive au dernier point. La Ville sous-investit, notamment parce que la capacité d'autofinancement de Châtillon est encore trop basse ; les autres villes, que ce soit au niveau national ou dans les Hauts-de-Seine, sont à une moyenne de 25 % alors que Châtillon est à 20 % de capacité d'autofinancement avec une épargne nette négative à moins 221 000 €. Enfin, un doute plane sur les investissements futurs, dans la mesure où s'il n'y a pas de subventions supplémentaires du Département, de la Région ou du territoire, la majorité est en incapacité d'investir, si ce n'est par la dette en dégradant l'avenir de l'équilibre des enfants de Châtillon.

Madame DORFIAC précise à Monsieur THAY, qui est arrivé en retard, qu'ils sont en train de parler du Compte Administratif, pas du budget. Mais ils pourront reprendre ces points à la délibération suivante.

Monsieur JOUENNE souhaite répondre à Madame GUILLERM. Ses collègues, Monsieur ADJROUD et Madame GOURIET, ont été assez gentils avec elle. Il lui demande si elle n'a pas honte. Clairement, le fait de ne pas avoir assisté au Débat d'Orientation Budgétaire, se permettre de donner des leçons sur les différents sujets, de même en ayant été absente en commission pour préparer ce sujet. Première chose.

Deuxième chose, Madame GUILLERM ose parler de la hausse des impôts. Madame GUILLERM est également députée suppléante, aussi il lui demande ce qu'a fait son député, Monsieur BOURLANGES, qui a voté la hausse des impôts ? Ce n'est ni la commune ni le Conseil municipal, c'est l'Assemblée nationale qui a voté la hausse des bases, c'est le député de Madame GUILLERM, c'est Madame GUILLERM. Par ailleurs, elle travaille, c'est tout à fait normal, à côté, pour le Gouvernement également. C'est bien le Gouvernement qui a proposé la hausse des bases. Il veut bien que l'actuelle majorité soit responsable de plein de choses, mais en l'occurrence, qui a augmenté les impôts, qui a trahi les promesses faites ? C'est bien l'ancienne majorité, l'actuelle n'a pas augmenté le taux des impôts.

Par ailleurs, Madame GUILLERM donne des leçons de bonne gestion. A nouveau, Monsieur JOUENNE la renvoie au contexte national ; il demande de combien est le déficit pour la France en 2023. Il est de 5,5 %. Donner des leçons de bonne gestion financière quand le pays annonce un déficit de 5,5 %, il considère que peut-être Madame GUILLERM devrait donner les leçons à ceux qui l'entourent, au Gouvernement, aux députés de la majorité parce qu'il y a plus urgent à faire que de venir critiquer la gestion actuelle de Châtillon.

Par ailleurs, Madame GUILLERM parle de la précédente municipalité, 80 millions d'euros de dette. Ce n'est pas la majorité actuelle qui a dégradé la situation de la Ville. Ce n'est pas la question de renvoyer à chaque fois au passé, c'est la réalité.

Quant aux projets de la majorité, c'est facile de parler des projets, mais il demande quels projets ont été réalisés ces dernières années sur la Ville en laissant 80 millions euros de dette. Il peut reparler de l'école Jules Verne, il leur épargne les photos pour la quatrième ou sixième fois, c'est un des seuls investissements réalisés ces dernières années et force est de constater l'état actuel de l'école Jules Verne. Il invite l'opposition à venir voir avec lui l'école Jules Verne, voir l'échafaudage qui est présent depuis le mois de décembre et qui ne sera démonté que l'été prochain et qui coûte plus de 540 000, cela atteint maintenant 570 000 €, pour corriger les malfaçons de ce « magnifique projet » dans cette « belle école » où règnent actuellement les seaux d'eau et les convecteurs électriques. Donc oui, la majorité va faire de beaux projets, dont la ludo-médiathèque, le terrain Gatinot qui a déjà été livré. Il ne sait pas si Madame GUILLERM a eu l'occasion de passer devant la rue Gatinot, elle n'était pas là à l'inauguration, pour voir que ce bel équipement est pleinement utilisé par les jeunes de la Ville, les familles, il est tout le temps plein. Ce sera le cas aussi de la future école, qui est en train d'être construite, qui sera un véritable équipement public.

Monsieur WIDLOECHER a une question à poser à Madame GUILLERM au sujet de la voirie. Aujourd'hui, à peu près 25 km de voirie sont de la responsabilité directe de la commune. Sur ces 25 km, à peu près une quinzaine mériteraient d'être refaits. A 1 000 € le mètre de linéaire, ça fait une dépense de 15 millions d'euros. Madame GUILLERM est dans l'opposition donc elle critique, mais elle est aussi dans une démarche normalement de proposition, donc ces 15 millions d'euros, où est-ce qu'elle les prend ? Sur le budget des écoles, le budget de la santé, le budget de la sécurité, le budget de la culture, en économisant sur la masse salariale des employés de la mairie ? Où est pris cet argent pour refaire la voirie ? Si Madame GUILLERM propose une solution viable, la majorité annule le transfert au territoire.

Madame GUILLERM les remercie pour ces interventions. Elle répond à Monsieur JOUENNE qu'elle va vraiment croire qu'elle lui manque dans les événements, elle en prend note.

Concernant la réponse de Monsieur WIDLOECHER, le travail de l'opposition, elle le rappelle, est d'être d'une certaine manière contrôleur de gestion ou contrôleur des travaux finis. Il n'y a pas de bêtes métiers selon elle et tout cela est parfaitement honorable. Toujours est-il que son rôle est peut-être de proposer mais qu'il y aura un temps pour cela.

Ensuite, par rapport à ce débat budgétaire qui anime les élus depuis le précédent Conseil municipal, la revalorisation des bases foncières était entérinée sous la précédente mandature à échelle nationale, sous le quinquennat de François HOLLANDE et le Gouvernement a décidé de maintenir cela. Il n'en demeure pas moins qu'au niveau local, la majorité avait le choix et l'opportunité de lever cette augmentation-là, c'est ce que l'opposition leur a dit au précédent débat.

Enfin, Madame GUILLERM souhaite tout de même se défendre, il lui semble avoir été assez assidue lors des commissions et lors des Conseils municipaux, donc elle portera assez en faux ce qui a pu être dit à plusieurs reprises dans cet hémicycle.

Dernier point, elle soulève la qualité des travaux d'un côté des services, des agents, et évidemment pour la lecture toujours aussi exhaustive faite par Madame MONTSENY.

Monsieur JACQUOT est assez étonné de l'interrogation de Madame GUILLERM, assez mesurée habituellement, qui est de demander où est l'argent des Châtillonnais. Il l'invite à utiliser les services publics châtilonnais, elle verra que le temps d'attente au service état civil de la mairie a diminué considérablement depuis 2020. Elle sera reçue de façon très agréable et l'attente qui était, avant 2020, par exemple pour l'établissement d'un passeport, de 3 mois, a été réduite à 15 jours.

Pour rester sur ses délégations, il propose de considérer l'état de la sortie de métro, c'est-à-dire qui était une haie d'honneur de vendeurs de cigarettes avec un réel sentiment

d'insécurité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La majorité municipale actuelle a investi, pour la sécurité des Châtillonnais, une annexe de police municipale pour installer durablement par la présence de policiers municipaux aux abords de cette station de métro. Cette bonne gestion de service public de sécurité vaut à la ville un classement du journal Le Parisien d'être la 3^{ème} ville la plus sûre des Hauts-de-Seine et la 4^{ème} d'Île-de-France. Ceci a été rendu possible en investissant dans un système de vidéoprotection, en recrutant des policiers municipaux, en faisant du service public de sécurité un vrai service de qualité. Il invite Madame GUILLERM à circuler dans la Ville ; il faut venir dans la Ville, vivre dans la Ville pour voir que chaque week-end il y a des activités. Chaque week-end, Monsieur JACQUOT, père de famille de 3 enfants, a plaisir à vivre à Châtillon. Avant 2020, il n'y avait pas d'activités pour les enfants, il n'y avait pas d'activités pour un jeune couple qui venait de s'installer. Encore ce week-end, une chasse aux œufs a été organisée et a été un succès. La majorité fait de Châtillon une ville attractive, dans un contexte de crise, avec notamment la crise du Covid. La municipalité a réussi ses projets malgré ce contexte de crise. Il répond à Madame GUILLERM que l'argent des Châtillonnais va dans ces investissements.

Madame FALI demande à Madame GUILLERM où elle est quand les membres de la majorité créent, organisent les événements, quand ils travaillent en commission. Quand Madame GUILLERM est nulle part, la majorité est partout. Ce qui anime cette majorité, c'est de faire vivre la Ville. C'est que chacun puisse bénéficier des services publics. Elle lui demande où elle était quand les services CMP, le commissariat, sont partis de la Ville. Les membres de la majorité sont là, ils travaillent, ils créent là où l'ancienne majorité s'est désengagée. Ils réinjectent du service public là où les Châtillonnais ont été abandonnés, laissés à leurs problématiques. La liste de tout ce que la majorité a mis en place est bien longue : permanence CDIFF, transports à la demande gratuits, permanence CMP, Maison des ados, Village Sports Été, Maison des seniors, l'annexe du commissariat, des nouveaux médecins, notamment une dermatologue qui est arrivée au CMS. Elle demande à Madame GUILLERM d'avoir un peu d'honnêteté. Les solutions de Madame GUILLERM, la majorité les connaît. Elle veut supprimer la com., les secrétaires du CMS ; en bref, les agents municipaux.

Madame MONTSENY demande avant tout à Madame GUILLERM de lui citer le nom d'une commune d'Île-de-France qui a baissé ses taux. En tout cas, il n'y en a aucune sur Vallée Sud-Grand Paris et beaucoup les ont augmentés. Elle présente le PowerPoint établi à partir de ses archives. Les charges de personnel par habitant jusqu'en 2019, Châtillon se trouve au-dessus de la strate ajustée, l'auditeur avait fait une compilation de 18 communes comparables avec Châtillon. La ville de Châtillon a hérité d'une charge de personnel extrêmement importante. Sachant que depuis 2010, il n'y a pratiquement pas eu d'augmentation du point, sauf en 2016-2017, au total 1.6% et 1.6% la Ville a eu un rattrapage depuis 2022 de 5,1%. A moins que Madame GUILLERM puisse déclarer Châtillon république indépendante, Madame MONTSENY pense que si Madame GUILLERM avait été aux Affaires, elle aurait également augmenté, pour suivre les injonctions du Gouvernement d'augmenter non seulement le point mais d'augmenter divers critères concernant le personnel. Ce qui était tout à fait normal compte tenu du fait les fonctionnaires n'avaient pas été augmentés depuis des années. Effectivement, il y a eu une augmentation des charges de personnel entre 2022 et 2023 de 800 000 €, plus limitée que prévue, par rapport à ses calculs parce que, comme toutes les communes, Châtillon a des problèmes de recrutement. Madame MONTSENY a mis de nouveau le problème des fluides, qui ont dérapé entre 2021 et 2022, avec 600 000 € de plus, et 1 600 000 € entre 2022 et 2023, ce qui fait que sur 2 ans, la Ville a payé 2,2 millions d'euros. Là aussi, si Madame GUILLERM, Monsieur THAY et Monsieur GAZO avaient été aux Affaires, elle demande s'ils auraient arrêté de payer le chauffage dans les écoles et tous les bâtiments publics. Ces montants-là ont pesé énormément sur les charges générales de la Ville.

Les prix des produits alimentaires augmentent aussi. La hausse du produit le plus bas, c'est 16 % sur 1 an, pour la cuisse de poulet Label rouge, et ça va jusqu'à 94 % pour le sucre en poudre. Tout le reste est à l'avenant, 87 % la compote de pêche. Les produits alimentaires concernant la cuisine centrale ont augmenté entre 2023 et 2022 de 200 000 €, sachant que la municipalité n'a voulu diminuer ni la qualité ni l'offre pour les enfants châillonnais, ni augmenter les tarifs.

Madame MONTSENY rappelle le montant des frais financiers que l'ancienne majorité a laissés. En repartant de 2017, Châtillon n'est peut-être pas première mais bon deuxième avec des frais financiers très, très importants. Là aussi, elle avait fait un petit calcul la fois précédente, en disant que si les frais financiers moyens des 11 communes de Vallée Sud-Grand Paris étaient appliqués, depuis 2016, la municipalité a payé plus de 10 millions d'euros d'excédent de frais financiers, dus à la dette laissée par l'ancienne majorité.

Madame GUILLERM et Monsieur GAZO ont interrogé sur leur inquiétude quant à l'épargne nette négative. Madame MONTSENY les rejoint, elle est très inquiète que l'épargne nette soit négative. Mais le montant de l'épargne brute dépend énormément des DMTO et la municipalité n'y est pour pas grand-chose. Dans la mandature précédente, il y avait eu un DMTO exceptionnel en 2019 de 1,1 million € et également un exceptionnel en 2021 de 1,4 million €. Malheureusement, ce qui est exceptionnel ne se répète pas toujours, les DMTO ont fortement baissé entre 2022 et 2023, ce qui a plombé l'épargne brute.

Cependant, la Ville a presque remboursé 6 millions d'euros d'emprunts en 2023. Cela a interpellé Madame MONTSENY et devrait interpellé l'opposition également. Madame GUILLERM dit que l'épargne nette est négative ; oui, mais non seulement l'ancienne mandature a laissé en cadeau une très forte dette puisqu'à leur arrivée, 80 millions d'endettement, mais en plus, l'ancienne mandature a mis un ruban sur ce cadeau, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir des amortissements dégressifs de la dette, elle a laissé des amortissements progressifs. Chaque année, la Ville doit rembourser plus que l'année précédente sur la dette héritée. Madame MONTSENY a fait une projection pour le remboursement de 2023, qui plombe complètement l'épargne ; Pour les remboursements 2024-2025-2026, la part des nouvelles dettes déjà contractées par la nouvelle municipalité (7 millions € à ce jour) et les 10 millions € envisagés courant 2024 et 2025, est extrêmement minime par rapport à la dette que l'ancienne majorité a laissée. Cette épargne nette, négative, vient de là et ne vient pas de l'actuelle majorité. L'ancienne mandature a laissé une dette énorme, avec en plus 22 millions en 2015-2016 sur lesquels il n'y a rien en face, pas la moindre pierre, ça a servi à rembourser la banque Dexia.

(applaudissements)

Madame GUILLERM dit que dans Châtillon Informations, il y a des dérapages concernant les investissements, mais il faut regarder l'indice du coût à la construction. Il était à peu près stable jusqu'en 2021, il a commencé à déraiper à partir de 2022. Il a pris presque 20 %. Ça se retrouve dans les coûts, la municipalité n'y est pour rien non plus.

Sur la dette par habitant, elle n'est pas remontée au maximum de l'endettement de l'ancienne majorité qui était de 120 millions d'euros en 2016. En 2020, la dette par habitant était de 2 123 €. Certes, ce montant est dépassé par d'autres villes comme Sceaux 3 347€/hb; et Châtenay-Malabry, 2500 €/hb, mais Châtenay-Malabry a investi d'une manière importante en 2017, Sceaux a investi d'une manière importante en 2018. Châtillon a un endettement extrêmement important mais très peu d'investissements. Quand l'opposition se cache derrière la Chambre Régionale des Comptes qui a reconnu que de 2017 à 2019, l'ancienne majorité a désendetté, le problème c'est qu'il n'y a eu que très peu d'investissement. Madame GUILLERM tronque, volontairement, la conclusion de la Chambre Régionale des Comptes qui dit qu'il y a eu un désendettement de la commune, mais au prix d'investissements extrêmement minimes.

Quand Madame GUILLERM demande où est passé l'argent, Madame MONTSENY est retournée dans les archives et a repris les investissements de la mandature précédente depuis 2010. En 2010, il y avait à peine 5 millions d'euros. En 2011, 17 millions d'euros. Mais dans les 17 millions d'euros, c'est le financement d'une perte de la ZAC. Donc pas d'investissements pour la population... Les investissements annuels : En 2012, 5,2

millions €. 2013, 5,9 millions€. 2014, juste au moment des élections, l'ancienne mandature a fait un effort pour investir, 7,9 millions€ ; 15 millions en 2015, mais cela vient de l'achat du centre administratif pour 10 millions d'euros. Cet achat a été fait par un emprunt de 8,5 millions d'euros sur 3 ans, remboursé rubis sur l'ongle en 2018 avec le produit de la vente des derniers gros bijoux de famille de Châtillon, les terrains de Félix Faure. Ensuite, 2017, 5,8 millions € ; 2018, 5,6 millions € ; 2019, 6,3 millions € ; 2020, c'était le Covid ; 2021, c'est la majorité actuelle, 4,7 millions € ; 2022, 6,2 millions €. Et 2023, la majorité a investi 8,5 millions €. Donc, à part 2015 où l'ancienne majorité a investi pour l'achat du centre administratif, Châtillon n'a jamais autant investi. L'argent est aussi passé là, la Ville a bien investi 8,5 millions d'euros d'équipements en 2023. Madame MONTSÉNY indique les principaux investissements : les énergies, renouvellement d'éclairage public, acquisition de véhicules électriques, dans le sport et la culture, dans les écoles et crèches, dans la voirie et dans la sécurité.

Elle ajoute qu'en 2023, et elle empiète un peu sur 2024, tous les vents sont contraires dans le cadre d'une situation géopolitique très problématique voire explosive. La municipalité doit faire face à l'inflation actuelle jamais vue depuis 40 ans, avec l'explosion des prix des fluides depuis 2 ans et des prix alimentaires ; un rattrapage des salaires des agents avec l'augmentation successive du point d'indice et des mesures de sauvegarde du pouvoir d'achat ; une hausse des taux d'intérêt. La municipalité subit une crise de l'immobilier avec la brutale hausse des taux d'intérêt bancaires et la frilosité des banques à prêter, ce qui entraîne une baisse des droits de mutation ; et en plus une crise de l'assurance, avec de grandes difficultés à assurer les biens communaux et une forte augmentation des primes.

Madame DORFIAC propose de conclure et de passer au vote.

Elle souhaite toutefois corriger un propos de l'ordre de la calomnie, voire de la diffamation, sur les frais de bouche. Les frais de bouche de la précédente mandature s'élevaient à peu près à 50 000 € par an pour des restos, des repas, des cocktails. Ils se sont élevés en 2023 à 1 273 € pour l'équipe de Madame la Maire, chocolats pour les policiers et fleurs pour des départs à la retraite. 1 273 € contre 50 000 € auparavant. L'opposition parle de dérapages de projets, parle de communication, la majorité parle d'investissements pour les Châtillonnais, au service public des Châtillonnais, de présence sur le terrain à l'écoute des Châtillonnais. Elle reprend la question posée par ses collègues : où est l'opposition au quotidien dans cette Ville ? La majorité a compris que l'opposition n'aimait pas les Châtillonnais, les agents.

Madame DORFIAC soumet ce point au vote.

30 voix pour (la majorité municipale), 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 5 contre (MM. THAY, HAUCHARD, Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM)

Étant précisé que Madame la Maire n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle au moment des débats et du vote.

Point n°2024/46 – Affectation du résultat du Compte Administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES REALISEES	14 396 522,60	72 110 129,06
RESULTAT N-1	+ 6 392 881,85	+ 7 035 564,11
- DEPENSES REALISEES	- 14 512 281,93	- 68 979 650,43
TOTAL 1	6 277 122,52	10 166 042,74
RESTES A REALISER RECETTES	347 686,87	
- RESTES A REALISER DEPENSES	- 6 147 623,24	
TOTAL 2	-5 799 936,37	
EXCEDENT DE FINANCEMENT (1 + 2)	477 186,15	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		10 166 042,74

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2023 s'élève à 10 166 042,74 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement du Compte Administratif du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2023 s'élève à 6 277 122,52 €. Il est rappelé que dans le cadre du passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la Ville devait apurer le compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé en 1997 lors de l'instauration de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte 1069 était pour la commune de Châtillon, débiteur de 1 388 774,03 €. Au regard de la somme en cause, la Ville a approuvé par la délibération n° 2023/117 du 27 septembre 2023, d'étaler l'apurement de ce compte sur une durée de 10 années, en minorant chaque année, selon l'échéancier ci-dessous, le résultat d'investissement à inscrire au compte 001.

	Montant annuel	Montant cumulé
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2023 affecté sur le budget 2024	-138 877,43	-138 877,43
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2024 affecté sur le budget 2025	-138 877,40	-277 754,83
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2025 affecté sur le budget 2026	-138 877,40	-416 632,23
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2026 affecté sur le budget 2027	-138 877,40	-555 509,63
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2027 affecté sur le budget 2028	-138 877,40	-694 387,03
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2028 affecté sur le budget 2029	-138 877,40	-833 264,43
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2029 affecté sur le budget 2030	-138 877,40	-972 141,83

Résultat d'investissement du Compte Administratif 2030 affecté sur le budget 2031	-138 877,40	-1 111 019,23
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2031 affecté sur le budget 2032	-138 877,40	-1 249 896,63
Résultat d'investissement du Compte Administratif 2032 affecté sur le budget 2033	-138 877,40	-1 388 774,03

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 au Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, de la façon suivante :
 - o Au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 8 066 042,74 € (huit millions soixante-six mille quarante-deux euros et soixante-quatorze centimes) ;
 - o Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 100 000 € (deux millions cent mille euros).
- De minorer de 138 877,43 € (cent trente-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros et quarante-trois centimes) le résultat d'investissement à inscrire au compte 001 du Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, et ce conformément au choix effectué par la commune d'étaler sur une durée de dix années l'apurement du compte 1069.
- d'autoriser la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY rapporte qu'il est proposé d'affecter le résultat du fonctionnement reporté pour un montant 8 066 042 € au compte 1068. 1068, c'est le compte qui permet d'inscrire dans la section investissement, et de capitaliser 2 100 000 pour le budget 2024.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

31 voix pour (la majorité municipale) et 7 abstentions (Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM, DOS SANTOS et MM. HAUCHARD, GAZO et THAY)

Point n°2024/47 – Vote du taux des impôts communaux de la commune – Exercice 2024

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Toutefois, depuis 2023, les collectivités exercent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à destination des résidences secondaires et sur les logements vacants. A noter que pour compenser la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes voient leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce taux devient le nouveau taux de référence pour chaque commune. La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le vote de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Etant précisé, qu'en conformité avec les engagements pris par la majorité municipale, dès le début du mandat, les taux communaux demeurent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon de fixer :

- Les taux des taxes directes locales applicables pour l'exercice 2024 conformément aux montants déterminés dans le tableau ci-dessous :

Taux des taxes directes locales	
Foncier Bâti (taux de référence) *	25,51%
Foncier non Bâti	29,73%

*Depuis 2021, le taux communal de taxe foncière bâti inclut celui auparavant affecté aux départements. Il correspond donc au cumul du taux communal et du taux départemental.

Taux communal = 18,43 % Taux départemental = 7,08%.

- Le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires de la commune de Châtillon (92320) selon le tableau ci-dessous :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,12% <i>(Plus majoration de 20% sur le montant de la taxe à payer)</i>

Madame la Maire expose que cette année encore, les mêmes taux sont maintenus ce qui, dans la période actuelle, est plutôt exceptionnel. Le mur de charges, l'inflation, Madame la Maire est très étonnée que d'aucuns puissent penser que Châtillon vive dans une forme de principauté, c'est-à-dire que tous les éléments exogènes ne s'appliqueraient a priori pas à la Ville. Ce serait formidable dans un monde idéal qui n'existe pas.

Madame la Maire reprend sur la question des taux qui augmentent. Oui, les bases augmentent. L'État, elle insiste bien sur « l'État », augmente les bases. Les taux de la Ville sont similaires. La suppression de la taxe d'habitation crée une énorme difficulté au niveau des collectivités et notamment sur la question de l'autonomie, de la libre administration des collectivités territoriales, il ne s'agit pas de la Droite, de la Gauche ou du Centre sur ces sujets-là. Elle était ce matin au Conseil d'administration de l'AMIF, l'Association des Maires d'Île-de-France, dirigée par Stéphane BEAUDET, qui n'est pas de son obédience politique. Le ministre Eric WOERTH y était d'ailleurs auditionné, qui n'est pas non plus de son obédience politique, parce qu'il a un rapport à rendre au Président de la République sur le sujet des collectivités, de leur libre administration et de leurs ressources fiscales. De la Droite à la Gauche, du Centre aux petites communes rurales périurbaines de Paris à la Seine-Saint-Denis, en passant par les toutes petites villes de Seine-et-Marne, le constat est le même, toutes les villes sont en extrême difficulté et cela pose vraiment une question concernant le rapport des citoyens au service public. Ne faire peser que sur une infime minorité de citoyens aujourd'hui, à savoir ceux qui paient la taxe foncière, le coût, ou en tout cas la participation à l'impôt, pose aussi une forme de difficulté.

Madame la Maire rappelle que les dotations qui doivent venir remplacer ces taux, par exemple, la Dotation Globale de Fonctionnement, ce n'est pas un cadeau de l'État, elle est liée à un certain nombre de données, notamment liées au nombre d'habitants. Mais surtout, la Dotation Globale de Fonctionnement est venue remplacer au fur et à mesure des époques des impôts locaux que pouvaient lever les municipalités. Ça ne veut pas dire que c'est le tout à l'impôt, parce qu'elle croit que la majorité fait ici preuve de sa bonne gestion et de sa capacité de discernement. Mais plutôt que d'être dans de la rhétorique un peu stérile, elle les invite à citer une ville qui n'a pas augmenté. Châtillon n'est pas la seule, pléthore de villes ont augmenté les taux. C'est très bien de se servir d'arguments rhétoriques pour jeter un peu d'opprobre en disant « la mauvaise gestion ; les impôts augmentent ». Non, si les impôts augmentent, c'est du fait de l'augmentation des bases de l'État. La majorité ne va pas être hypocrite, évidemment qu'ils sont très contents d'avoir ces ressources supplémentaires. Mais aller jusqu'à baisser les taux, c'est trop leur en demander. Par ailleurs, l'opposition est

vraiment dans un imaginaire qui n'existe pas. Compte tenu du contexte inflationniste de la crise énergétique et de toutes les problématiques internationales, les coûts sont en train de s'envoler, les dérapages ne sont pas du fait de la municipalité. Comme chacun peut le constater dans la vie quotidienne, tout coûte cher. Donc pour une collectivité, tout coûte encore plus cher. Madame la Maire les invite à se renseigner et demande, par exemple, si François BAYROU a baissé les impôts à Pau. Ce serait intéressant de le savoir parce qu'à un moment donné, quitte à être dans l'incantation, autant être aussi dans l'exemplarité.

Monsieur GAZO se réjouit des propos de Madame la Maire parce qu'il y a longtemps, à propos de la taxe d'habitation, il avait dit que c'était une mauvaise idée que de l'avoir supprimée. D'ailleurs pour des raisons électoralistes au moment de l'élection du Président actuel en 2017, effectivement, ça passait bien. Madame la Maire a raison, Monsieur GAZO l'a lui-même dit dans cette instance, la Ville perd l'autonomie, la taxe n'est pas forcément compensée. Pour l'instant, elle est compensée, au moins le dynamisme de la taxe, et puis demain, vu que l'État a besoin d'argent, le risque c'est qu'il restreigne le retour de ce qui est dû à la Ville, de la compensation de la taxe d'habitation.

Quant au taux, Monsieur GAZO a entendu la polémique sur ce sujet. Il trouve que maintenir le taux, ça ne fait pas forcément plaisir aux concitoyens qui voudraient payer moins. Certains même dans son association, Châtillon 2030, lui disent « tu ne peux pas demander à ce qu'on baisse le taux de la taxe ? ». Monsieur GAZO répond que c'est impossible compte tenu de l'état des finances. D'autre part, l'augmentation de la base locative, qui n'est pas du fait de la Ville, vient compenser l'inflation. La Ville ne va pas baisser le taux de la taxe, tous aimeraient bien mais c'est impossible. Son groupe essaie d'être pragmatique.

Monsieur GAZO s'autorise à revenir sur des propos précédents. Monsieur GAZO n'a bénéficié d'aucun frais de bouche. Il s'en est déjà ouvert à un des adjoints, il a même dû payer de sa poche à la suite d'une balade urbaine qu'il organisait, Monsieur WIDLOECHER disait que c'était de la propagande électorale de Monsieur SCHOSTECK, et pourtant Monsieur GAZO est content de les avoir instaurées, et à la fin, il y avait un pot, et une fois, c'est même lui qui a payé et il n'a jamais pu se faire rembourser. Concernant les frais de bouche, il n'a profité de rien, il ne sait pas qui en a profité.

Quant à la présence sur les manifestations, en ce qui concerne Châtillon 2030, eux sont bien là.

Monsieur THAY interroge Madame la Maire sur la question des taux. Il n'est pas sûr qu'il soit possible de baisser les taux à l'heure actuelle sans économie de dépenses. Néanmoins, il y a une question de stabilité à moyen et à long termes. Comme il l'a demandé à plusieurs reprises, et il devait avoir une réponse ce mois-ci, la part des recettes fiscales est beaucoup trop importante par rapport aux préconisations. Donc s'il y a un choc économique, si l'État change de politique économique, comme c'est probable au cours de cette année et au cours de l'année prochaine, il demande si la municipalité est capable de tenir les chocs extérieurs ou les chocs intérieurs. Or, selon la Cour des Comptes, le seuil maximal de la part des recettes fiscales doit être de 66 %, la Ville est actuellement à 75 %. Si l'État réduit les dotations, en admettant qu'il y ait un nouveau Gouvernement et qu'il augmente le point d'indice ou autres politiques, la Ville n'est pas en capacité de boucler le budget à l'équilibre l'année prochaine. C'est le véritable point d'interrogation. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut baisser ou monter les taux. C'est la question de la soutenabilité à long terme du budget, c'est la question de la soutenabilité de la commune à long terme et sa capacité d'autofinancement et sa capacité à assurer ses dépenses de fonctionnement et ses dépenses d'investissement ; c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que si par cas, vraisemblablement, l'avenir conjoncturel n'est pas le bon, quels sont les remèdes de la municipalité pour faire face à ces éventuels chocs alors que Gabriel ATTAL doit annoncer des mesures qui pourraient concerner tout un chacun.

Madame GUILLERM a tout de suite vérifié, après tant d'interpellations, et a cherché à proximité de Pau, elle n'a évidemment pas la réponse de ce qu'est la politique fiscale sur

Pau, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a eu des baisses sur certaines communes, dont Castres, Tarbes ou dans le Rhône, Grigny, par des maires de toutes obédiences politiques. Elle maintient que la question peut se poser.

Madame la Maire l'invite à demander à ces maires s'ils ont hérité d'une situation comme la ville de Châtillon, à savoir 80 millions d'euros de dette. Elle veut bien, l'héritage c'est fatiguant, l'actuelle majorité ne parle que de l'héritage. Mais Madame la Maire serait absolument ravie de ne pas avoir à le gérer au quotidien. De plus, Madame GUILLERM n'a pas été capable de citer une ville en Île-de-France, donc peut-être que Châtillon n'est pas exactement dans les mêmes situations. Par ailleurs, pour Madame la Maire, 15 à 20 % des communes de France ont procédé à l'augmentation des impôts.

Ce qu'elle constate, c'est qu'il faudrait que Madame GUILLERM arrive à sortir de cette posture, car ne pas augmenter les impôts dans le contexte actuel est quelque chose de bien. Taper pour taper rend inaudible le propos. Aller expliquer que pour contrebalancer la hausse des bases, liée à un Gouvernement que Madame GUILLERM soutient et dont elle est suppléante d'une députée, c'est la collectivité qui aurait dû baisser ses taux. Madame la Maire veut bien baisser les taux, mais elle demande si Madame GUILLERM peut s'engager à faire en sorte qu'elle n'ait plus besoin de recruter autant de médecins et autant de spécialistes au CMS parce que les hôpitaux vont fonctionner. Si Madame GUILLERM dit oui, banco. Madame la Maire demande si elle peut s'engager à faire en sorte qu'il y ait des véhicules de police nationale sur le territoire communal toute la journée et toute la nuit à Châtillon pour éviter de dépenser dans les agents de police municipale, ou au niveau de la vidéoprotection. Elle demande si Madame GUILLERM peut s'engager à ce qu'il y ait des remplacements dans l'intégralité des classes de la commune, éviter que ce soient les animateurs ou les ATSEM parfois qui soient les seuls adultes référents, avec des turnovers continus de remplaçants. Non, cette dernière n'a pas ce pouvoir.

La réalité, c'est qu'il y a des besoins au niveau de la population. Quand il y a des délais d'attente d'à peu près 1 an et demi pour voir un dermatologue, la municipalité se bat pour faire venir un dermatologue au Centre Municipal de Santé. Quand il y a 40 % des seniors de cette Ville qui n'ont plus de médecin traitant, parce que les médecins sont souvent partis à la retraite, et qu'ils sont en rupture de soins, qu'ils n'ont plus d'ordonnances, qu'ils sont totalement perdus en termes de prévention, la municipalité met en place des permanences au Centre Municipal de Santé le matin, et c'est une fierté. Quand l'état de la santé mentale dans ce pays est en train de dépérir avec des risques absolument majeurs, et personne n'entend rien et personne ne veut rien voir, et que la majorité arrive, suite au CMP que les majorités soutenues par l'opposition ont fait partir sur l'autel d'un projet immobilier, car il y avait un CMP à Châtillon, ce CMP a été détricoté, pensant que les malades, certainement, allaient suivre à Bagneux, alors que non, il y a eu énormément de ruptures de soins. Ces Châtillonnaises et ces Châtillonnais, la municipalité les récupère généralement par le biais de la sécurité publique. En tant que cas psychiatrique lourd en rupture de soins, ça ne se passe pas bien dans l'espace public. Elle demande si c'est à la nationale ou à la municipale de gérer ces gens-là. Ce sont des médecins qui doivent pouvoir les accompagner, ils doivent pouvoir reprendre un traitement et un psychiatre doit les suivre. Mais comment trouver des psychiatres ? Est-il possible à l'hôpital d'avoir des rendez-vous en psychiatrie ? Madame la Maire invite Madame GUILLERM à télécharger Doctolib et regarder quand sont les rendez-vous dans les hôpitaux. Des psychiatres libéraux, il y en a encore quelques-uns. Sauf que la réalité, c'est qu'il faut avancer les frais et une très grande partie de la population ne le peut pas. Et cela concerne beaucoup de domaines.

Si l'État faisait son travail de manière pleine et entière, en arrêtant de se décharger sur les collectivités, peut-être qu'il serait possible de baisser les taux. Sauf que la réalité, c'est que quand la collectivité est obligée de pallier le désengagement de l'État, parce que la municipalité a l'obligation de rendre un service et une satisfaction aux habitants car sinon ils sont perdus. Déjà de les maintenir au même niveau, compte tenu de l'augmentation des services publics, compte tenu du mur de charges imposé, Madame la Maire estime que c'est quelque chose que l'opposition devrait féliciter plutôt que de le critiquer.

Madame MONTSENY a vérifié, Monsieur BAYROU a augmenté sa taxe foncière de 5,3 % dès 2022.

Quant au ratio sur lequel Monsieur THAY fait une fixation, depuis le ROB, Madame MONTSENY voudrait savoir quelles sont ses recommandations. Le taux tourne entre 70 % de revenus, qui sont des impôts et taxes. Dans la mandature précédente, c'était à peu près la même chose. Elle demande ce qu'il faudrait faire pour que ce taux baisse, compte tenu que les dotations et subventions sont également en baisse, sauf à augmenter les produits des services du domaine, c'est-à-dire les cantines, les centres de loisirs, etc. Elle demande si c'est ce que Monsieur THAY recommande.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

37 voix pour (la majorité municipale, MM. HAUCHARD, GAZO et Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM et DOS SANTOS) et 1 abstention (M. THAY)

Point n°2024/48 – Vote du Budget Primitif du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2024

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- **D'approuver** les différents chapitres du Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 qui s'élève à :
 - 29 678 599,24 € (vingt-neuf millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-quatre centimes) pour la section investissement ;
 - 77 514 900,00 € (soixante-dix-sept millions cinq cent quatorze mille neuf cents euros) pour la section fonctionnement ;
 - Soit un total de 107 193 499,24 € (cent sept millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-quatre centimes).
- **D'autoriser** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et ce conformément à la délibération de la commune n° 2023/118 en date du 27 septembre 2023 portant notamment approbation de l'applicabilité de la fongibilité des crédits à compter du passage au référentiel comptable M57.
- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY a remis le contexte dans lequel a été préparé ce budget 2024, avec des crises géopolitiques importantes entre l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la guerre au Moyen-Orient ; une inflation qui est en désaccélération mais toujours importante et qui impacte encore fortement les matières premières et les denrées alimentaires. Les prix énergétiques sont encore très élevés, même s'il y a un petit tassement sur le gaz. Les charges de personnel sont impactées par les décisions gouvernementales, et le rattrapage du point d'indice. Il n'est pas exclu qu'au 1^{er} juillet 2024, il y ait encore une augmentation du point, Madame GUILLERM doit avoir plus de renseignements là-dessus. Elle rappelle que la municipalité n'a pas augmenté la seule taxe sur laquelle elle peut agir, c'est-à-dire la taxe des impôts fonciers pour 2023 et, puisque cela vient d'être voté, pour 2024. Pour 2023, la réalisation du CA par rapport au budget a été inférieure de 4 %. Et le budget 2024 par rapport au budget 2023, les dépenses ont augmenté de 3 %, et pour les recettes de 2 %. Là, il est prévu un effet ciseaux.

Madame MONTSENY présente un PowerPoint sur le budget principal de la commune :

Les dépenses de fonctionnement

Un BP 2024 a été préparé dans un contexte international et national toujours très instable :

- Crises géopolitiques (invasion de l'Ukraine par la Russie, guerre au Moyen-Orient).
- Une inflation certes en diminution, mais qui impacte encore fortement les prix des matières premières et des denrées alimentaires.
- Des prix énergétiques encore élevés.
- Des charges de personnel impactées par des décisions gouvernementales et le rattrapage du point d'indice, après des années de gel.

RAPPEL → Si certaines collectivités ont décidé d'user du levier fiscal en 2023 pour faire face à ces contraintes budgétaires, la commune de Châtillon, conformément aux engagements de campagne, ne va pas augmenter ses taux d'imposition.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	15 203	13 848	14 670
012	Personnel	38 811	38 080	40 328
14	Atténuation des produits	4 023	3 973	4 043
65	Autres charges courantes	7 720	7 587	9 068
Total Dépenses de Gestion Courante		65 757	63 487	68 110

Recettes de Fonctionnement		BP 2023	CA 2023	BP 2024
13	Atténuation de charge	170	252	181
70	Pro. Services du domaine	6 005	6 868	6 403
73	Impôts et taxes	53 252	54 048	54 149
74	Dotations & Subventions	6 691	8 741	7 174
75	Autres Produits de gestion courante	530	592	560
Total Recettes de Gestion Courante		66 648	70 501	68 467

66	Frais financiers	3 053	2 718	2 855
68	Dot. Amortissements et provisions	100	100	200
67	Exceptionnels	221	103	50
22	Dépenses Imprévus	0	0	0

76	Prod. Financiers	982	982	982
77	Produits Exceptionnels	326	469	0
78	Reprises sur amortissements et provisions	158	158	0

Total Dépenses réelles de fonctionnement	69 131	66 409	71 215
Evolution CA 2023 / BP 2023		-3,94%	
Evolution BP 2024 / BP 2023			3,01%

Total Recettes réelles de fonctionnement	68 115	72 110	69 449
Evolution CA 2023 / BP 2023		5,87%	
Evolution BP 2024 / BP 2023			1,96%

Compte d'ordre	6 019	2 571	6 300
----------------	-------	-------	-------

Total Dépenses de Fonctionnement	75 150	68 980	77 515
---	---------------	---------------	---------------

Résultat de fonctionnement reporté	7 036	7 036	8 066
Total Recettes de Fonctionnement	75 150	79 146	77 515

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont comptabilisées pour 14,6M€ (-3,5% par rapport au BP 2023)

➤ Ci-dessous, quelques postes en baisse comparativement au BP 2023 :

- Les fluides en légère baisse mais toujours à un niveau très élevé : 3,6M€ (3,8M€ au BP 2023)

- Les dépenses courantes voirie en baisse / BP 2023 (-54%) : transfert effectif de la compétence voirie et Eclairage public à VSGP en septembre.
- Les dépenses courantes de la médiathèque, en baisse : fermeture avril pour travaux. 98K€ / 124K€ au BP 2023. Pendant toute la durée de fermeture, l'activité de la médiathèque continuera, avec un programme d'actions innovantes hors les murs.

- Certains postes de dépenses, a contrario, sont en augmentation par rapport au BP 2023 :

- L'enveloppe **denrées alimentaires** des cantines scolaires et des centres de loisirs en nette augmentation : +110K€ / BP 2023 → 1,350M€ au BP 2023 contre 1,240 M€ au BP 2022, soit +8,9%.
- Le budget **primes d'assurance** en forte augmentation : + 70K€ en raison de la crise de l'assurance impactant les collectivités locales depuis les émeutes de juin 2023.
- Le budget **classes de découverte** : 189K€ contre 136K€ / BP 2023 → augmentation des projets déposés par les enseignants
- Les dépenses **Service des sports** : + 48,3% pour financer les événements et animations à réaliser autour des **JOP**.
- Enveloppe de 7K€ : financement activités pour la **qualité de vie au travail** à destination des agents.

Les charges de personnel (chapitre 012) : 40,3M€ (+3,9% / BP 2023)

Une masse salariale contenue, dans le contexte du rattrapage salarial et d'augmentation du périmètre, qui progressera en 2024 en raison de plusieurs facteurs :

Mesures gouvernementales :

- Impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de +1,5% en juillet 2023 et +5 points au 1er janvier 2024.
- Reclassement des échelles indiciaires et revalorisation du régime indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents.
- Augmentation prise en charge transports de 50% à 75%
- Augmentation du SMIC.
- Prime dite Coquerel (+48 500 €) en faveur des personnels travaillant dans les centres municipaux.
- Traditionnel GVT regroupant le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne et réussite à concours.

Mesures de la collectivité :

- L'augmentation progressive du plancher de régime indemnitaire de tous les agents de catégorie C à 150 € par mois.
- La revalorisation du régime indemnitaire de certaines catégories de personnel au regard de la spécificité de leur métier et des contraintes qui y sont associées.
- Le forfait mobilité durable pour l'utilisation de moyens de déplacement alternatifs pour les déplacements domicile/travail
- La restauration d'entreprise (170K€ au BP 2024 contre 150K€ au BP 2023).

A noter, l'assurance du personnel en forte augmentation : 420K€ / 280K€ au BP 2023 (+50%)

Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre enregistre les reversements de fiscalité au titre du FNGIR et du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC).

- FNGIR : 2,3M€ (inscription inchangée depuis 2017)
- FPIC : 1,6M€ (même prévision budgétaire qu'en 2023)

Les autres charges de gestion courante : 9,0M€ (7,7M€ au BP 2023)

- **FCCT** : 3,9M€
 - La reprise de la compétence théâtre et cinéma au 1er novembre 2023 implique que le FCCT 2024 n'intègre pas le coût de cette compétence (960K€).
 - Il intègre néanmoins l'évaluation du coût de la compétence voirie et éclairage public qui sera transférée en septembre prochain.

- Prise en compte de la revalorisation des bases fiscales pour la partie du FCCT consacrée au socle fiscal.
- **Participations** : 658K€
 - Participation au syndicat du cimetière Intercommunal de Clamart : 381K€, dont 255K€ affectés à la régularisation comptable qui avait été demandée au SIVU par les services de la Trésorerie
 - Participation au syndicat du lycée intercommunal de Clamart : 85K€ (80K€ au CA 2023)
 - Autres (SIPPEREC, SIGEIF, Autolib' et Vélib') : 192K€ (185 K€ au CA 2023)
- **Organismes publics** : 1,4M€
 - CCAS : 1,375M€ : en augmentation pour faire face hausse des besoins des citoyens (1,1 M€ CA 2023)
 - CDE : 40K€ pour accompagner les projets (20 K€ CA 2023)
- **Subventions aux associations** : 2,0M€ (/ 1,0M€ au BP 2023)
 - Subventions octroyées à 91 associations
 - Evolution justifiée par la subvention théâtre de 970K€, redevenu compétence municipale
 - **Divers** →
 - Les ANV : 287K€ contre 140K€ au BP 2023 (enveloppe inscrite sur la base des éléments communiqués par les services de la Trésorerie)
 - les indemnités des élus : 270K€,
 - les abonnements informatiques pour 271K€.

Les charges financières, les charges exceptionnelles et les provisions

Les charges financières : 2,8M€ contre 3,0M€ en 2023.

A noter : le taux moyen de l'endettement est de 3,74% au 01/01/2024, contre 3,76% au 01/01/2023.

Les charges exceptionnelles : 50K€

Les provisions : 200K€ affectés à la soulte qui devra être versée au délégataire du stationnement payant à la fin du contrat. Fin 2024, le stock de provisions pour le paiement de la soulte en 2023 s'élèvera à 387 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits financiers

Les atténuations de charges (chapitre 013) → 181K€

Ce sont essentiellement des recettes concernant des remboursements de charges de personnel.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) → 560K€ contre 530K€ au BP 2023
Il regroupe essentiellement les loyers perçus par la Ville et quelques redevances.

Les produits financiers (chapitre 76) → 982K€

Il s'agit de l'aide apportée par le fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés.

Les produits des services (chapitre 70)

Les recettes sont prévues pour 6,4M€ contre 6,0M€ au BP 2023, soit une progression de +6,6%.

- Les recettes relatives à la Maison des Séniors sont inscrites pour 55K€ (contre 45K€ au BP 2023 avec un réalisé 2023 de 65K€).

- Celles de la Maison des enfants sont budgétées à 115K€ (contre 105K€ au BP 2023 et 122K€ au CA 2023).
- Progression des recettes afférentes au fonctionnement du Centre Médical de Santé → 540K€ au BP 2024 contre 450K€ au BP 2023.
- Les participations familiales des structures de la petite enfance ont été inscrites pour 980K€ (contre 915€ au BP 2023).
- Participation des familles au titre de la restauration scolaire → 2,0M€ (inchangée par rapport au BP 2023).

Les produits des services (chapitre 70)

Les recettes sont prévues pour 6,4M€ contre 6,0M€ au BP 2023, soit une progression de +6,6%.

- Les recettes relatives au stationnement :
 - Aux forfaits post stationnement (FPS) : 320K€ au BP 2024 (prévision inchangée comparativement à 2023).
 - Au stationnement (hors FPS) : 600 K€ (530 k€ /BP 2023). Montant intégralement reversé au Délégué
- A noter l'inscription d'une recette de 255K€ pour prévoir l'éventuel reversement de recettes que pourrait effectuer le syndicat intercommunal du cimetière de Clamart (en cours de négociation).

Impôts et Taxes (chapitre 73) : 54,1M€

Fiscalité locale : 41,3M€ (contre 40M€ au BP 2023) pour tenir compte de la revalorisation des bases foncières (+3,9%), décidée par la loi de finances 2024.

Les DMTO : 1,4M€ contre 1,8M€ en 2023 → la crise du marché immobilier conduit à être prudent dans l'évaluation des DMTO.

Attribution de compensation à la Métropole : 10,7M€.

Quelques données complémentaires :

- Le reversement de la taxe pour l'électricité : inscription de 600 K€.
- Les taxes de séjour : inscription de 60 K€.
- La TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) : inscription de 63 K€.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 7,1M€ contre 6,7M€ au BP 2023

- Subventions CAF (à destination de la Petite enfance, accueils de loisirs et Sports) : + 600K€ par rapport au BP 2023 avec une enveloppe 2024 portée à 2,9M€ (sous l'effet de la CTG et des bonus territoire versés par la CAF).
- Subventions du Département des Hauts de Seine dans le cadre du contrat départemental 2022 - 2024 : 722K€
- DGF : enveloppe inscrite pour 2,8M€, prévision inchangée comparativement à 2023.
- Les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale : 408K€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes annuelles d'investissement (en K€)

Dépenses d'investissement				
		BP 2023	CA 2023	BP 2024
020	Dépenses Imprévu	0	0	0
10	Remboursement dot 1 subvention	40	29	45
16	Remboursement emprunts	6 119	5 971	6 518
26 + 27	Acq. Part Fin. & Immob. Fin	15	11	0
Total Dépenses financières		6 174	6 012	6 563

Recettes d'investissement				
		BP 2023	CA 2023	BP 2024
10	Dotations	640	2 197	680
1068	Excédent Fonds Capitalisé	2 600	2 600	2 100
26	Participations et Créances rattachées	0	0	20
27	Amortissement	0	0	0
Total Recettes Financières		3 240	4 797	2 800

20	Immobilisations incorporelles	396	215	190
21	Immobilisations corporelles	3 717	1 339	2 118
23	Immobilisations en cours	13 602	6 946	20 807
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
Total Dépenses d'équipement		17 715	8 501	23 115

13	Subventions	2 194	2 024	3 997
16	Emprunts et Dettes	5 000	5 000	10 000
21	Immobilisations corporelles	0	1	0
23	Immobilisations en cours	100	4	100
Total Recettes d'équipement		7 294	7 029	14 097

454	Opérations aux comptes des tiers	0	0	0
-----	----------------------------------	---	---	---

454	Opérations aux comptes des tiers	343	0	343
-----	----------------------------------	-----	---	-----

024	Produits des cessions d'immobilisations	600	0	0
-----	---	-----	---	---

Opération d'ordre		6 019	2 571	6 300
-------------------	--	-------	-------	-------

Solde d'exécution investissement reporté		6 393	6 393	6 138
--	--	-------	-------	-------

Total Dépenses d'investissement		23 889	14 512	29 679
--	--	---------------	---------------	---------------

Total Recettes d'investissement		23 889	20 789	29 679
--	--	---------------	---------------	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (chapitre 20,21 et 23)

- **Chapitre 20** → essentiellement les crédits destinés aux frais d'études et aux acquisitions de logiciels.

Le BP 2024 intègre 123K€ de crédits nouveaux :

- 31K€ pour l'acquisition de logiciels.
- 92K€ de frais d'études (dont 50K€ affectés aux études pour la création d'un préau à l'école Marcel Doret).

Les RAR 2023 sont à hauteur de 66K€

- **Chapitre 21** → 1,2M€ de crédits nouveaux :
- Les opérations patrimoniales : 9K€ pour des opérations de régularisations foncières.
- Divers achats de matériels et équipements pour 1,2M€ (dont 143K€ pour le renouvellement du matériel de la restauration scolaire, 120K€ pour le mobilier scolaire, 53K€ pour le mobilier de la petite enfance, 275K€ pour les équipements informatiques et téléphoniques, 12K€ pour des sièges ergonomiques...)

Les RAR 2023 sont à hauteur de 861K€

- **Chapitre 23** → 15,6M€ de crédits nouveaux (liste non exhaustive) :

Ecoles & Crèches

- 8,2M€ construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès
- 1,5M€ affectés au décret tertiaire
- 165K€ pour des travaux de rénovation des écoles maternelles
- 172K€ pour des travaux de rénovation des écoles élémentaires
- 45K€ pour la végétalisation de la cour d'école élémentaire des Sablons

Sports et Culture

- 2,7M€ construction complexe Ludo-médiathèque
- 500K€ pour le remplacement du terrain synthétique au stade municipal
- 285K€ pour les travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires des gymnases
- 50K€ pour les travaux de réparations des infrastructures sportives

Voirie

- 320K€ pour les travaux de requalification et de réaménagement paysager de la rue Gabriel Péri
- 130K€ pour la végétalisation de la rue Malakoff

Environnement et économie énergie

- 100K€ : travaux d'aménagement de l'esplanade Maison Blanche.
- 90K€ : remplacement de l'aire de jeux du Parc Henri Matisse.
- 80K€ : l'aménagement des 2 terrains qui seront achetés cette année au Département du 92 sur l'Avenue de Paris et rue Jean Macé.

Accessibilité : 200K€ pour les travaux relatifs à l'accessibilité.

Les RAR 2023 sont à hauteur de 5,2M€

Les dépenses financières

- Le remboursement annuel du capital de la dette : 6,5M€
- Les dotations et les fonds divers : 45K€ → enveloppe pour rembourser les éventuels trop perçus de TAM

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement : 3,9M€

Ecoles & Crèches : 1,6M€

- Projet construction école maternelle Rue Jean Jaurès → 1,5M€ inscrits (subvention départementale)
- Travaux d'aménagement de la Crèche l'Ile aux Trésors → 35K€ inscrits (subvention départementale)

Sports et Culture : 1,5M€

- Construction complexe de ludo-médiathèque → 1M€ inscrits (subvention départementale)
- Création terrain multisport Rue Gatinois → 279K€ (ANS) + 60K€ (Région Ile de France)
- Travaux de rénovation du stade municipal → 150K€ inscrits (subvention départementale)

Voirie : 390K€

- Projet extension de la vidéoprotection → 389K€ inscrits au total (subvention départementale, régionale et Etat).

Economie énergie : 408K€

- Renouvellement parc éclairage public → 160K€ pour les subventions DSIL
- Aménagement cyclable Rue Malakoff et Roland-Garros → 115K€ inscrits (Région Ile de France)
- Acquisition balayeuse électrique → 133K€ inscrits (SIPPEREC)

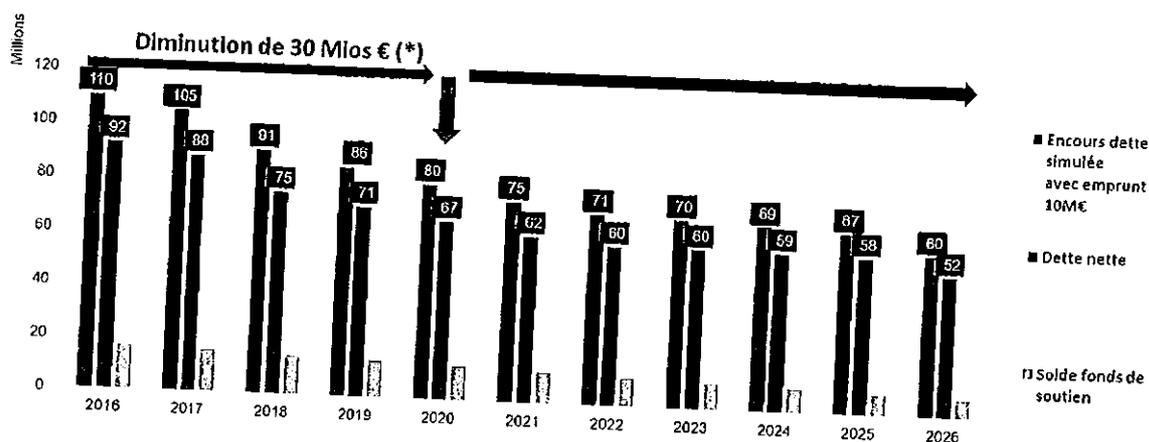
Les autres recettes d'investissement

- Les dotations et fonds divers : 2,7M€
 - FCTVA : 680K€
 - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 2023 : 2,1M€
- Emprunts et dettes : 10M€ inscrits au BP 2024 pour le financement des investissements, qui seront mobilisés en fonction de l'avancement des travaux.
- Les recettes d'ordre : 6,3M€
 - 1,5 M€ pour le montant des amortissements
 - 1,3 M€ pour le montant de l'étalement des indemnités de renégociation des emprunts

➤ 3,5M€ relatif à l'autofinancement prévisionnel
Au compte 001 figure l'excédent de financement reporté de l'exercice 2023 pour un montant de 6,1 M€.

➔ *Rappel : suite au passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune avait l'obligation d'apurer le compte 1069, crédité à hauteur de 1,4M€ dans les comptes de la Trésorerie. Pour l'apurer, le CM a délibéré en 2023 le lissage de cet apurement sur 10 années, en défalquant chaque année 138K€ du résultat d'investissement. Sans prise en compte du lissage, l'excédent de financement reporté de l'exercice 2023 s'élève à 6,2M€. Après retraitement, il est actualisé à 6,1M€.*

**Projections Endettement jusqu'en 2026 (Fin d'année)
(Inclus emprunt de 10 Mios € et fonds de soutien)**



Objectif : Désendetter la Commune tout en menant à bien nos projets d'investissements indispensables pour une ville de 38.000 hb.

L'endettement de la commune de Châtillon a connu des dérives notables dès le début des années 2010 et particulièrement en 2015/2016, avec un endettement de 2 280 €/ hb en 2016 contre une moyenne de 1 099€ / hb* pour les collectivités de sa strate.

Entre 2016 et 2020, la commune s'est désendettée, contrainte et forcée, mais au prix d'investissements extrêmement contraints eu égard à la taille de la ville. La ville a été laissée, à la fois, avec un manque d'équipements publics pour satisfaire les besoins des chatillonnais et pour la plupart des équipements existants dans un état fortement dégradé, voire totalement délabré.

Entre 2020 et fin 2023, la ville a poursuivi son désendettement de près de 10M€, passant d'un endettement de 80 M€ fin 2020 à 70 M€ fin 2023, et ce malgré la souscription de 2 nouveaux emprunts pour un total de 7 M€ (2022/2023).

Dans le même temps, la ville a investi sur 3 ans (2021-2024), plus de 19 M€, dont :

- Une grande partie dans la remise en état des équipements publics (Equipements du Stade/Vestiaires Gymnase République / le Cinéma /Ecoles etc.)
- Un nouvel équipement : le terrain de sport Gatnot

* donnée extraite du BP 2016 dans la page relative aux ratios).

Même avec la souscription de ce nouvel emprunt de 10 M€ (2024/2025), le désendettement de la commune va se poursuivre.

Entre 2020 et 2026, la ville se sera désendettée d'environ 20 M€, passant de 80 M€ fin 2020 à 60 M€ fin 2026.

Ce désendettement s'effectuera avec un ambitieux programme d'investissements, pour poursuivre la remise à niveau des équipements existants et combler le retard criant en équipements publics notamment :

- Une nouvelle école, répondant aux normes actuelles de qualité,
- Un grand équipement culturel en centre-ville, la ludo-médiathèque,
- Le réaménagement de l'espace public, notamment la rue Gabriel Péri, pour plus de convivialité, plus d'ilots de fraîcheur, plus de mobilité, plus de durabilité, plus de biodiversité....

Et tout ceci, dans un contexte géopolitique inquiétant et imprévisible, ou tous les vents sont contraires.

Pour conclure,

Madame MONTSENY a fait une projection puisque, contrairement à ce qui vient d'être dit plusieurs fois comme quoi la municipalité avait le nez dans le guidon et ne voyait pas plus loin que le trimestre suivant, elle a fait un petit échéancier de l'endettement. En 2016, le montant de départ était de 110 millions € d'endettement de la commune, et certes, Madame GUILLERM a raison, la commune a été désendettée, comme l'a remarqué la Chambre Régionale des Comptes, puisque qu'en 2020, l'endettement était de 80 000 €, ce qui fait 30 millions. Mais la totalité de ces 30 millions n'a pas été prise sur la génération de fonds de la commune, puisque 8,5 millions qui avaient été contractée pour 3 ans, en 2015, pour l'achat du Centre administratif, ont été remboursés via le produit de la vente des terrains Félix Faure. La municipalité actuelle a récupéré fin 2020 une dette de 80 millions. A fin 2023, celle-ci s'élève à 70, la commune s'est déjà désendettée de 10 millions, avec des nouveaux crédits de 7 millions pour financer ce qui a été réalisé depuis 3 ans. En 2026, avec les 10 millions supplémentaires, la dette arrive à 60 millions €. Entre 2020 et 2026, la commune aura été désendettée de 20 millions, tout en ayant contracté 17 millions d'euros de nouveaux emprunts pour financer les projets d'investissement.

En conclusion, l'objectif que la majorité tient depuis son arrivée, c'est désendetter la commune tout en menant à bien les projets d'investissement, indispensables pour une ville de 38 000 habitants. L'endettement de la commune de Châtillon a connu des dérives notables dès le début des années 2010, et particulièrement en 2015-2016, avec un endettement de 2 280 € par habitant en 2016, alors que la moyenne nationale était de 1 099 €/hb. Entre 2016 et 2020, la commune s'est désendettée, contrainte et forcée, mais aux dépens d'un fort sous-investissement, eu égard à la taille de la Ville. La Ville a été laissée avec un déficit d'équipements publics, insuffisants pour couvrir les besoins des Châtillonnais. Dans le même temps, les équipements publics existants se trouvaient pour la plupart dans un état fortement dégradé, voire totalement délabré. Entre 2020 et 2023, la Ville a poursuivi son désendettement de près de 10 millions, passant d'un endettement de 80 à 70 millions en 2023 et ce malgré la souscription de 2 nouveaux emprunts pour un total de 7 millions. Dans le même temps, la Ville a investi sur 3 ans 19,4 millions €, dont une grande partie dans la remise en état des équipements publics dégradés : équipements du stade, vestiaires, gymnase République, cinéma, écoles, etc. La création de nouveaux équipements : le point services publics, annexe PM, la Maison des seniors, le terrain multisport. Avec la souscription de ce nouvel emprunt de 10 millions €, le désendettement de la commune va se poursuivre. Ce désendettement s'effectuera avec un ambitieux programme d'investissements, pour poursuivre la remise à niveau des équipements existants et combler le retard criant en équipements publics. Une nouvelle école répondant aux normes actuelles de qualité, un équipement culturel en centre-ville, la ludo-médiathèque, le réaménagement de l'espace public, notamment de la rue Gabriel Péri ; pour plus de convivialité, plus d'ilots de fraîcheur, plus de mobilités, plus de durabilité, plus de biodiversité. Et tout ceci, dans un contexte géopolitique inquiétant et imprévisible où tous les vents sont contraires. Madame MONTSENY tenait à remercier la Direction financière, Monsieur MONTERO, Directeur financier et son adjoint Monsieur DIALLO.

(applaudissements)

Madame la Maire donne la parole à Madame la Première Adjointe pour le budget vert.

Madame DORFIAC expose que le budget vert, c'est un outil de pilotage au service de la transition écologique, c'est la troisième fois que la municipalité fait cet exercice du genre. L'intérêt n'est pas tant dans la photographie que dans les évolutions dans le temps, qui ont été remises dans la présentation. C'est une méthodologie encore artisanale mais volontaire, voire volontariste, réalisée uniquement sur la partie investissement mais la municipalité en arrivera à la partie fonctionnement. De plus en plus de méthodologies ont fleuri ces derniers mois, notamment celle recommandée par l'AMF, qui sera examinée de près.

Les grands enseignements sont affichés. La Ville continue globalement à mener des investissements, en lien direct ou qui contribuent à la transition écologique, à hauteur de 76 %. C'est une tendance qui est très bonne, mais qu'il s'agit de tenir encore ces prochaines années. Cette année, la recherche de subventions a été rajoutée, qui se fait en lien avec la transition écologique, dans des proportions quasi identiques, et notamment dans des secteurs supports, comme la culture ou l'éducation, là où cela ne serait pas forcément attendu. Le budget vert de Châtillon illustre bien à quel point une collectivité engagée est un maillon essentiel de la transition écologique de proximité.

La nouvelle loi de finances 2024 va rendre ce budget vert obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Madame DORFIAC aura plaisir à les retrouver d'ici un an pour la suite.

(applaudissements)

Madame la Maire revient sur la question des taux, pour compléter les éléments fournis par le groupe de Madame GUILLERM sur les baisses. Après une recherche très rapide, il s'avère que sur les villes citées, les baisses sont liées à une harmonisation du taux sur les déchets ménagers avec les Communautés d'Agglo. Ce sont en réalité des baisses artificielles.

Monsieur GAZO remercie Madame MONTSÉNY pour cette présentation, toujours un peu triste pour lui mais c'est comme ça, ça ne change pas. Il la remercie pour son travail, qu'il sait très, très sérieux, toujours, et pour ses explications. Il remercie les services qui ont préparé cet exercice, à la fois quant au budget mais aussi quant au Compte Administratif. Madame la Maire a dit tout à l'heure quelque chose comme « il ne faut pas taper pour taper ». Effectivement, Châtillon 2030-UDI, ce n'est pas leur façon de faire. Ce qui ne veut pas dire que quand ils ne sont pas d'accord, ils ne le disent pas. Ils ne changent pas d'avis au fil de l'eau, ils disent les choses parce qu'ils pensent avoir raison, et à tort rarement jusqu'à présent. Ça peut arriver, mais ils restent fidèles à leur ligne.

Le budget est élaboré comme tous les précédents, sous des contraintes liées à l'Ukraine, la Palestine malheureusement, avec tous les massacres. Ces contraintes peuvent changer de nature au fil des ans mais il n'y a pas suffisamment de marges nettes dégagées en raison d'une insuffisance du résultat de fonctionnement.

Comment faire mieux ? Ce qu'il va dire va les faire sourire : en augmentant les recettes et en diminuant les frais de fonctionnement. Et pourtant c'est vrai. Les recettes proviennent principalement de la taxe foncière, de ristournes de l'État venant compenser des suppressions d'impôts locaux comme celui de la taxe d'habitation, décidées pour des raisons électoralistes. A un moment donné, l'État exsangue cherche à réduire son train de vie et il se dit que récupérer de l'argent dans les caisses des collectivités, comme pour l'allocation chômage ou réduire les compensations, ne serait pas une mauvaise idée. Danger donc ! Et la taxe d'habitation permettrait, si elle était toujours en place, de faire prendre conscience à leurs concitoyens qu'ils doivent participer financièrement au fonctionnement et aux investissements de leur commune et ne pas tout faire reposer sur les propriétaires. Quoi qu'il en soit, le levier de la taxe d'habitation n'est plus, en tout cas pour le moment, entre leurs

mains, et même si compensation il y a, les collectivités locales perdent le dynamisme et la possibilité d'ajuster les taux.

Restent donc 3 leviers pour améliorer la situation. Tout d'abord, la taxe foncière, qui ne touche que les propriétaires, elle est déjà assez élevée. De ce point de vue, son groupe sait gré à Madame la Maire de ne pas avoir augmenté son taux. Cependant, le relèvement des bases locatives donne un peu d'air face à une inflation importante. Deuxième levier, les recettes provenant des prestations. Madame la Maire s'est réjouie tout à l'heure que les prix n'étaient pas augmentés, il en comprend les raisons. Cependant, son groupe pense que leur tarification pourrait être remontée de manière raisonnable, mesurée, pour faire face à la croissance des coûts et aussi pour faire participer, c'est la même idée que la taxe d'habitation, davantage l'usager direct des services en question, en tenant compte des personnes qui n'ont pas beaucoup d'argent, etc., mais qui seront aidées d'une manière ou d'une autre, par la Caisse des écoles ou le CCAS. Et troisième levier, celui des droits de mutation. Son efficacité tient à la santé du marché de l'immobilier, ça a été dit, mais aussi bien sûr des variables propres à la commune. A cet égard, la politique de freiner les nouvelles constructions, qui étaient souhaitée par Châtillon 2030 y compris dès la précédente mandature, a aussi un inconvénient à court terme, celui de la réduction des recettes dans ce domaine. Mais il fallait le faire et porter des projets davantage réfléchis, en évitant la politique de la dent creuse. Les recettes proviennent aussi de subventions diverses, départementales, régionales, qui appuient les projets sur lesquels la municipalité garde la main, contrairement à ce qu'il se passe avec l'EPT.

En bref, du côté des recettes, sans toucher au taux de la taxe foncière mis à part l'effet de la hausse de la base locative, il n'y a pas grand-chose à faire à ce stade, si ce n'est relever modérément le prix des prestations, ce que, d'après ce qu'il comprend, la municipalité ne prévoit pas. Pour que le résultat de fonctionnement soit meilleur, il faudrait donc tailler dans les dépenses. Il entend que la municipalité fait du mieux qu'elle peut, dans la maîtrise des dépenses, en les stabilisant ou en les freinant malgré l'inflation et la revalorisation salariale de la fonction publique territoriale, qui sont par ailleurs nécessaires de leur point de vue. Son groupe pense cependant qu'il convient de regarder de près, au moment des départs en retraite des agents, la pertinence de les remplacer ou pas. Les dépenses salariales devraient être abaissées, sans diminuer le service, sauf à augmenter le taux de la taxe foncière, en particulier. Pour le reste, l'enveloppe de subventions aux associations doit tenir compte de l'activité réelle de chacune, des besoins qu'elles expriment et de l'état des finances de la Ville. Le montant des charges générales, en particulier celui des fluides, ne devrait pas exploser en 2024, voire se stabiliser, pourquoi pas baisser, ce qui est une bonne nouvelle.

Pour ce qui est des investissements, la municipalité table sur le transfert de la voirie pour les réduire. C'est une prise de risque quant à l'accomplissement de leurs projets en la matière. Une partie des investissements sera appuyée par des emprunts, ça revient à l'endettement, d'un montant de 10 millions d'euros, ça va corriger un peu le tir par rapport au ROB, à des taux encore raisonnables. Attention quand même, ce sont peut-être les derniers tirages qui pourront être faits avant 3-4 ans, si la municipalité veut éviter de peser de nouveau sur ses futurs frais de fonctionnement à travers les intérêts de la dette, et donc peser sur la marge nette à travers les remboursements au capital.

Monsieur GAZO demande à Madame MONTSENY de ne pas se vexer mais son groupe estime que ce budget 2024 manque d'énergie et de solutions pour améliorer les comptes de la Ville et, pour ces raisons, votera contre.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire, ainsi que Madame MONTSENY pour cet exposé exhaustif, comme toujours, qui donne assez d'éléments pour pouvoir débattre dans un cadre plutôt serein.

Le budget 2024 sera le 4^{ème} budget de la majorité, à 2 ans d'une échéance majeure. Lors de l'arrivée au pouvoir de cette nouvelle majorité, Châtillon devait choisir un nouveau destin. Choisir de poursuivre l'engagement du redressement et donc suivre le chemin de Clamart et du Plessis-Robinson en améliorant durablement le cadre de vie, ou choisir le chemin du

déclassement en choisissant le chemin proposé actuellement, celui de ressembler davantage à Malakoff et à Bagneux plutôt que d'améliorer sa situation et son cadre de vie. Au final, Monsieur THAY s'est trompé en arrivant ici au Conseil Municipal à la fin de l'année 2022, il pensait que la municipalité était constituée de personnes de mauvaise volonté, il pense que ce sont de braves personnes, ce n'est pas ça qui est remis en cause. C'est que leur vision est tout simplement mauvaise. Deux visions s'opposent. La première, c'est celle portée par la majorité actuelle, celle qui voudrait faire en sorte que Châtillon ressemble à Bagneux ou Malakoff, qui voudrait faire en sorte que la Ville soit en nivellement par le bas, soit en train de subir le destin, soit en incapacité de choisir elle-même son propre destin en raison de la perte d'attractivité, de l'affaissement et le déclin du cadre de vie qui amènent beaucoup d'habitants à fuir la Ville, et qui font en sorte que peu de personnes soient attirées et investissent dans la Ville.

Les solutions budgétaires sont de plus en plus contraintes et de plus en plus restreintes. A titre de comparaison, Clamart, pourtant qui n'a pas trois fois plus d'habitants que Châtillon, en 2023 va enregistrer 15 millions de recettes d'investissement, c'est-à-dire trois fois plus que Châtillon. Cela veut dire qu'un autre chemin est possible, celui de l'amélioration durable du cadre de vie, du nivellement par le haut plutôt que par le bas, celui de faire en sorte que la Ville puisse investir pour renforcer son cadre de vie afin que la valeur locative et la valeur foncière augmentent, afin de renforcer l'augmentation des recettes, afin de renforcer les attractivités, afin de renforcer l'investissement, afin de faire en sorte que les habitants puissent dire « je suis fier d'habiter à Châtillon, je suis fier de pouvoir vivre à Châtillon, je vis à Châtillon, je m'y plais et je veux continuer à y rester ». Pour cela, il faut changer de politique durablement.

Le problème essentiel, c'est l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. La situation est très simple, depuis 2022, la municipalité vit à crédit des événements extérieurs qui peuvent lui sauver la mise. Principalement les DMTO en 2022 qui rapportaient 4 millions d'euros et 2 millions d'euros aujourd'hui. Et les subventions publiques, liées à l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement et des produits exceptionnels de 2023, qui ont été évoquées. Or, ces 2 millions d'euros ont été utilisés non pas pour investir, mais pour augmenter les dépenses de fonctionnement qui sont intimement liées à 2 millions d'euros supplémentaires sur les dépenses de fonctionnement et d'augmentation de charges du personnel. Or, en 2018-2019, Châtillon se situait en dessous de la moyenne nationale quant au poids des charges de personnel par rapport à ses budgets 2023 et 2024, Châtillon est bien au-dessus de la moyenne nationale, c'est-à-dire que la charge de personnel est beaucoup plus importante. Or, cette augmentation de charges ne s'est pas traduite par une amélioration de la qualité et de la quantité des services publics et par une amélioration durable du cadre de vie ; beaucoup de personnes disent que le cadre de vie à Châtillon s'est détérioré. Or, pour faire en sorte de créer un climat attractif, pour faire en sorte que Châtillon soit attractive, pour faire en sorte de faire du nivellement par le haut plutôt que par le bas, il faudrait investir davantage, renforcer les marges de manœuvre. Pour cela, malheureusement, 3 points sont en dynamique négative pour la municipalité. La capacité d'autofinancement de Châtillon est beaucoup trop basse par rapport à la moyenne nationale. Alors que les autres villes sont aux alentours de 25 % selon la Cour des Comptes, Châtillon n'est actuellement qu'à 20 %, c'est-à-dire 5 points de moins. L'épargne nette est négative pour la deuxième fois d'affilée, moins de 221 000 €. Un doute plane sur les investissements futurs puisque la Ville est dans l'incapacité de prévoir l'augmentation des taux, donc ce n'est pas sûr que les investissements que la municipalité va porter dans les prochaines années seront plus rentables que s'ils avaient été portés en 2020.

La question essentielle que les gens vont se poser dans 2 ans, c'est de savoir s'ils veulent continuer sur le chemin du déclassement, de vouloir faire en sorte que Châtillon ressemble à Bagneux ou Malakoff, ou celui d'un autre chemin, celui qu'empruntent les collègues de Monsieur THAY au niveau de la circonscription et au niveau du territoire, celui de Clamart et celui du Plessis-Robinson.

Madame MONTSÉNY ne reviendra pas sur les comparaisons des communes. Si Monsieur THAY avait bien regardé ses graphiques, il ne tiendrait pas ce langage. Quand il dit que la municipalité a dégradé leur épargne, c'est vrai, mais elle rappelle les 1,6 million de fluides en plus qui ont été à payer, plus 200 000 € pour la cantine, ça fait déjà 1,8 million €. Et également les frais de personnel qui ont augmenté de 800 000 €, pour répondre aux injonctions du Gouvernement. Ces 2,9 millions d'euros en 2023 ne sont pas de leur fait. Si le groupe de Monsieur THAY avait été aux Affaires, est-ce qu'ils n'auraient pas augmenté le personnel ? Est-ce qu'ils n'auraient pas chauffé les bâtiments communaux ? Est-ce qu'ils n'auraient pas chauffé les écoles, les crèches ? Monsieur THAY peut répéter en boucle que la municipalité a détérioré, ce n'est pas vrai. Tout ce sur quoi la municipalité avait la main a rationalisé, mutualisé. Tout ce qui était du gras trouvé en 2020, gras dans le sens de dépenses non nécessaires, a été réduit ou supprimé. Il peut répéter, répéter ses propos comme un mantra, ça ne marche pas.

L'épargne, Madame MONTSÉNY vient de le démontrer, est devenue négative, par la charge trop importante de l'amortissement annuel des emprunts dont l'actuelle majorité a hérité. 95 % des 5,9 millions que la Ville doit rembourser, provient de l'endettement reçu en héritage. Même si M. Thay est arrivé au Conseil Municipal qu'en 2022, il devrait savoir ce qui s'est passé avant et ce que la municipalité actuelle a reçu en héritage en 2020. En plus d'avoir un endettement extrêmement important, le plan progressif de remboursement est lui aussi extrêmement surprenant. En général, ce sont des amortissements constant ou dégressif, ici les amortissements sont progressifs.

Madame la Maire remercie Madame MONTSÉNY pour cette explication très claire. Elle demande à Monsieur THAY de dire quelle école ou quelle crèche il aurait souhaité voir sans fluides, chauffage, etc. Et elle rappelle qu'en 2020, il était aussi sur une liste, il n'est pas arrivé en 2022.

Madame GUILLERM remercie Madame MONTSÉNY pour cet exposé exhaustif. Il y a des contraintes extérieures, géopolitiques notamment, sur lesquelles la Ville n'a pas grand prise et qui malheureusement devraient perdurer dans le temps. Il n'en demeure pas moins que la lecture du budget 2024 montre à quel point il est fragile et combien la Ville est déjà dans une précarité financière malgré les appels répétés de l'opposition à la prudence, ce soir encore. Plusieurs signaux, au chapitre de la transition 2023-2024, un équilibre budgétaire devenu précaire. Plus loin dans le budget, des prises de risque inhabituelles peuvent être notées ; la prudence comptable veut que seules les recettes certaines soient comptabilisées, pourtant cette fois, la municipalité inscrit pour la section de fonctionnement 255 000 € de recettes, qualifiées d'éventuelles. Il s'agit d'un hypothétique reversement provenant du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart. Cette entorse à la prudence comptable habituelle est sans doute imputable à un équilibre devenu difficile à atteindre. Les projets dérapent, ça a été dit, pas seulement pendant ce Conseil municipal, la municipalité l'a dit, l'opposition l'a dit. De facto, ils menacent lourdement le budget précaire. Un seul exemple, entre mars 2023 et mars 2024, le coût prévisionnel des travaux de la ludo-médiathèque explose de 1 700 000 €. Les nouveaux emprunts apparaissent et augmentent encore cette précarité. Les projets coûteux de la municipalité impactent lourdement la section d'investissement au point qu'elle ne peut être équilibrée qu'avec 10 millions d'emprunts nouveaux. Combien faudra-t-il d'emprunts supplémentaires pour financer les nouvelles dérives de coûts que la municipalité ne manquera pas de présenter dans un an ? Le plan 2024 est plus que frappant. Après 7 et 10 millions empruntés, à nouveau 10 millions seront empruntés, sur 20 ans, quasiment pas de désendettement, ça a été montré sur les slides, sur les années 23-24-25. Le désendettement doit reprendre en 26, juste après les élections. Que tout le monde ici s'interroge objectivement sur la solidité de ce budget. Pour le résultat, rendez-vous dans un an et dans l'immédiat, son groupe votera contre.

Monsieur ADJROUD observe que l'opposition fait souvent référence au coût des équipements. Mais lui, dans ses délégations, a l'occasion de fréquenter régulièrement leurs

équipements, leurs infrastructures, qu'il s'agisse des écoles, des gymnases notamment. Il voit bien pourquoi l'opposition n'a pas en tête la réalité des coûts des équipements. Il prend l'exemple du gymnase Roland Garros, salle Vastel, qui peut comme ça paraître joli, mais il fuit déjà, un équipement qui a moins de 10 ans. Les Services Techniques travaillent à savoir d'où viennent ces fuites mais la réalité c'est que la commande, lorsque l'opposition avait les manettes de cette Ville, c'était de faire vite et pas cher. Arrivés à la fin du mandat, ils se rendaient souvent compte que le bilan était peu reluisant, cela se voit d'ailleurs dans les stratégies d'investissement et dans tous les graphiques montrés par Madame MONTSENY. A chaque période d'élections, l'ancienne majorité faisait de l'investissement, alors que leur stratégie était plutôt calme auparavant. Il ne faut pas s'étonner aujourd'hui que l'opposition ait une vision un peu déformée de la réalité.

La majorité actuelle reste très modeste, en essayant de faire les équipements dont la population a besoin. L'opposition était dans des comparaisons de villes, lui ne donnera pas de noms parce qu'il respecte leurs voisins mais il invite à regarder les montants des investissements faits à côté, certains équipements n'ont pas toujours la même priorité, ce ne sont pas les mêmes montants. Et il n'y a qu'à lire la presse ou lire ce qui se passe dans le pays, les montants des investissements menés par l'actuelle majorité sont parfaitement raisonnables et en adéquation avec les moyens de la Ville.

Ensuite, parfois, dans ses interventions, l'opposition fait référence à des graphiques, que visiblement ils n'ont pas lus, parce que le graphique de Madame MONTSENY était assez clair pour parler du désendettement. Peut-être que l'opposition avait déjà prévu son intervention et donc les réponses au fil de l'eau n'ont pas été prises en compte. Ce qui se voit très bien, c'est que malgré de l'emprunt nouveau pour financer des investissements réels, le désendettement se fait de manière décroissante.

Madame GOURIET revient sur la comparaison par rapport aux villes voisines. Elle trouve que c'est un peu insultant pour les Châtillonnaises et les Châtillonnais. Il n'y a pas d'exode massif vers les villes voisines, au contraire, elle rencontre des habitants et des habitantes qui sont vraiment contents. Par exemple, la Maison des enfants, sur laquelle, lorsqu'elle a été municipalisée, la majorité a été vouée aux gémonies, il y a beaucoup plus de cours, c'est optimisé, les parents sont contents, tout va vraiment très bien. A un autre moment, elle donnera les statistiques, c'est vraiment optimisé, la gestion et la qualité de service sont meilleures. Les Châtillonnais et les Châtillonnaises sont contents. Madame GOURIET trouve assez insultant de leur dire de migrer dans les villes voisines. Elle se permet un petit cours de stratégie électorale, insulter ses concitoyens, ce n'est pas une bonne idée.

Madame MONTSENY rassure Madame GUILLERM, les 255 000 € ont été également pris en charges donc c'est nul. Monsieur MONTERO n'inscrit au budget que ce qu'il est sûr de percevoir.

Pour le désendettement, Madame MONTSENY ne sait plus comment le dire. L'endettement sera diminué de 20 millions € sur la mandature, tout en ayant contracté 17 millions €. Ces 17 millions €, comme démontré sur le PowerPoint, c'est pour investir. 2023 est la première année où il y a autant d'investissements depuis 2011, sauf 2015 et l'achat du Centre administratif. Actuellement, la municipalité à la fois, investit et désendette.

Pour le reste, les fluides, 2,2 millions d'euros ont été « mangés », qui auraient pu être affectés en épargne brute et en épargne nette mais ce n'est pas du fait de la municipalité. Si demain les fluides baissent, l'épargne sera meilleure.

Quant aux investissements qualifiés de somptuaires par l'opposition, la municipalité n'en fait pas. Les investissements pour l'école, c'est une école tout à fait normale qui va répondre à toutes les normes environnementales, toutes les normes actuelles ; la mandature précédente, pour l'école Jules Verne, a dépensé 7,5 millions €, entre l'école et l'extension. Elle a été ouverte en 2015 et, comme le gymnase Vastel, elle prend l'eau de toutes parts et ce sont plus de 550 000 € à investir pour la réparer, et sans certitudes quant à la couverture totale par les assurances parce que, pour diminuer les coûts, l'ancienne mandature n'a pas pris l'assurance dommages-ouvrage.

Monsieur THAY remercie Madame MONTSENY pour sa réponse.

Pour commencer, il répond à Madame GOURIET, il ne s'agit pas d'insulter les gens ou pas, il s'agit de leur exposer la situation afin de leur permettre de faire un choix dans un cadre démocratique, afin de leur dire qu'il y a des visions qui sont possibles et des visions qui s'opposent. Si par cas, elle pense que ses collègues de Bagneux et Malakoff sont une insulte, c'est elle qui les insulte, lui ne les insulte pas, il leur dit que leur système de gestion n'est pas le sien. Ce qu'il essaie d'exposer, c'est qu'il reste à 2 ans, que lui a un an et demi d'expérience au sein du Conseil municipal, qu'il a essayé de faire des suggestions, des alertes, afin de proposer un autre chemin possible pour Châtillon. Or, de ses différentes remarques lors du dernier débat au Conseil municipal du 28 février dernier, la municipalité n'en a retenu aucune dans la présentation du budget 2024, sur le fait qu'il fallait être moins dépendant en termes de seuil, de recettes fiscales, de section d'investissement et qu'il fallait changer d'équilibre et de priorité pour permettre à une nouvelle vision de s'opérer, afin de permettre un autre chemin.

Monsieur THAY ne dit pas aux Châtillonnais de partir, il leur dit que dans 2 ans, ils ont la possibilité de reprendre leur destin en main. En écoutant uniquement les interventions de Madame MONTSENY chaque année, ce qu'il comprend, c'est que c'est soit la faute de la mandature précédente, soit la faute de la conjoncture extérieure. Lui, ce qu'il dit, c'est que malgré la conjoncture extérieure, malgré les contraintes, Châtillon a été une grande ville, peut le redevenir, ils ont survécu aux guerres, aux défaites et aux occupations, et ce n'est pas ce qui va les arrêter. Châtillon est en capacité de se relever, si un autre chemin est proposé. Monsieur THAY cite un exemple très marquant. En 2014, la ville de Clamart était au bord de l'endettement, au bord de la tutelle financière et aujourd'hui, elle arrive à enregistrer trois fois plus de montants de recettes d'investissement que Châtillon. Pour autant, il n'y a pas trois fois plus d'habitants à Clamart qu'à Châtillon. C'est-à-dire qu'un autre chemin est possible afin de proposer une alternative à leurs concitoyens. Il trouve que la politique menée par la majorité va les amener vers Bagneux et Malakoff. Le groupe 100 % Châtillon propose une autre alternative, celle de faire du nivellement par le haut plutôt que par le bas, afin de renforcer leur attractivité et de faire en sorte que les habitants soient fiers d'habiter à Châtillon, afin qu'ils puissent dire partout dans le monde et partout en France « je suis fier d'habiter dans cette ville ».

Madame MONTSENY signale à Monsieur THAY qu'en 2016, la ville de Châtillon était au bord de la mise sous tutelle. Qu'il veuille retrouver la grandeur d'antan, d'accord, mais 2016, c'était la mise sous tutelle ou la renégociation des emprunts toxiques. Elle constate qu'il n'a pas étudié l'histoire de Châtillon, l'histoire proche. Les emprunts toxiques ont coûté à la Ville 39 millions d'euros. C'était ça ou la mise sous tutelle. Elle doit reconnaître que son prédécesseur, Monsieur CAREPEL, a, le dos au mur, fait tout ce qu'il pouvait pour sortir de l'ornière la ville de Châtillon, qui était en grande difficulté. S'il n'y avait pas eu renégociation, la commune aurait été mise sous tutelle, elle ne pouvait plus payer son personnel. Si c'est cela la grandeur de Châtillon que Monsieur THAY appelle de ses vœux, « Châtillon Great Again », elle l'invite à en faire son slogan de campagne municipale en 2026.

(applaudissements)

Madame FALI précise que ce sera bref car la municipalité a beau répéter, slides à l'appui, l'opposition n'a pas l'air de bien voir. Elle souligne que 2 centres ophtalmologiques se sont installés sur la Ville, conventionnés secteur 1, donc qu'ils n'hésitent pas à consulter.

Monsieur THAY ne veut pas s'abaisser à répondre à ce point.

Madame la Maire lui demande de rehausser le débat public.

Monsieur THAY pense que Madame la Maire devrait faire des remarques à sa propre majorité. Les critiques qui lui sont portées sont applicables à eux-mêmes. Parce que si le but est de porter des critiques, il vaut mieux être exemplaire soi-même.

Madame la Maire constate que le temps du débat a déjà eu lieu. Soit il fait une critique constructive sur le budget, soit elle passe au vote.

Monsieur THAY continue sur le budget. Les slides présentées ne reflètent pas totalement la situation, ce sont des slides qui sont à l'avantage de la majorité, il est obligé de le dire. La capacité de l'autofinancement est inférieure, c'est-à-dire la capacité d'investissement de la Ville, est inférieure à la moyenne nationale. Ce n'est pas lui qui le dit, c'est la Cour des Comptes. La Ville est à 20 %, alors que la moyenne nationale est à 25 %. Châtillon n'est pas un îlot et n'est pas une ville complètement en dehors de toutes les autres villes.

Madame la Maire l'interrompt, il est 22h, il répète à l'infini les mêmes éléments, qui sont factuellement faux. Soit il a des nouveaux arguments et il les donne, soit ils passent au vote.

Monsieur THAY y arrive. La grande part des investissements réalisés ne bénéficient pas directement aux habitants de Châtillon parce que 42 % sont fléchés sur le remboursement des taxes d'aménagement et de capital de la dette. Contrairement à ce qui a été dit, 1 € dépensé n'est pas 1 € investi directement pour les Châtillonnais, dans la mesure où ça relève du remboursement de la dette.

Le deuxième point, la municipalité compare souvent à la mandature précédente, la dépense de fonctionnement et de personnel était inférieure à la moyenne nationale en 2018-2019 et actuellement, elle est au-dessus. La majorité implique un mauvais héritage, mais elle l'a dégradé, avant la Ville ne se situait pas au-dessus de la moyenne nationale. C'est dû à l'erreur de gestion de la majorité actuelle, voire une faute de gestion.

Madame la Maire observe que ceci est déclamé avec beaucoup d'aplomb, mais ce n'est pas parce qu'il met beaucoup d'aplomb dans des propos factuellement faux que ça en fait une vérité universelle.

Quelques éléments rapides. Il y a une méconnaissance totale de ce qu'est le fonctionnement d'une assemblée démocratique. Ils sont en train d'échanger sur le budget, de débattre sur ces sujets-là et ils ne sont pas en pré-campagne électorale. Mais grâce aux éléments de communication de la municipalité, ce Conseil municipal est retransmis.

Un élément, parce que Madame la Maire est beaucoup trop attachée à l'histoire de cette Ville pour le laisser raconter n'importe quoi. Elle l'invite vraiment à lire, à comprendre ce qu'est cette Ville, plutôt que de déclamer des propos qui semblent pertinents mais qui sont simplement irrespectueux. Elle l'a dit la fois dernière, l'indignité, malheureusement, n'atteint que l'auteur de ses vulgarités. Elle veut simplement dire que dans le cadre de l'après-guerre, de la reconstruction de Châtillon, et de la participation à l'aventure démocratique de la IV^{ème} puis de la V^{ème} République, c'étaient des Maires de gauche, des Maires SFIO et des Maires Communistes. Retrouver cette espèce de faste passé et de grandeur passée, pourquoi pas, mais elle croit qu'il se trompe très légèrement sur les auteurs.

Dans ce contexte, Madame la Maire est extrêmement fière et heureuse de présenter au vote ce budget 2024. C'est un moment pour la municipalité solennel, important et qui vient consacrer beaucoup de travail, il acte les politiques publiques mises en place dans leur collectivité, à destination de leurs habitants.

Elle se joint aux remerciements de son adjointe aux finances pour remercier les services financiers, la Direction Générale, ainsi que leur adjointe aux finances, Madame MONTSENY. Ce sont toujours des représentations extrêmement exhaustives qui permettent à chacun de connaître au mieux l'état de la Ville. Malgré tout ce travail très rigoureux, les uns tordent les faits. Les Châtillonnais ont à disposition tous ces éléments, en transparence.

Madame la Maire remercie également Madame la Première Adjointe, Madame DORFIAC, pour ce budget vert qui montre à quel point les conditions de transition écologique sont totalement transversales à l'action de leur municipalité.

Monsieur GAZO l'a dit et Madame la Maire le rejoint, des éléments exogènes s'imposent à eux, quelles que soient les idées préconçues qu'ils pourraient avoir. Une crise sanitaire qui n'est encore pas totalement achevée, la Ville continue à en subir les effets. Une crise énergétique extraordinaire, qui a entraîné une inflation très forte sur le prix des fluides ; une crise internationale qui entraîne une crise économique, avec une inflation sur les denrées alimentaires, une augmentation entre 30 et 98 % des produits alimentaires au niveau de la Cuisine centrale. Cela représente d'autant plus de difficultés que c'est une cure de rigueur qui leur pend au nez avec les dernières annonces étatiques.

Mais il n'y a pas que cela, il y a des éléments endogènes à cette Ville, liés à ce que la municipalité a trouvé en 2020. Chacun peut raconter ce qu'il veut, il y a des faits, ce sont des faits absolument vérifiables, contrairement aux allégations de l'opposition. En 2020, lorsque la majorité est arrivée, ce sont 80 millions d'euros de dette que l'ancienne mandature a légués aux Châtillonnais. Elle cherche encore quotidiennement, à travers les rues de leur Ville, quels investissements ont bien pu être financés pour une somme pareille ! En réalité, cette dette a servi à financer une mauvaise gestion casino et les emprunts toxiques, qui ont coûté près de 39 millions d'euros à la commune. Et ce n'est ni Madame MONTSENY ni Madame la Maire qui l'inventent. En transparence, en début de mandat, la majorité avait fait intervenir un auditeur PIM, qui avait émis un certain nombre d'éléments. Un débat contradictoire avait eu lieu parce que la majorité souhaitait faire un état des lieux, une photographie de la commune à cet instant T. L'opposition pourra dire à ceux qui les conseillent, ceux qui peut-être même écrivent leurs interventions, que s'ils n'avaient pas eu une gestion casino de la sorte, peut-être que la Ville aurait eu davantage de marges de manœuvre. Madame la Maire rappelle qu'un emprunt de 22 millions d'euros, ce sont 3 écoles Jean Jaurès et 4 ludo-médiathèques. 22 millions d'euros ! Cet emprunt a été souscrit uniquement pour sortir des emprunts toxiques. Voilà une dette nette chiffrée, numérique, qui n'a absolument rien apporté à leurs habitants mais malheureusement, qu'ils continuent de payer et de rembourser.

L'opposition a beau critiquer les faibles emprunts de la municipalité depuis 4 ans, mais ceux-ci financent en partie tous les équipements pour les Châtillonnais : l'annexe de la police municipale, la Maison des seniors, prochainement la requalification de la rue Gabriel Péri, et tout de suite la requalification des façades. Pour rappel, les briques étaient tenues avec un filet vert. Elle n'aura de cesse de le dire, parce que plutôt que d'investir, l'ancienne majorité faisait du rafistolage, ils mettaient des filets. La rénovation également du cinéma, que la majorité actuelle a effectuée. L'opposition a beau jeu de dire « mais attendez, nous aussi nous avions prévu une rénovation du cinéma ». Mais à quels coûts ? A des coûts absolument dérisoires. De sorte qu'il a fallu revoir tout le projet. Comme Madame MONTSENY l'a indiqué, prendre les assurances notamment dommages-ouvrage, indispensables. C'était bien beau de faire des équipements à bas coût et de ne pas assurer la commune. Sauf que dès lors qu'il y avait une difficulté, c'était en net pour les Châtillonnais. Le terrain Gatinois qui ne désemplit pas, c'est une réelle fierté. Et bientôt une école Jean Jaurès avec de nombreuses salles et des terrains végétalisés à destination des riverains. Un nouveau terrain synthétique au stade, elle ne sait pas depuis quand les élus d'opposition ne sont pas allés au stade, peut-être que c'est parce que la municipalité l'a renommé Guy Môquet. Elle les invite à aller au stade Guy Môquet, il n'a pas changé de place, simplement son nom lui a été rendu. Guy MÔQUET était un très grand résistant, fusillé à 17 ans. Madame la Maire estimait que de faire disparaître ce nom pour des raisons politiques n'était pas très républicain. C'est, en termes de transmission, une des premières choses que l'actuelle majorité a faite. Au niveau du stade Guy Môquet, la requalification des vestiaires, des sanitaires a été totalement réalisée, et prochainement également un nouveau terrain synthétique ; et prochainement également, la ludo-médiathèque. Effectivement, une masse salariale non contenue que l'ancienne mandature a léguée, avec des pics de recrutement, étonnamment en période électorale. Des services totalement

désorganisés, d'énormes manques de personnel dans des secteurs essentiels et stratégiques pour la population : la petite enfance, le Centre Municipal de Santé, la police municipale, la gestion des ressources humaines. Il n'y avait même pas de Directeur des Services Techniques lorsque Madame la Maire est arrivée en 2020. Et puis, l'absence totale de prise en compte des situations individuelles. De manière totalement transparente, lorsque la majorité est arrivée, il y avait à peu près 10 % de la masse salariale de leur Ville qui était soit en attente de reclassement, soit en attente d'affectation, soit pas à son poste de travail. Madame la Maire ne sait pas quel Châtillon l'opposition souhaite voir renaître mais elle ne pense pas que celui-là soit forcément désirable. Elle croit que pour la population châtilonnaise, se dire qu'ils payent des impôts ou des services, pour avoir en face d'eux des fonctionnaires et des agents du service public quotidiennement, c'est essentiel dans la relation entre la municipalité et sa population. Un héritage, un patrimoine extrêmement vétuste, cela a été montré, remontré, rerontré, toutes les photos, l'école des sports, le stade, ici-même la Folie Desmares, dans un état absolument dramatique. Une voirie à l'état d'abandon, sans entretien, sans requalification, sans travaux de déminéralisation ou de végétalisation. L'inversion accusatoire qui consiste à dire que c'est la majorité actuelle, depuis 3 ans et demi, 4 ans, qui a abîmé les 25 km de voirie ! Il va falloir arrêter.

Tout cela témoigne de la mauvaise foi de l'opposition, d'un héritage que la majorité tente d'absorber. Oui, de nouvelles rues sont en train d'être refaites, la rue Colbert très récemment, demain la rue Gabriel Péri, hier la rue de Malakoff, après-demain la rue Guynemer ou la rue Marcelin Berthelot seront entamées. Oui, la majorité investit pour les Châtillonnais. Mais refaire comme ça, en claquant des doigts, en 3 ans, 25 km de voirie, elle demande sur quels postes budgétaires il faudrait prendre, dans les budgets contraints que la municipalité est obligée de voter, là aussi un bel héritage en termes de services publics dégradés. Madame la Maire rappelle le départ du Trésor Public, du commissariat, ou encore du CMP. L'actuelle majorité a dû faire face à une désorganisation municipale, qui a entraîné une désorganisation sociale. C'est cela aussi l'héritage de l'ancienne mandature. Madame la Maire estime que ses collègues et elle peuvent être fiers du chemin réalisé, avec des investissements comme jamais pour leur Ville. La Ville est en cours de désendettement, sans augmenter les impôts.

Le budget 2024 est un budget de résistance, de contraintes et de combat. Malgré un contexte extrêmement contraint, la municipalité continue pour ses habitants. Madame la Maire demande à l'opposition comment eux auraient financé leur projet. Elle leur a posé la question lors de la dernière séance, sans réponse. En réalité, ils n'auraient absolument rien financé, se tenant au discours qu'ils tiennent dans cette assemblée. Qu'auraient-ils fait pour la population châtilonnaise ? Ce qu'ils promettaient, c'est l'austérité. Rien de plus, rien de moins. Avec beaucoup moins d'agents, puisque l'opposition n'a cessé d'expliquer à quel point il y a des dérapages, etc. Effectivement, leurs agents n'auraient pas pu compter, comme la municipalité est fière de l'avoir fait pour eux, sur la reconnaissance de la pénibilité, l'augmentation des régimes indemnitaires des catégories C, la municipalisation d'un certain nombre de services, comme la Maison des enfants, la Maison des arts, la Maison des seniors ou l'OMEPS. Madame la Maire comprend que ce sont des services que l'ancienne mandature aurait arrêtés, cure d'austérité oblige. La restauration inter-entreprise, c'est une fierté de dépenser de l'argent pour que les agents puissent manger dans des conditions convenables. Ou encore un plan de déprécarisation de l'emploi précaire. L'ancienne mandature avait légué un certain nombre de situations totalement anormales d'agents vacataires depuis 10-15 ou 20 ans, et la municipalité est sortie de ce système délétère pour eux. Madame la Maire leur redemande s'ils ont enfin trouvé les postes qu'ils auraient supprimés, les agents sont en droit de savoir. Lesquels ? Des policiers municipaux, des animateurs, des cantonniers, des agents d'état civil, des auxiliaires de crèche, des agents administratifs chargés d'accueillir la population dans un monde qui se virtualise ? Les agents ne sont pas dupes, ils se rendent compte que les élus de l'ancienne mandature ne les aiment pas et que la seule chose qu'ils auraient fait, c'est les contraindre. Moins de services publics, puisqu'à travers toute cette cure d'austérité qu'ils prônent, il aurait fallu renoncer à bien des services publics. Elle rappelle ce que sa majorité a créé en 4 ans : Maison des

seniors, kit de rentrée, goûter gratuit, voyage d'été enfin remis en œuvre pour les enfants, pass permis, pass BAFA, consultation sans rendez-vous au Centre Municipal de Santé, avec des spécialistes enfin de retour, comme des psychiatres ou des dermatologues, un village sportif l'été, du transport à la demande gratuit pour les seniors ou les personnes en situation de handicap. Il n'aura échappé à personne qu'il est compliqué aujourd'hui pour les personnes qui doivent se rendre chez des médecins ou à l'hôpital d'être pris en charge par des taxis, puisque l'État se désengage dans le paiement des taxis conventionnés. C'est la Ville qui supplée en mettant à disposition des chauffeurs, de manière gratuite, pour emmener les seniors ou les habitants en situation de handicap à leur lieu de rendez-vous. Peut-être que cette cure d'austérité que l'opposition prône aurait totalement annihilé le lien social et tout ce que la municipalité met en œuvre au quotidien en termes de convivialité, en créant totalement certaines choses : la fête du sport, la fête de la musique, la reprise de la Châtillonnaise après une dizaine d'années d'arrêt, le Tremplin Jeunes Talents, la chasse aux œufs, le festival des cultures urbaines ou des musiques du monde. Point un week-end dans cette Ville où il ne se passe quelque chose. Si ça ce n'est pas une preuve de leur attractivité, Madame la Maire demande de lui expliquer ce qu'est une ville où il fait bon vivre. En réalité, l'opposition n'aurait pas fait d'école, de terrain multisport, de ludo-médiathèque, d'annexe de la PM. Ils auraient continué exactement comme pendant 37 ans, du rafistolage, des équipements publics bas de gamme et totalement désuets. Elle leur propose de parler de l'école Jules Verne, qui a été construite d'abord sur des terrains pollués, il a fallu que l'opposition de l'époque se mobilise, qu'il y ait France 3, etc., pour qu'il y ait une dépollution des sols. Mais le projet avait été mal jaugé et il manquait un peu d'espace. Ça a été détruit puis reconstruit. Tout cela évidemment dans des conditions absolument terribles, et aujourd'hui, c'est comme pour tous les autres équipements, il ne faut pas hésiter à aller à Vastel, à passer au stade Guy Môquet, puis passer à l'école Jules Verne, afin de voir avec quoi étudient les enfants, avec des seaux dans les salles de classe pour récupérer l'eau qui s'échappe des infiltrations du plafond. Ce sont 500 000 € que la municipalité met actuellement pour permettre aux enfants d'apprendre dans la dignité.

Madame la Maire ne parlera pas de l'absence quasi-totale de la démocratie locale, voire du passage au numérique. La population est rassurée, c'est désormais chose rétablie avec l'installation des conseils de quartier, également de ce grand conseil sur lequel Monsieur GAZO les accompagne sur la démocratie locale, et l'application Mon Châtillon, qui permet aux habitants de contacter la municipalité et d'avoir une réactivité derrière.

Moins d'agents, moins de services publics, mais de ce qu'elle comprend de leurs propos, a priori plus d'impôts. Madame la Maire n'a pas bien compris, vu la manière dont l'opposition critique l'emprunt. Elle le demande à nouveau, comment auraient-ils financé leur programme ? La majorité, c'est clair, c'est établi, dans les différents budgets présentés depuis 2020, où les charges de fonctionnement sont baissées ou contenues en mettant tout le monde à la diète, à commencer par le train de vie des élus, et en investissant pour la population.

Face à ce projet d'austérité, heureusement les Châtillonnais ont choisi l'équipe de Madame la Maire, qui agit, près de 24 millions d'euros d'investissement pour la Ville en 2024, dont près de 17 millions d'euros pour les projets, pour prendre soin d'un patrimoine que l'ancienne mandature a abandonné. Et enfin, pour permettre aux habitants de vivre dans une ville où il fait bon vivre, avec demain un véritable centre-ville ; lancer enfin la rénovation énergétique. Jusqu'alors il ne faisait pas bon, par exemple être à l'école des Sablons en période d'été, pourtant cette école date de la fin des années 80, et il y fait parfois jusqu'à 34 à 35 degrés dans une salle de classe. La majorité est extrêmement fière d'investir pour les enfants et pour la communauté éducative. Plus d'investissements, moins d'endettements, malgré la dette structurelle de 80 millions d'euros que l'ancienne mandature a léguée, et qui passera à 60 millions d'euros en 2026. La municipalité désendette la commune de 20 millions d'euros en 6 ans, malgré la liste d'investissements pléthorique que Madame la Maire vient de citer. Peut-être que si elle le dit et le répète, ce sera un élément qui sera absorbé parce qu'a priori, tous les graphiques de Madame MONTSENY n'y font absolument rien. C'est également le maintien des subventions pour près de 90 associations

châtillonnaises, à hauteur de 1 million d'euros, et Madame la Maire donne raison à Monsieur GAZO, avec un contrôle extrêmement rigoureux de l'activité de ces associations. Au-delà de leur activité, il leur est même demandé de prioriser le lien associatif avec les Châtillonnais. Pour rappel, les demandes de subventions avant, c'était un renouvellement automatique, il n'y avait pas de documents. Aujourd'hui, c'est près d'un million d'euros avec un fonds de soutien à hauteur de 50 000 € pour le secteur associatif, qui participe du lien social de la municipalité dans ces périodes de crise.

Alors oui, l'opposition souffre que les projets de la municipalité soient à la hauteur pour leurs habitants. Oui, certains projets sont chers mais Madame la Maire pense que les Châtillonnais le valent bien, surtout que ce sont des investissements pérennes. Que l'opposition souffre aussi que la municipalité investisse pour cette Ville afin de léguer enfin un patrimoine et des éléments de cadre de vie aux enfants. Ce que la municipalité a fait, les Châtillonnais le voient au quotidien et les en félicitent dès qu'ils les croisent.

Mais l'opposition a raison sur une chose, rien ne sera jamais parfait. En tout cas, tout ce que la municipalité a entrepris pour les habitants de cette Ville, c'est leur fierté. Investir, désendetter et gérer dans une période absolument contrainte de cette manière la Ville, sans avoir à recourir au levier fiscal. De ce qu'ils ont entendu, les recettes fiscales étaient quelque chose, pour l'opposition, d'un peu précaire, cela sous-entend que les Châtillonnais auraient vu leurs tarifs de cantine, de CMS, de voirie, de centre de loisirs ou de sports multipliés par elle ne sait quelle somme, puisqu' a priori le levier fiscal, pour l'opposition, est assez inefficace. C'est une fierté pour la majorité, oui, un euro de dépensé désormais l'est exclusivement pour les Châtillonnais, malgré malheureusement la dette et l'héritage que la Ville est obligée d'absorber.

Après avoir remercié l'ensemble des agents de la Ville, Madame la Maire souhaite remercier l'ensemble de l'équipe municipale, investie, dévouée, travailleuse, au seul service des habitants. Elle salue également leurs voisins Balnéolais, Malakoffiots, Robinsonnais et Clamartois, puisque leurs villes sont complètement interconnectées et que tous vivent avec beaucoup d'amitié les uns avec les autres.

C'est avec beaucoup de fierté, dans un contexte extrêmement contraint, qu'elle met au vote le budget 2024 pour la commune de Châtillon.

(applaudissements)

Madame la Maire soumet ce point au vote.

31 voix pour (la majorité municipale) et 7 contre (MM. HAUCHARD, THAY, GAZO et Mmes DOS SANTOS, LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM)

> Vie associative

Point n°2024/49 – Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2024

A Châtillon, ce sont près de 200 associations qui proposent aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais un large panel d'activités qui contribuent directement au lien social grâce au travail et initiative de ses habitantes et habitants, qu'elles soient sportives, solidaires, écologiques ou encore culturelles.

Afin de permettre de créer un lien entre la commune de Châtillon et les associations, mais aussi entre les associations elles-mêmes, le service de la vie associative créé au premier semestre de l'année 2021 a pour missions d'accompagner les associations dans leur développement et leur permettre de se rencontrer et de travailler ensemble.

Pour rappel, le service de la vie associative permet aux associations d'avoir un seul et même interlocuteur au sein de la commune. La commune de Châtillon a souhaité ainsi renforcer son soutien aux associations et la mise en place d'un cadre et de règles afin d'assurer désormais une équité de traitement. Un véritable dossier de subvention a été constitué pour traiter les demandes en toute transparence.

Les versements de ces subventions, peuvent être réalisées en un ou plusieurs versements.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivant les montants définis comme suit :

Nom de l'association	Montant maximum de la subvention au titre de l'année 2024
Associations sportives	
AHSACF	2 000,00 €
Around Dance	5 000,00 €
Arsenal Châtillon Tennis Club (ACTC)	8 000,00 €
AS Châtillon Futsal 1999 (ASFC)	7 000,00 €
Association sportive du collège Alain Fournier	300,00 €
Association sportive du collège Georges Sand	400,00 €
Association sportive du collège Paul Éluard	1 400,00 €
Association de Badminton de Châtillon (ABAC)	10 000,00 €
Association pour la Formation et l'Encadrement des Métiers du Sport à Châtillon (AFEMSC)	2 000,00 €
Association Sportive Châtillon Basket (ASC Basket)	5 000,00 €
Association Trampoline Châtillonnaise (ATC)	4 000,00 €
Cercle d'Escrime Châtillon Estoc et Taille	7 000,00 €
Châtillon Rugby Club XV	4 000,00 €
Châtillon Rugby XIII Hauts-de-Seine	5 000,00 €
Compagnie de Tir à l'Arc	500,00 €
GC Taekwondo	1 000,00 €
Groupeement d'Arts Martiaux et d'Aïkido (GAMA)	2 000,00 €
Office Municipale de l'Éducation Physique et des Sports (OMEPS)	280 000,00 €
Sporting Club Municipal Chatillonnais (SCMC)	121 000,00 €
Randofass	300,00 €
Tennis Club Municipal Châtillonnais (TCMC)	4 000,00 €
Tennis de Table Municipal de Châtillon (TTMC)	22 000,00 €
Union Châtillon Club	4 000,00 €
Associations non-sportives	
AIDES	1 000,00 €
ABAJAD	10 000,00 €
Amicale Philatélique de Châtillon	300,00 €
Amitié Mères Afghanes (AMA)	700,00 €
Anatom's	5 000,00 €
Association culturelle Feux et Loisirs	1 000,00 €
Association D'aide Aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine (ADAVIP 92 – France Victimes 92)	500,00 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Hauts de Seine (PEP 92)	400,00 €
Association de Kabyles d'Ailleurs et d'Ici (AKAI)	2 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans de Châtillon (ACAC)	25 000,00 €
Association des Parents d'Élèves et Amis du Conservatoire de Châtillon (APEACC)	2 220,00 €
Association DINAMIC Médiation Familiale	500,00 €
Association de Gestion du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGECSOG)	270 000,00 €
Association EONIA (Chœurs Eonia)	3 000,00 €
Association Pour la Découverte de la Musique (APDM)	1 780,00 €

Association pour la Musique Vocale et Instrumentale de Châtillon (AMVIC)	3 000,00 €
Caram'elles	1 000,00 €
Centre Flora Tristan (SOS Femmes)	7 000,00 €
Châtillon Echechs	2 500,00 €
Châtillon Soleil	500,00 €
Chat Trap 92	4 000,00 €
CIMADE	2 000,00 €
Club Numismatique de Châtillon	400,00 €
Compagnie du Noctambule	1 000,00 €
Compagnie du ressort	4 550,00 €
Ensemble Chorale ACJ de Châtillon (Chœurs SoLaRé)	2 500,00 €
EPSYLON	17 500,00 €
Espace Aliès Guinard (EAG)	2 500,00 €
Double A	3 000,00 €
FADEM	3 000,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA – Comité de Châtillon 92)	1 400,00 €
Fondation Les Amis de l'Atelier (CAJ de Châtillon)	1 000,00 €
France Alzheimer 92	2 500,00 €
Green Résistance (GR)	1 500,00 €
Harmonie de Châtillon	17 000,00 €
Initiative Emploi	30 000,00 €
Institut de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine industrielle des carrières (PICAR)	4 000,00 €
Isikole Sokhokho	1 500,00 €
Jouons pour un rêve	1 000,00 €
La Châtillonnerie	700,00 €
Les Amis de la Maison des Arts de Châtillon (AMAC)	2 500,00 €
Les Amis du Vieux Châtillon	7 500,00 €
Les Auxiliaires des Aveugles	500,00 €
Les Enfants du Sahel	1 000,00 €
Lire et faire lire 92	1 000,00 €
Maison Des Adolescents des Hauts-de-Seine (MDA92)	1 000,00 €
Ma Ville en Vert 92 (MVEV 92)	1 500,00 €
NASHIPA	1 000,00 €
Par-delà les images	4 500,00 €
PHAWOP	500,00 €
Prévention routière	350,00 €
Refuge	1 000,00 €
SALTO	600,00 €
Scouts et Guides de France (SGDF)	5 600,00 €
Secours Catholique Caritas France	1 600,00 €
Service d'Accompagnement à l'Inclusion Sociale (SAIS 92)	1 000,00 €
Syndicat d'initiative de Châtillon (OTSI Châtillon)	1 300,00 €
Théâtre de Châtillon	970 000, 00€
TC13Radio (TC13)	2 000,00 €
Unafam Hauts-de-Seine (Unafam 92)	700,00 €
Unapei Hauts-de-Seine	500,00 €
UNICEF	2 000,00 €
Votre école chez vous	800,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'approuver l'attribution de subventions aux associations suivant le montant défini ci-avant ;
- D'autoriser Madame la Maire de la commune de Châtillon (92320), ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que, conformément aux années précédentes, et afin de limiter tout risque de conflit d'intérêts, la délibération va se dérouler en plusieurs temps et si quelqu'un est membre d'une association ou si l'un de leurs proches est membre d'une instance dirigeante d'une association concernée par une subvention, elle leur demandera de bien vouloir sortir.

Monsieur THAY indique qu'il ne prend part à aucun vote de subventions aux associations.

Madame la Maire note qu'il est NPPV.

Monsieur GAZO explique que son groupe, comme les années précédentes, estime que les subventions étudiées par la municipalité sont de la prérogative de la majorité. Aussi, son groupe s'abstiendra sur l'ensemble des votes pour les subventions aux associations. Ce qui ne veut pas dire qu'ils soient hostiles au financement d'associations qui le méritent.

Madame GUILLERM ajoute qu'il y aura une abstention de la part de son groupe.

Madame la Maire observe que les groupes qui s'abstiennent sont soumis aux mêmes conditions de sortie lors du risque de conflit d'intérêt.

Pour les premières associations soumises au vote, aucun des élus n'est concerné par un éventuel conflit d'intérêts.

Madame la Maire énonce les montants : pour AHSACF, 2 000 € ; pour Around Dance, 5 000 € ; pour Arsenal Châtillon Tennis Club, 8 000 € ; pour l'AS Châtillon Futsal 1999, 7 000 € ; pour l'association sportive du collège Alain Fournier, 300 € ; pour l'association sportive du collège Georges Sand, 400 € ; pour l'association sportive du collège Paul Éluard, 1 400 € ; pour l'Association pour la Formation et l'Encadrement des Métiers du Sport à Châtillon, 2 000 € ; le Châtillon Rugby Club XV, 4 000 € ; Châtillon Rugby XIII Hauts-de-Seine, 5 000 € ; la Compagnie de Tir à l'Arc, 500 € ; l'association Sportive Châtillon Basket, 5 000 € ; le Taekwondo, 1 000 € ; l'Union Châtillon Club, 4 000 € ; le Groupement d'Arts Martiaux et d'Aïkido, 2 000 € ; Randofass, 300 € ; AIDES, 1 000 € ; Association pour la Musique Vocale et Instrumentale de Châtillon, 3 000 € ; ABAJAD, 10 000 € ; Amicale Philatélique de Châtillon, 300 € ; Amitié Mères Afghanes, 700 € ; Association culturelle Feux et Loisirs, 1 000 € ; Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Hauts de Seine, 400 € ; Association de Kabyles d'Ailleurs et d'ici, 2 000 € ; Association des Commerçants et Artisans de Châtillon, 25 000 € ; Association des Parents d'Élèves et Amis du Conservatoire de Châtillon, 2 220 € ; Association DINAMIC Médiation Familiale, 500 € ; Association Pour la Découverte de la Musique, 1 780 € ; Caram'elles, 1 000 € ; Centre Flora Tristan, 7 000 € ; Chat Trap 92, 4 000 € ; CIMADE, 2 000 € ; Châtillon Echecs, 2 500 € ; Châtillon Soleil, 500 € ; Club Numismatique de Châtillon, 400 € ; Compagnie du ressort, 4 550 € ; Compagnie du Noctambule, 1 000 € ; Double A, 3 000 € ; Ensemble Chorale ACJ de Châtillon, c'est le Chœurs SoLaRé, 2 500 € ; Espace Aliès Guinard, 2 500 € ; FADEM, 3 000 € ; Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, la FNACA – Comité de Châtillon 92, 1 400 € ; Fondation Les Amis de l'Atelier (CAJ de Châtillon), 1 000 € ; France Alzheimer 92, 2 500 € ; Green Résistance, 1 500 € ; Harmonie de Châtillon, 17 000 € ; Les Auxiliaires des Aveugles, 500 € ; Isikole Sokhokho, 1 500 € ; Lire et faire lire 92, 1 000 € ; Maison Des Adolescents des Hauts-de-Seine, 1 000 € ; NASHIPA, 1 000 € ; Par-delà les images, 4 500 € ; PHAWOP, 500 € ; Prévention routière, 350 € ; le Refuge, 1 000 € ; le Secours Catholique Caritas France, 1 600 € ; SALTO, 600 € ; Scouts et

Guides de France, 5 600 € ; Service d'Accompagnement à l'Inclusion Sociale, 1 000 € ; TC13Radio, 2 000 € ; Unafam Hauts-de-Seine 92, 700 € ; Unapei Hauts-de-Seine, 500 € ; UNICEF, 2 000 € ; Les Enfants du Sahel, 1 000 € ; Votre école chez vous, 800 €.
Mis à part Monsieur THAY qui est NPPV et Monsieur GAZO, Madame DOS SANTOS, Madame GUILLERM, Madame LAFFORE et leur pouvoir qui s'abstiennent, Madame la Maire demande si tout le monde prend part au vote.

Approuvée par 30 voix pour (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)

Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Madame la Maire remercie leur Directrice de l'Administration Générale pour tout ce travail fait pour éviter qu'il y ait trop d'allers et retours. Elle demande à Monsieur BOST de sortir une bonne partie du vote des subventions, tant Monsieur BOST fait du sport.

Madame la Maire met aux voix la subvention : pour le TTMC, le tennis de table, à hauteur de 22 000 € ; pour Anatom's, à hauteur de 5 000 € ; pour l'Institut de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine industriel des carrières (PICAR), à hauteur de 4 000 €.

Approuvée par 29 voix pour (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. BOST est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire indique que Monsieur BOST peut entrer. Monsieur RIPAULT, absent, n'a pas à sortir. Pour l'Association de Badminton de Châtillon (ABAC), à hauteur de 10 000 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. RIPAULT n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire demande à Monsieur JACQUOT de sortir.

Pour l'Association D'aide Aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine, l'ADAVIP 92 – France Victimes 92, à hauteur de 500 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. JACQUOT n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Madame la Maire précise que Monsieur JACQUOT peut rentrer. Elle demande à Madame NEBOR de sortir.

Elle met au vote, à hauteur de 1 000 €, la subvention pour l'association Jouons pour un rêve.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme NEBOR n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire indique que Madame NEBOR peut rentrer. Elle demande à Monsieur FERRE de bien vouloir sortir. Pour la mise au vote d'un montant de 700 € de subvention pour l'association La Châtillonnerie, le Repair'café.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. FERRE n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Madame la Maire demande à Monsieur FERRE de rester dehors et Madame DORFIAC va le rejoindre. Elle met au vote une subvention à hauteur de 1 500 € pour Ma Ville en Vert 92.

Approuvée par **28 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. FERRE et Mme DORFIAC n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame la Maire constate que Monsieur FERRE peut rentrer, et Monsieur JACQUOT est revenu. Madame DORFIAC reste dehors et Monsieur HAUCHARD, qui est absent.
Pour Les Amis de la Maison des Arts de Châtillon, l'AMAC, à hauteur de 2 500 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 5 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY et Mme GUILLERM)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. HAUCHARD n'a pas pris part au vote et que Mme DORFIAC n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire indique que Madame DORFIAC peut rentrer. Madame MONTSENY va sortir pour Initiative Emploi.
Pour la subvention pour Initiative Emploi à hauteur de 30 000 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 5 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY et Mme GUILLERM)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. HAUCHARD n'a pas pris part au vote et que Mme MONTSENY n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire précise que Madame MONTSENY reste dehors, Monsieur MOUTON et Madame GILLARD la rejoignent.
Pour une subvention de 7 500 € pour Les Amis du Vieux Châtillon.

Approuvée par **27 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme MONTSENY, Mme GILLARD et M. MOUTON n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame la Maire indique que Madame MONTSENY et Monsieur MOUTON peuvent rentrer, Madame GILLARD reste dehors.

Pour l'association EONIA, Chœurs Eonia, le montant de subvention à hauteur de 3 000 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme GILLARD n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire poursuit sur l'Association Trampoline Châtillonnaise, l'ATC, 4 000 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme GILLARD n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire spécifie que Madame GILLARD reste dehors, Madame GOURIET la rejoint.

Pour l'Association de Gestion du Centre Socio-Culturel Guynemer, un montant de 270 000 €.

Approuvée par **28 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme GILLARD et Mme GOURIET n'ont pas pris part au vote et sont sorties de la salle.

Madame la Maire souligne que Mesdames GILLARD et GOURIET restent dehors, et Messieurs COLLEOC et JACQUET les rejoignent.

Une subvention de 121 000 € pour le Sporting Club Municipal Châtillonnais, le SCMC.

Approuvée par **26 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme GILLARD, Mme GOURIET, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame la Maire indique que Madame GILLARD et Monsieur JACQUET peuvent rentrer. Madame GOURIET et Monsieur COLLEOC restent dehors, et Madame MONTSENY ressort.
Un montant de 970 000 € pour la subvention versée au Théâtre.

Approuvée par **26 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. GARCIA n'a pas pris part au vote et que Mme MONTSENY, Mme GOURIET et M. COLLEOC n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame la Maire annonce que Monsieur GARCIA, Madame MONTSENY et Monsieur COLLEOC peuvent rentrer. Madame GOURIET reste dehors.
Pour le TCMC, le Tennis Club Municipal Châtillonnais, une subvention à hauteur de 4 000 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme GOURIET n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire précise que Madame GOURIET peut rentrer, Monsieur JOUENNE sort.
Un montant de 7 000 € de subvention pour le Cercle d'Escrime Châtillon Estoc et Taille.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. JOUENNE n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Madame la Maire demande à Monsieur JOUENNE de rentrer, pour le montant de 17 500 € pour EPSYLON.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. MANDABA n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire cède la présidence à Madame DORFIAC.

Madame DORFIAC indique que Monsieur MANDABA, qui n'est pas là, reste dehors. Elle va inviter à sortir Mesdames AZZAZ, GUILLERM, PAVAGEAU, ACEVEDO CARO qui n'est pas là, Messieurs ADJROUD, JOUENNE, COLLEOC et JACQUET.
Pour l'Office Municipal de l'Éducation Physique et des Sports, l'OMEPS, une subvention de 280 000 €.

Approuvée par **21 voix pour** (la majorité municipale) et 5 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que M. MANDABA, Mme ACEVEDO CARO et M. KANGOUD n'ont pas pris part au vote et que Mme AZZAZ, Mme GUILLERM, Mme PAVAGEAU, M. ADJROUD, M. JOUENNE, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame DORFIAC observe que Madame AZZAZ reste dehors et tous les autres peuvent revenir.
Sur le Syndicat d'initiative de Châtillon, une subvention de 1 300 €.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)
Etant précisé que M. THAY ne prend pas part au vote.

Etant également précisé que Mme AZZAZ n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame DORFIAC indique que Madame AZZAZ peut rentrer et elle lui rend la présidence.
Elle les remercie tous pour leurs votes.

Madame la Maire remercie Madame la Première Adjointe. Ils en ont fini avec ce vote de l'attribution des subventions. Elle les en remercie.

Point n°2024/50 – Approbation des conventions à passer avec les organismes percevant une subvention communale supérieure à 23 000 euros au titre de l'année 2024

En application de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec chaque organisme percevant une subvention communale supérieure à 23 000 euros (montant fixé à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Afin de garantir cette transparence, il est désormais obligatoire pour les associations de déposer un dossier de demande de subvention.

Pour l'exercice 2024, sont concernées :

Nom de l'association	Montant de la subvention communale
Théâtre de Châtillon	970 000,00 €
Office Municipal de l'Éducation Physique et des sports (OMEPS)	280 000,00 €
Association de Gestion du Centre Socio-Culturel Guynemer (AGECSOG)	270 000,00 €
Sporting Club Municipal Chatillonnais (SCMC)	121 000,00 €
Initiative Emploi	30 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans de Châtillon (ACAC)	25 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- D'approuver les conventions, ci-annexées, à passer entre la commune et les associations susmentionnées percevant une subvention communale supérieure à 23 000 euros ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que pour ces grosses associations, pour lesquelles une convention est sollicitée de manière réglementaire, les élus vont également, en prévision du risque de conflit d'intérêts, devoir sortir.

Elle commence par l'Association des Commerçants et Artisans de Châtillon, aucun élu n'est concerné par cette association, pour une subvention à hauteur de 25 000 €.

Approuvée par **30 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)

Madame la Maire demande à Madame MONTSENY de sortir pour la convention avec Initiative Emploi.

Approuvée par **29 voix pour** (la majorité municipale) et 5 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY et Mme GUILLERM)

Etant également précisé que M. HAUCHARD n'a pas pris part au vote et que Mme MONTSENY n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

Madame la Maire précise que Madame MONTSENY reste dehors et Madame GOURIET et Monsieur COLLEOC doivent ressortir, pour la convention avec le Théâtre de Châtillon.

Approuvée par **26 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)

Etant également précisé que M. GARCIA n'a pas pris part au vote et que Mme MONTSENY, Mme GOURIET et M. COLLEOC n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame la Maire demande à Madame MONTSENY et Monsieur COLLEOC de rentrer, Madame GOURIET reste dehors, Madame GILLARD la rejoint, pour la convention à passer avec le Centre Guynemer.

Approuvée par **28 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)

Etant également précisé que Mme GILLARD et Mme GOURIET n'ont pas pris part au vote et sont sorties de la salle.

Madame la Maire note que Mesdames GILLARD et GOURIET restent dehors et vont être rejointes par Monsieur COLLEOC et Monsieur JACQUET, pour la convention à signer avec le Sporting Club Municipal Chatillonnais, le SCMC.

Approuvée par **26 voix pour** (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)

Etant également précisé que Mme GILLARD, Mme GOURIET, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame la Maire indique que Mesdames GILLARD et GOURIET peuvent rentrer, Messieurs COLLEOC et JACQUET restent dehors.
Madame la Maire cède la présidence à Madame DORFIAC.

Madame DORFIAC ajoute que Mesdames AZZAZ, GUILLERM, PAVAGEAU, Messieurs ADJROUD, JOUENNE, sortent.
La convention avec l'Office Municipal des Sports, l'OMEPS, pour un montant de 280 000 €.

Approuvée par **21 voix pour** (la majorité municipale) et 5 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY et M. HAUCHARD)

Etant également précisé que M. MANDABA, Mme ACEVEDO CARO et M. KANGOUD n'ont pas pris part au vote et que Mme AZZAZ, Mme GUILLERM, Mme PAVAGEAU, M. ADJROUD, M. JOUENNE, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

Madame DORFIAC invite Madame la Maire, Mesdames GUILLERM et PAVAGEAU, Messieurs COLLEOC, JACQUET, ADJROUD, et JOUENNE à rentrer.
Madame la Maire reprend la présidence.

➤ Ressources humaines

Point n°2024/51 – Modalités de versement de la prime exceptionnelle dite Coquerel au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé

Le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé, prévoit la mise en place d'une prime exceptionnelle dite prime Coquerel.

Cette prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) ayant réalisé des missions administratives, médicales ou paramédicales au Centre Municipal de Santé de la commune de Châtillon sur l'année 2022.

Une enquête sur les effectifs des personnels intervenant au sein du Centre Municipal de Santé de la commune a été réalisée par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) début 2023 fixant ainsi les agents à prendre en considération, sans distinction de filière, de statut et de fonctions.

Le versement de la prime dite Coquerel aux agents du CMS est compensé par l'attribution d'une dotation spécifique versée par l'État dont le montant global est de 42 085€. Cette dotation comprend le montant brut versé aux agents et les éventuelles charges patronales qui en découlent.

A la suite d'une identification des bénéficiaires et une évaluation des charges patronales induites, le montant brut de la prime pour une année pleine par agent en équivalent temps plein est de 2 551 €.

La répartition de cette dotation est faite au prorata du nombre d'agents en activité entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, la quotité de travail et la durée de présence des agents sur cette période de référence.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable concernant ces modalités de versement dans sa séance du 28 février 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le versement d'une prime exceptionnelle dite Coquerel aux personnels titulaires et contractuels du Centre Municipal de Santé de la ville de Châtillon, présents sur l'année 2022, que leurs fonctions soient administratives, médicales ou paramédicales sans distinction de filière ;
- De préciser que les personnels à prendre en considération correspondent à l'enquête réalisée début 2023 par l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation au titre de l'année 2022 ;
- De mentionner que l'intégralité de la dotation est répartie au prorata du nombre d'agents déclarés ;
- D'indiquer qu'après déduction du montant dédié aux charges patronales, le montant de la prime versée à un agent pour une année pleine en équivalent temps plein, est fixé à 2 551 € brut ;
- D'informer que le versement de la prime interviendra au prorata du temps de travail et de la durée des personnels présents du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI explique que, dans les suites de l'épidémie du Covid-19, et face à la crise d'attractivité des métiers de la santé, lors du Ségur de la Santé l'État a débloqué 8,2 milliards d'euros par an pour revaloriser ces métiers-là. Très injustement, les Centres de Santé n'étaient pas concernés. Aujourd'hui, ces mesures ont été étendues au secteur médico-social. A Châtillon, cela a été mis en place pour les auxiliaires de vie notamment du CCAS. Cette prime Coquerel vient corriger une injustice. La Ville a eu une dotation exceptionnelle pour l'ensemble des agents des Centres Municipaux de Santé, administratifs ou médicaux.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2024/52 – Modalités de transfert de la voirie et des postes associés de la ville à l'Etablissement Public Territorial

Dans un intérêt communautaire et après plusieurs réunions de travail, les modalités du transfert de la voirie font l'objet d'une décision conjointe entre la commune de Châtillon et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

La fiche impact annexée décrit les effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des contractuels concernés.

Dans le cadre de cette mutation, la commune de Châtillon prévoit de transférer un effectif de 3 Emplois Temps Plein (ETP) sans y associer de personnel.

Parmi ces emplois, il convient de préciser que les postes de responsable voirie-mobilité et de chargé d'opération voirie sont vacants depuis plus d'une année. Quant aux autres fonctions, celles-ci sont conservées par la commune afin d'organiser et gérer les activités ci-après.

Compétences transférées :

Le territoire gère	La commune continue de gérer
<ul style="list-style-type: none"> - Les voies communales - Les places publiques (sauf demande de la commune) Les cheminements piétons - Les aménagements cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parcs et jardins - Les terrains de sports - Les espaces boisés - Les cours d'école
<ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage public - Les arbres d'alignement La signalisation verticale - La signalisation horizontale - Le mobilier urbain anti-stationnement - Les fontaines publiques (sauf sur les places publiques exclues) - Les ouvrages d'art - L'enfouissement des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - La propreté urbaine - Les espaces verts - La signalisation d'intérêt local - Le mobilier publicitaire - Le mobilier urbain (hors anti-stationnement) - Le service hivernal - La vidéoprotection - La sonorisation commerciale

Dans le cadre des opérations d'aménagement de l'espace public, VSGP intègre les éléments suivants dans ces projets :

6. Les corbeilles de rue
7. Les bancs
8. Les plaques de rue
9. Les bornes escamotables (hors raccordement électrique)
10. Les barrières ouvrantes de rue
11. La sonorisation commerciale (hors raccordement électrique)
12. Les bornes foraines (hors raccordement électrique)

Ces éléments sont ensuite rétrocédés à la commune qui en assure leur gestion.

La commune prend à sa charge l'ensemble des espaces verts, à l'exception des arbres d'alignement.

Éclairage public et Signalisation Lumière Tricolore :

Le territoire gère	La commune continue de gérer
--------------------	------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> - L'éclairage public, la consommation électrique - Les feux tricolores (SLT), la consommation électrique - La pose/dépose des illuminations de Noël 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition des illuminations de Noël - La vidéoprotection - La sonorisation commerciale - L'éclairage public des parcs, jardins - L'éclairage des stades de sport - L'éclairage de mise en valeur du patrimoine
---	---

Mobilier urbain :

Le territoire gère	La commune continue de gérer
<ul style="list-style-type: none"> - Le mobilier urbain anti-stationnement (défensif) : Potelets Barrières - Les arceaux pour stationnement libre des 2 roues - Les abris sécurisés pour vélos (installés et gérés par le service Mobilités) - Les abris d'arrêt de bus non publicitaire (gérés par le service Mobilités) - Les poteaux d'arrêt de bus (pour les lignes Vallée Sud BUS et gérés par le service Mobilités) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le mobilier publicitaire (abris d'arrêt de bus, panneaux publicitaires...) - Le mobilier urbain (bancs, poubelles de rue, abris sécurisés pour vélos...) - Les aires de jeux et stades de rue - La gestion des autorisations d'accès et de stationnement (bornes escamotables, barrières ouvrantes de rue et de parking, borne arrêt-minute...) - Les équipements spécifiques liés à la circulation piétonne (ascenseurs, élévateur PMR...) - Les œuvres d'art

Signalisation :

Le territoire gère	La commune continue de gérer
<ul style="list-style-type: none"> - La signalisation verticale : Panneaux de police, y-compris cyclable - Panneaux directionnels, y-compris cyclable - La signalisation horizontale : Passages piétons Régime priorité (STOP, cédez le passage) Marquage longitudinale - Stationnement public 	<ul style="list-style-type: none"> - La signalisation horizontale : Pour les parkings privés de la commune si marquage inclus dans une DSP - Les plaques de noms des rues Les radars pédagogiques * - La signalisation d'intérêt local (restauration, commerce, hôtellerie...) - Les panneaux d'information municipale

Espaces végétalisés :

Le territoire gère	La commune continue de gérer
<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres d'alignement - Les jardinières intégrées (hors végétation) - Les ponts et passerelles supportant une voie communale (routière, piétonne, cyclable) - Les murs de soutènement situés sur le domaine public et supportant une voirie communale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces verts (herbe, haies, fleurissement) - Les arbres hors alignement - Les parcs et jardins - Les jardinières posées - Les lisses, bordures ou clôtures de massifs - Les grilles de pied d'arbres, y compris les arbres d'alignement - Les noues et bassins - Les passerelles des parcs et jardins - Les ouvrages d'art sur domaine privé de la commune

Compte tenu de l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Sécurité et Evaluation des Politiques Publiques de la commune de Châtillon organisée le 18 mars 2024, ainsi que le Comité Social Territorial en date du 28 février 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de transfert des postes décrits dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération, sans personnel associé ;
- De préciser que le transfert de voirie de la commune de Châtillon vers l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris sera acté à la date du 2 avril 2024 sous réserve du vote favorable du Conseil Territorial qui se réunit à cette même date ;
- De dire que la date d'effet du transfert de la voirie entre la commune de Châtillon vers l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris est prévue le 1^{er} septembre 2024 ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire expose que cela faisait quelque temps que ce sujet était évoqué sur ces bancs, la volonté de la majorité de transférer la voirie communale au territoire. La municipalité a attendu d'avoir un retour d'expérience des villes voisines. Il s'avère qu'avec moins, ils peuvent faire plus, c'est le sens de la mutualisation et le sens même de l'existence des Etablissements Publics Territoriaux. Ceci va permettre de mettre un coup d'accélérateur à cette voirie très dégradée. Malgré les campagnes récurrentes de leur bailleur pour reboucher les nids de poule, il y a, pour certaines voiries, une telle dégradation depuis des années qu'il faut trouver un moyen, et pour Madame la Maire c'est le sens de cette mutualisation, de pouvoir aller plus vite en faisant mieux.

Monsieur WIDLOECHER explique que ce qui se passe est dû au manque d'investissements de la municipalité précédente, c'est une réalité, mais aussi à la particularité de Châtillon qui a un sous-sol rempli de carrières. Avec le changement climatique, ce sous-sol travaille et fragilise à la longue les revêtements. De plus, beaucoup de chantiers immobiliers ont, par le passage de poids-lourds et d'engins mécaniques, abîmé les chaussées. Avec la période du Covid, pendant 2 ans rien n'a pu être fait par manque d'entreprises disponibles. Ensuite, il y a les Jeux Olympiques, la ligne 15 qui accapare les entreprises de travaux publics. C'est extrêmement difficile. 25 km de voiries communales mais aussi la voirie du territoire, la voirie départementale et la voirie privée.

En passant au territoire, la Ville se donne les moyens financiers d'aller plus vite pour refaire cette voirie, parce qu'il faudrait quasiment sortir 15 millions d'euros pour remettre tout en état, c'est impossible. Pour l'instant, la municipalité bouche les trous. L'application Mon Châtillon permet aux gens de signaler les trous. La Ville essaie dans les 24 heures, même parfois dans la journée, de passer reboucher. Mais ce n'est pas viable sur la durée. Il suffit qu'il y ait des intempéries assez fortes et ça se recrée. Au vu de ce qui s'est passé avec Fontenay-aux-Roses, où plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux ont été programmés sur quelques années, Châtillon pourrait aussi avoir droit à certains niveaux d'investissement qui permettraient de retrouver une voirie plus correcte.

Monsieur GAZO remarque que c'est un sujet qui fâche. Il ne veut pas entrer dans des discussions avec Monsieur THAY, c'est un peu la campagne électorale permanente, 2 ans avant. A Châtillon 2030, ils sont dans une optique de construction, d'être posés dans leurs remarques, etc. Son groupe a alerté la municipalité un certain nombre de fois, ils ont mis en garde, fait part de remarques concernant des décisions à prendre. Malheureusement, ils n'ont pas du tout été suivis. Tout à l'heure Madame la Maire demandait à l'opposition d'être une force de propositions, propositions qui peuvent être en positif ou négatif. Au niveau de la démocratie participative, il s'en réjouit, Madame la Maire a développé ce concept, du moins la pratique de la démocratie participative que lui avait entamée avec ses balades urbaines et un pot à la fin, et il se réjouit que ce soit de nouveau en place et que ça ait été élargi aux

conseils de quartier. Sur l'urbanisme, son groupe a dit que leur souhait était de le faire d'une manière beaucoup plus posée, espacée et avec réflexion qu'avant. Ce sont des points sur lesquels ils sont d'accord.

Cependant, ils n'étaient pas d'accord sur un certain nombre de sujets. Au moment de la fusion des théâtres de Châtillon, son groupe était le seul dans l'opposition à ne pas s'y être montré favorable. La suite leur a donné raison. Il remercie Madame GUILLERM, qui leur avait dit qu'elle avait voté pour mais finalement qu'elle aurait pu voter contre ou dû voter contre. C'est vraiment très louable et il entend tout ça.

Pour ce qui est de la compétence voirie, il en est de même. Plus généralement d'ailleurs, concernant le transfert de la compétence voirie au territoire et de toutes les compétences dont le transfert n'est pas obligatoire, la position du groupe Châtillon 2030 est connue. Ils n'y sont a priori pas favorables car les centres de décisions doivent de préférence demeurer dans la commune, sinon ils sont dépendants du bon vouloir des autres. Cela étant, il faut au cas par cas peser les inconvénients et les avantages d'une telle décision.

Le sujet de la délibération est le transfert de la voirie au territoire. C'est une solution qui a l'apparence de la facilité, celle de l'argent magique. In fine, puisque Vallée Sud impose que le transfert de la voirie soit complet, la Ville ne sera plus maître de rien, quoi que la majorité en dise, et soumise à la bonne volonté ou aux possibilités financières de l'instance décisionnaire de l'EPT. Son groupe a déjà alerté la municipalité lors du vote du budget 2023, ainsi qu'à de multiples autres reprises. Monsieur GAZO a entendu dire que seules 2 communes sur 11 n'avaient pas transféré la compétence voirie en entier, Montrouge et Châtillon. Cela étant, ce n'est pas parce que les autres l'ont fait qu'ils ont forcément raison. Les disponibilités financières de Châtillon ne leur permettent sans doute pas actuellement de faire face aux investissements nécessaires ou programmés, comme ceux de la restructuration de la rue Gabriel Péri, Monsieur GAZO entend bien. Mais qui leur garantit que l'EPT investira là où la Ville veut le faire ?

Châtillon 2030 souhaiterait que la Ville récupère la compétence voirie le plus vite possible, en faisant les choix budgétaires qui le permettent et en fonction de la conjoncture des prochaines années. Même s'ils comprennent la décision de la municipalité à l'instant T, qui découle de la situation financière actuelle, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur WIDLOECHER observe qu'il n'est pas possible de comparer le théâtre et la voirie. La voirie, c'est du bitume, ce sont des trottoirs, des éclairages et du stationnement, et ce sont des gens qui se déplacent dans cet espace. Ce qu'il faut garder, c'est la maîtrise du stationnement, parce que ça permet à la Ville d'améliorer les mobilités, de renforcer la sécurité des piétons, de faciliter l'accès aux commerces, de mettre en place un nouveau plan de déplacement. Il faut garder la main sur la façon de circuler, le sens, la vitesse, etc.

Le bitume, ça n'a pas d'intérêt. Maîtriser le stationnement, la façon dont les gens se déplacent sur la voirie, c'est ce qui est important.

Il n'est pas dit que la municipalité n'ait pas son mot à dire, ce n'est pas comme ça que s'entend le transfert de la voirie. La Ville a des moyens de rétorsion, si l'Agglo fait le contraire de ce qui est demandé, il y a des votes au niveau du territoire, des unions, des désunions.

Monsieur GAZO remarque que le sens de son propos n'était pas de comparer le bitume et le théâtre. Il avait pris une position au nom de Châtillon 2030 sur le théâtre, qui était non pas hostile mais plutôt réservée vis-à-vis du transfert qui ne lui paraissait pas adéquat. A la fin, la municipalité s'est aperçue que ce n'était pas une bonne idée. Mais ce n'est pas une histoire de bitume. Monsieur WIDLOECHER dit à juste titre qu'il faut faire un certain nombre de travaux dans des rues, mais il y a surtout déjà Gabriel Péri, avec 2,5 millions, il faut bien financer tout ça, et d'autres travaux. Rien ne prouve que ce sera exhaustif quant à leurs réparations. C'est un pot commun avec 9, 10 ou 11 communes intéressées. Il y a des critiques au niveau du Conseil territorial, Monsieur GAZO ne sait pas si c'est vrai ou faux, qui disent que certaine commune, au singulier, est extrêmement privilégiée par rapport aux autres. Il souhaite bon courage aux élus de la majorité pour discuter avec l'instance décisionnaire sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Il faut réparer les rues, les entretenir.

Monsieur GAZO craint que ça ne se passe pas si bien que ça. Si ça se passe bien, il en sera le premier ravi, puisque c'est l'objectif de Châtillon 2030, que ça se passe bien dans la Ville et que leurs concitoyens soient contents.

Monsieur ADJROUD indique que la municipalité sait mener ces discussions avec l'ensemble des partenaires. Des artères principales traversent la Ville, des routes départementales dont ils n'ont pas la maîtrise puisqu'elles sont gérées par le Département. Malgré cela, ils parviennent à avoir des discussions très constructives avec le Département, notamment sur la sécurisation des voiries. Ce dialogue constant de bonne gestion et de bonne entente, Monsieur ADJROUD espère l'avoir davantage avec le territoire dont ils font organiquement partie et dans lequel ils siègent.

Madame la Maire comprend les observations et les craintes de Monsieur GAZO. Elle souligne qu'il n'y a pas d'argent magique, le territoire ne leur fait pas cadeau de la requalification des voiries. La Ville va venir abonder, dans le cadre de la CLECT, ces transferts. Quand des dépenses sont transférées, des charges sont transférées et des recettes sont transférées aussi.

Cela lui fait penser, elle parle sous le contrôle des conseillers municipaux plus anciens, au débat qui avait eu lieu sur ces mêmes bancs il y a quelques dizaines d'années, où son prédécesseur ne voulait rien transférer à la Communauté d'Agglo, ni même d'ailleurs rejoindre la Communauté d'Agglomération, à l'époque Sud de Seine, composée de Clamart, Fontenay, Bagneux et Malakoff, qui avaient choisi, parce qu'il y avait une obligation réglementaire, de se réunir sous forme de Communauté de Communes, avec Montrouge. A cette époque, le Conservatoire avait été communautarisé, transféré, pour des raisons d'obédience politique. Mais, pour avoir le camion poubelle de Clamart à Bagneux, il fallait passer par Châtillon. Des camions-bennes passaient, qui usaient la voirie, et qui ne s'arrêtaient pas. Châtillon avait choisi de garder cette dépense alors que des économies d'échelle et de rationalisation, dans le cadre de cette mutualisation, étaient possibles.

La difficulté avec la voirie, c'est que, à mêmes dépenses, la Ville ne pourrait jamais faire autant de kilomètres de voirie que ce qui est prévu avec le territoire dans le cadre du PPI territorial. Là, réside aussi une difficulté, c'est que oui, la voirie est très abîmée, comme l'a expliqué Monsieur WIDLOECHER, par des années de sous-investissement chronique, par du passage d'engins non adéquats aux centres-villes et aux voiries, et tout simplement par des conditions climatiques toujours plus extrêmes, avec d'énormes précipitations et des grandes périodes de sécheresse. Il faut trouver une solution et pouvoir répondre à ce besoin des habitants. La municipalité n'a pas rejoint le premier wagon de transfert, le premier choix a été d'attendre et de voir comment les choses fonctionnaient. Ça fonctionne bien. Madame la Maire sait qu'elle ne pourra pas convaincre Monsieur GAZO de voter pour ce transfert, il est très fidèle à son opinion là-dessus. Mais rien n'est jamais définitif et cela s'est vu avec le théâtre, il y a toujours la possibilité de revenir en arrière sur du transfert. Si les choses ne se passaient pas bien pour la commune, Madame la Maire prendrait ses responsabilités. La similitude est assez lointaine avec un projet de fusion sur des projets culturels, ce sont des choses beaucoup plus terre à terre et pragmatiques mais cela va permettre, à dépenses égales, de refaire d'autant plus de voiries et de satisfaire un besoin de la population.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 30 voix pour (la majorité municipale), 4 abstentions (M. HAUCHARD, Mmes LAFFORE-MYSLIWICE, DEVAY, GUILLERM), et 2 contre (M. GAZO et Mme DOS SANTOS)

Ce point est adopté à la majorité

Point n°2024/53 – Modalités de gestion des heures supplémentaires et des heures complémentaires des personnels de la Ville

La réglementation prévoit que toute heure effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service de l'agent définie par son cycle de travail, constitue un temps de travail supplémentaire, qui doit être récupéré ou indemnisé.

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées exclusivement à la demande de la Maire, la Direction Générale des Services ou le supérieur hiérarchique.

Elles doivent être exceptionnelles et ponctuelles et couvrir une situation particulière liée à la nécessité d'assurer une continuité du service de public ou de faire face à un événement exceptionnel.

Par nature, **les emplois ci-dessous ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires ou complémentaires :**

- **Les vacataires** s'agissant d'une mission ponctuelle, pour une tâche bien identifiée et rémunéré en conséquence ;
- **L'agent à temps partiel thérapeutique** (titulaire, stagiaire ou contractuel), car il s'agit d'une réduction de son temps de travail légitimée par son état de santé.

De même, **les agents de catégorie A** ne peuvent prétendre à aucune rémunération des heures supplémentaires effectuées à l'exception de certains cadres d'emplois relevant de la filière médico-sociale.

Par ailleurs, il convient de distinguer la situation des agents positionnés sur un emploi à temps complet de celle des agents affectés sur un emploi à temps non complet :

- **Emploi à temps complet** : Les heures effectuées par un agent sur un emploi à temps complet au-delà de son cycle de travail, sont dites supplémentaires. En cas d'indemnisation, elles entraînent une majoration du taux horaire de l'agent. Au cours d'un même mois, le nombre d'heures supplémentaires pouvant être réalisées est plafonné à 25 heures. Ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée.

Cas particulier des agents à temps partiel : Par principe, ils ne sont pas autorisés à effectuer d'heures supplémentaires. Toutefois, des circonstances très exceptionnelles peuvent amener à déroger à ce principe.

La récupération est alors à prioriser. Si elle est rendue impossible du fait des nécessités de service, une rémunération pourra alors être autorisée sachant que dans ce cas particulier, le taux horaire correspondant n'est jamais majoré quel que soit le moment où ces heures ont été réalisées.

- **Emploi à temps non complet** : Il s'agit d'heures complémentaires qui ne peuvent qu'être rémunérées (pas de récupération possible) avec application d'un taux horaire non majoré. En revanche, si le nombre d'heures effectuées conduit à ce que l'agent travaille au-delà des 35 heures réglementaires les heures effectuées sont considérées comme des heures supplémentaires.

La pratique actuelle

Aujourd'hui, les heures supplémentaires peuvent être soit récupérées, soit rémunérées alors que les heures complémentaires ne donnent lieu qu'à rémunération.

En tout état de cause, une heure payée ne pourra pas être récupérée.

Si, dans le cas du paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, le mode de calcul ne pose pas de difficulté étant donné qu'il est prévu réglementairement, il n'en est pas de même pour le système de récupération puisque le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ne fixe aucune modalité de décompte, ni de majoration.

Ainsi, la récupération des heures supplémentaires, est égale à la durée des travaux supplémentaires soit 1 heure pour 1 heure quel que soit le moment où elles ont été réalisées.

Toutefois, une circulaire du 11 octobre 2002 offre la possibilité à Madame la Maire d'appliquer une majoration pour les seules heures supplémentaires de nuit, de dimanche et de jour férié.

Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif de compensation des heures supplémentaires et de rémunération des heures complémentaires selon les modalités suivantes :

1- **HEURES SUPPLEMENTAIRES effectuées en dehors du cycle de travail habituel de l'agent et dûment autorisées**

a) **Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires exclusivement pour les agents de catégorie B et C (rappel)**

L'indemnisation des heures supplémentaires réalisées dans la limite de 25 heures (normales, week-end/jour férié et nuit confondus), est soumise aux règles de droit commun et calculée selon le taux horaire (*) de l'agent (TH) :

Heures dites « normales »

14 premières heures TH x 1.25
de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure TH x 1.27

Heures de dimanche et jour férié

14 premières heures (TH x 1.25) x 1.66
de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure : (TH x 1.27) x 1.66

Heures de Nuit (de 22h à 7h)

14 premières heures (TH x 1.25) x 2
de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure (TH x 1.27) x 2

La majoration de nuit et de dimanche ne sont pas cumulatives. Le taux le plus favorable est retenu.

(*) Le taux horaire est égal au traitement indiciaire brut annuel de l'agent / 1820.

b) **Modalités de récupération des heures supplémentaires**

Selon les nécessités de service, il est proposé de privilégier la récupération des heures supplémentaires.

Dans un souci de traitement équitable et de prise en compte des conditions de travail des agents, il est proposé de modifier le régime actuel des heures récupérées en appliquant un système de majoration pour les heures travaillées de nuit, de dimanche et de jour férié.

Cette mesure permet d'aligner les règles entre indemnisation et récupération.

- Récupération des heures à hauteur de la durée des activités supplémentaires réalisées : 1h effectuée = 1 h récupérée ;
- Majoration des heures à récupérer uniquement lorsque celles-ci sont réalisées en période de :
 - **Nuits** (entre 22h et 7h) majorées à 100% : 1h effectuée = 2h récupérées.
 - **Dimanches et Jours Fériés** majorés à hauteur des 2/3 : 1h effectuée = 1h66 récupérées (centième) soit 1h 40 minutes.

c) **Cas particuliers**

- **Séjours Education/Jeunesse**

Les personnels municipaux, qui dans le cadre de leurs activités, sont amenés à réaliser des séjours ou des nuitées, organisés par la commune, perçoivent un forfait par nuitée d'un montant brut de 40 € afin de compenser le temps passé en dehors du cadre de travail habituel. Ce forfait est majoré de 50 % pour les week-end et jour férié. S'ajoutent à ce forfait 3 heures supplémentaires par jour mobilisé, à récupérer (heures de journée non majorées).

Pour tous les séjours de plus de 6 jours consécutifs, est instauré un temps de repos de 24 heures au cours du séjour celui-ci débutant la veille à partir de 21h.

- **Les agents de catégorie A (hors chefs de service et directeurs soumis à un cycle de travail de 39 heures hebdomadaires)**

Les agents de catégorie A ne peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires à l'exception de certaines fonctions médico-sociales (ex : sages-femmes, puéricultrices, infirmiers...).

En revanche, les heures supplémentaires peuvent être récupérées uniquement si elles sont réalisées pour couvrir une situation particulière liée à la nécessité d'assurer une continuité du service public ou de faire face à un événement exceptionnel et après autorisation, en dehors du cycle de travail habituel (soirée, nuit, week-end ou jour férié, si habituellement non travaillé).

Les modalités de récupération sont alors identiques à celles de droit commun (cf. Chapitre 1 b).

- **Les responsables de services et directeurs(trices) exerçant sur un cycle de travail de 39h hebdomadaires**

Au vu des responsabilités inhérentes à ces emplois justifiant notamment un régime dérogatoire d'attribution de jours de RTT fixés à 23, les heures supplémentaires ne peuvent être indemnisées (agents de catégorie B et C uniquement) ou récupérées (toutes catégories confondues) que si les activités exceptionnelles correspondantes sont réalisées en période de nuit (22h à 7h), de week-end ou de jour férié.

Les modalités de récupération sont alors identiques à celles de droit commun.

- **Les agents annualisés**

Les agents annualisés disposent d'un planning d'activités intégrant leur mobilisation sur des temps dédiés à un travail collectif et/ou à des interventions dites exceptionnelles en soirée et/ou le week-end (animations diverses, forum des sports...) et/ou un jour férié.

Aussi, le dépassement du temps de travail hebdomadaire prévu au planning ou correspondant à ces temps spécifiques n'est pas considéré comme un temps de travail supplémentaire et ne peut générer ni rémunération, ni récupération.

- **Les astreintes**

Une transposition de ces majorations pour les agents souhaitant bénéficier d'un temps de récupération suite à une intervention lors de leur astreinte sera effectuée.

- **Elections**

Les interventions réalisées pour la mise sous pli et la tenue des bureaux de vote dans le cadre des opérations électorales et consultations nationales, sont payées en heures supplémentaires sur la base d'un montant forfaitaire pour les agents de catégorie B et C. Les agents de catégorie A perçoivent une indemnité forfaitaire correspond au même montant.

Afin de ne pas engendrer de dysfonctionnement dans les services, la récupération n'est pas autorisée.

En revanche, les interventions liées à la préparation logistique et technique de ces événements sont gérées selon le droit commun.

2- **HEURES COMPLEMENTAIRES effectuées en dehors du cycle de travail habituel de l'agent et dûment autorisées**

Les heures complémentaires effectuées par les agents recrutés sur un emploi à temps non-complet, n'ouvrent droit qu'à indemnisation. Aucune récupération n'est possible.

Le paiement est égal à 1h rémunérée pour 1h travaillée dans la limite des 35 heures hebdomadaires, sur la base du taux horaire (TH) de l'agent sans majoration, quel que soit le moment où ces heures ont été réalisées (semaine, dimanche et jour férié, nuit).

En vertu, des articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, la collectivité a la possibilité de faire adopter par le conseil municipal, une majoration selon les modalités suivantes :

- + 10 % du TH pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,

- Et + 25 % du TH pour les heures suivantes dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

Cette mesure vise à compenser l'absence de majoration mais surtout de prise en compte des autres éléments de rémunération (indemnité de résidence et IFSE notamment) dont l'agent bénéficierait si son taux d'emploi était augmenté.
Au-delà de 35 heures par semaine, les heures réalisées sont comptabilisées au titre des heures supplémentaires qui seront soit récupérées soit rémunérées selon le droit commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les modalités de gestion des heures supplémentaires et des heures complémentaires des personnels de la ville de Châtillon détaillées ci-dessus ;
- De préciser que ces dispositions sont effectives pour les heures supplémentaires/complémentaires effectuées à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- D'abroger à compter de cette date les délibérations n° 2019/70 du 4 juillet 2019 fixant les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et n° 2021/44 du 14 avril 2021 venue la compléter ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au budget de la commune de Châtillon (92320) de l'exercice en cours et suivants ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'une volonté de bien gérer et surtout de remettre de l'équité à travers le traitement des modes de récupération des agents amenés à effectuer des heures en plus de leur durée hebdomadaire de service. Ce temps de travail supplémentaire peut être soit récupéré, soit indemnisé.

Sur la question de l'indemnisation, il y a un avantage par rapport aux modalités d'indemnisation des heures supplémentaires, qui sont payées davantage, une heure ne vaut pas une heure ; une heure supplémentaire, dans des périodes dites creuses, la nuit ou le week-end, vaut un peu plus. Pour les heures dites normales, pour les 14 premières heures, l'heure supplémentaire est majorée à hauteur de 1,25 ; de la quinzième à la vingt-cinquième heure, majorée à hauteur de 1,27 ; pour les heures du dimanche et des jours fériés, majoré à hauteur de 1,66 ; et pour les heures de nuit, c'est doublé.

Or, pour les agents qui choisissaient d'avoir des récupérations, une heure valait une heure, quel que soit le moment où ils effectuaient des heures supplémentaires. La municipalité rétablit de l'équité, pour les agents qui préfèrent récupérer, ils sont mis sur le même modèle de récupération que l'indemnisation ci-dessus énoncée. Ceci fait écho à la volonté de la municipalité de gérer et de contenir les dépenses de personnel. Favoriser la récupération permet aussi de faire des économies en paiement d'heures supplémentaires, qui étaient très largement favorisées par les agents.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 32 voix pour (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 5 abstentions (Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM, M. HAUCHARD et M. THAY)

Point n°2024/54 – Modification du tableau des emplois permanents

Par délibération n° 2023/108 en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune, réactualisé.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

➤ **Modification de l'organigramme général**

➔ **Création d'une Direction des Relations avec les Habitants, de la Démocratie Locale et de la Vie Associative**

Rattachée au Directeur Général des Services, cette nouvelle direction a pour finalité d'assurer un lien direct avec la population concernant leurs différentes demandes individuelles et/ou collectives et le fonctionnement des instances de démocratie locale, ainsi qu'avec les associations châtilloises.

Les missions propres au (à la) Directeur(trice) des Relations avec les Habitants, de la Démocratie Locale et de la Vie Associative sont les suivantes :

- ✓ Assurer le lien avec les habitants dans le cadre de leurs demandes individuelles et/ou collectives
- ✓ Assurer le suivi et le fonctionnement du service Vie Associative et le lien avec les associations châtilloises
- ✓ Organiser et mettre en œuvre la politique de la Ville en matière de démocratie locale par l'organisation et le suivi des conseils de quartier, conseils citoyens...
- ✓ Participer aux instances de démocratie participative
- ✓ Recueillir et analyser des données en lien avec les politiques publiques
- ✓ Instruire et assurer le suivi de dossiers thématiques
- ✓ Faire l'interface entre la Direction Générale et le Cabinet de Madame la Maire
- ✓ Assurer le suivi de rendez-vous et réunions de la Maire et des élus pour la bonne exécution des décisions
- ✓ Piloter et animer des réunions
- ✓ Rédiger des courriers, notes thématiques, argumentaires, comptes rendus, synthèses...
- ✓ Assurer le management et la coordination de l'activité des personnes qui lui sont rattachées.

L'emploi correspondant est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

➔ **Création d'une Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Suite à la vacance de l'emploi de Directrice de la police municipale, il est proposé de créer une Direction rattachée à Madame la Maire, en lien avec le Maire-Adjoint chargé notamment des questions de sécurité, une Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique. Les missions propres au (à la) Directeur(trice) de la Sécurité et de la Tranquillité Publique sont les suivantes :

- Piloter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et ainsi que l'amélioration de la tranquillité publique :
 - Établir un plan d'action de lutte contre la délinquance et les incivilités après avoir établi un diagnostic territorialisé et mettre en œuvre les objectifs définis.
 - Organiser et structurer les moyens nécessaires à la prévention et à la répression des actes contraventionnels et délictueux.
 - Travailler en transversalité avec les services municipaux sur les problématiques de sécurité et de prévention qu'ils rencontrent dans leurs secteurs d'activités.
 - S'assurer du respect des conditions de sécurité requises dans le cadre de l'organisation des différents événements soutenus par la Ville.
 - Maintenir et renforcer les liens avec les partenaires institutionnels (conventions de coordination) : police nationale, services judiciaires, Préfecture, commerçants, associations, bailleurs sociaux, responsables d'établissements scolaires, transporteurs, cultes, sociétés prestataires de la gestion du stationnement, etc.
 - Assurer un suivi du dispositif de vidéo protection stratégique en liaison avec Madame le Maire et le chef de la police municipale.
 - Veiller à la sécurité des événements organisés par la Ville ou se déroulant sur son territoire.
 - Participer au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service de la police municipale en lien avec son responsable :
 - Poursuivre le renforcement des effectifs et leur structuration, et le suivi de leur formation.
 - Assurer une communication régulière du fonctionnement du service par l'établissement de statistiques.
 - Recevoir et répondre aux questions des administrés à la demande de Madame la Maire et de son Cabinet.
 - Travailler en liaison avec les élus de quartiers à collecter les informations de proximité afin de définir les champs prioritaires de vigilance et leur hiérarchisation en vue d'élaborer un plan d'action.
- Superviser et traiter les dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police de la Maire :
 - Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des arrêtés pris en matière de pouvoirs de police du Maire.
 - Assurer une veille réglementaire et juridique relative aux pouvoirs de police de la Maire et des missions de la police municipale et entretenir des réseaux professionnels d'information.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade

- du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- ✓ Indemnité de résidence
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

➤ **Restructuration de la Direction des Services Techniques**

➔ **Rattachement de la Propreté Urbaine et du Bien-être Animal à la Direction du Cadre de Vie, de la Transition Ecologique et du Bien-être animal**

Lors du Conseil municipal du 27 septembre 2023, a été adoptée la création de la Direction du Cadre de Vie et de la Transition Ecologique, ayant initialement pour missions principales de :

- ➔ Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'aménagement paysager, de gestion des espaces verts et de transition écologique
- ➔ Assurer la gestion des gros travaux d'investissement de voirie (rue Gabriel Péri, allée du cèdre, rue de Bagneux et place de Libération) avant leur transfert à VGSP puis rester l'interlocuteur(trice) privilégié(e) de VSGP notamment sur le volet aménagement paysagé
- ➔ Développer le volet de la transition écologique dans les différentes actions menées par la collectivité.

Après l'intégration des Parcs et Jardins au sein de cette nouvelle Direction, il est apparu adapté et efficient d'étendre son périmètre d'intervention à la propreté urbaine. Lutter en faveur de l'environnement, c'est d'abord permettre à chacun d'évoluer dans une ville propre et assainie, travail de longue haleine mené, chaque jour, par les agents des services propreté urbaine et des espaces verts.

La propreté est une composante essentielle du bien-être en ville. C'est un enjeu collectif, public, dont les actions mises en place pointent souvent les comportements individuels, la responsabilité de chacun et parfois l'incivilité, qui trouvent leur pendant dans la prévention, la sensibilisation de la population mais également dans la mise à disposition sur le territoire, de matériel contribuant à ce cadre de vie maintenu quotidiennement en état de fonctionnement et de propreté.

Une démarche coordonnée et intégrant l'ensemble des acteurs intervenant sur l'espace public communal, ne peut que renforcer l'efficacité de notre action.

Il est donc proposé de créer un **Pôle Régie Propreté Urbaine** composé :

- **d'un Responsable de régie** (cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux) et **d'un Adjoint au Responsable de régie** (cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux) ayant pour missions globales de :
 - Maintenir la propreté de la ville de Châtillon et optimiser les prestations de nettoyage
 - Représenter le pôle pour la gestion des prestations spécifiques (manifestations, cérémonies, cours d'écoles etc...), dimensionner les moyens nécessaires et planifier les prestations ;
 - Préparer/communiquer le planning hebdomadaire et l'adapter au jour le jour selon les conditions rencontrées (absences agents, pannes machines etc...)

- Veiller à la bonne exécution de la prestation anti-graffitis, de la détection des tags jusqu'à l'archivage du dossier (enregistrement de l'historique complet)
- Veiller à l'évacuation des dépôts sauvages en priorisant la collecte des déchets pouvant porter atteinte à la sécurité publique
- Prendre en charge les problématiques signalées par courriers, mails, appels téléphoniques, application Mon Châtillon avec prise de contact avec le demandeur – Après analyse de la situation, assurer une intervention dans un délai rapide adapté à la demande
- Réaliser des tours de ville quotidien afin d'assurer la qualité des prestations réalisées et les adapter au besoin.
- Assurer le management de l'équipe d'agents de propreté urbaine
- Garantir les bonnes conditions de travail des agents notamment en termes de dotation de matériel et d'équipements de protection individuelle – Veiller à l'existence de stocks en conséquence
- Suivre la prestation de service de la livraison des vêtements jusqu'à la reprise de ceux-ci par la société
- Assurer une vérification visuelle des balayeurs avec les chauffeurs avant le départ et compléter la fiche de service balayeur avec chacun d'entre eux
- S'assurer de la bonne exécution du travail et du respect des règles internes
- Gérer les congés et heures supplémentaires ainsi que les absences pour raison de santé
- En cas de nécessité, prendre en charge la conduite d'une balayeur
- Occuper le poste de chef d'équipe le samedi en rotation avec les autres chefs d'équipes.

- ✓ **d'une équipe de 29 agents de propreté urbaine** (cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux) à pieds et véhiculés en charge du :
- Nettoyement du domaine public (chaussées, trottoirs...) sur un secteur déterminé
 - Enlèvement des dépôts sauvages
 - Signalement et traitement de l'affichage sauvage
 - Collecte des corbeilles
 - Lavage et/ou décapage avec groupe haute pression
 - Nettoyement de la voirie à l'aide d'une balayeur/laveuse, en binôme avec un lanceur

A l'instar des Parcs et Jardins, cette mesure a pour conséquence de supprimer l'emploi de responsable du service Propreté Urbaine (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux). Par ailleurs, la mise en adéquation de l'effectif des agents de propreté urbaine avec la réalité du besoin constatée entraîne la suppression de 6 postes d'agents de propreté urbaine portant cet effectif à 29 au lieu de 35.

Il est également proposé de rattacher à cette Direction la mission liée au bien-être animal. Pour mémoire, cette mission a été créée dans le cadre d'un contrat de projet à temps non complet (2/5^{ème}) avec pour missions de :

- Veiller au respect de la charte L214 signée en 2020
- Produire un plan d'action 2023/2026 pour une cohabitation harmonieuse des animaux avec la population :
 - o Construire un guide de l'animal en ville,
 - o Actions à mettre en place pour que Châtillon devienne au plus tard en 2024 Ville amie des animaux (label région Ile-de-France).
- Etre l'interface entre les réclamations/propositions des châillonnais(naises), les services (services techniques, police municipale...) et les partenaires (associations de défense des animaux...)
- Effectuer une veille sur le cadre juridique
- Effectuer une veille sur les expériences effectuées dans d'autres villes comparables à Châtillon en France et à l'étranger.

- **Création d'un emploi de Responsable de la Gestion Urbaine de Proximité et du Plan Communal de Sauvegarde (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux) rattaché au Directeur des Services Techniques.**

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) représente un levier important pour donner de la cohérence aux initiatives d'acteurs nombreux (collectivités locales et leurs regroupements, bailleurs sociaux, services de l'État, associations, habitants etc.) et mieux mutualiser les moyens mobilisés.

Elle contribue à une meilleure gestion urbaine et permet d'améliorer l'image et l'attractivité des quartiers prioritaires.

Au-delà des aspects sociaux et territoriaux, la GUP est un enjeu crucial pour la rénovation urbaine, dans la mesure où elle permet à court terme d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre des opérations, et à plus long terme de pérenniser les investissements réalisés dans ce cadre. Elle s'inscrit dans la logique de développement social et durable et peut aussi contribuer à renforcer la tranquillité publique dans les quartiers et favoriser l'insertion professionnelle.

La GUP s'avère avoir une visée éminemment opérationnelle, les actions mises en place pouvant se constater et s'apprécier au fil des jours et permettre de façon visible de changer positivement le quotidien des habitants et des professionnels vivant notamment dans les quartiers.

Elle fait appel à un partenariat actif de tous les acteurs de terrain, une mobilisation de l'ensemble des décideurs et s'appuie sur une large concertation avec les habitants des quartiers les mieux à même de faire remonter attentes et besoins.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil obligatoire et opérationnel à la disposition de la maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement :

- Réflexe pour la phase d'urgence : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui au service de secours ;
- Support pour la phase « post-urgence » : action de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures ;
- Référent pour le retour à la normale : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population.

Les missions dévolues à l'emploi de Responsable de la Gestion Urbaine de Proximité et du Plan Communal de Sauvegarde sont donc les suivantes :

Gestion Urbaine de Proximité

- Améliorer la vie quotidienne des habitants sur les quartiers.
- Mise en œuvre et suivi d'un plan d'actions, convenu avec les différents partenaires
- Contribuer à proposer et à définir des actions visant l'amélioration des lieux de vie des habitants, suivant les thématiques de la GUP : entretien des espaces extérieurs et communs, stationnement, gestion des déchets et des encombrants, sécurité et tranquillité, implication des habitants dans le changement des quartiers...)
- Organiser les échanges et les réunions avec les différents acteurs municipaux et institutionnels (bailleurs sociaux, police nationale...) pour mettre en place avec eux des actions d'amélioration des lieux de vie et définir le « qui fait quoi »
- Assurer une veille régulière sur le terrain et parmi les habitants, afin d'identifier les problèmes à traiter, de vérifier les résultats des actions mises en œuvre, et établir en conséquence les préconisations adaptées

- Opérer un suivi administratif et une évaluation de la démarche de GUP, en reportant l'ensemble des actions réalisées par les différents acteurs pour améliorer les lieux de vie des quartiers
- Organiser régulièrement des temps d'information et d'échanges avec les habitants, conseils citoyens, usagers : ateliers réguliers, thématiques, points d'info...
- Mettre en œuvre des outils de communication (newsletter, vidéos...), en lien avec la direction de la communication, afin de valoriser les projets, dans une logique de promotion territoriale des quartiers.

Plan Communal de Sauvegarde

- Regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- Définir les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes au regard des risques connus
- Définir l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recenser les moyens disponibles
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A).

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- ✓ Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné
- ✓ Indemnité de résidence
- ✓ Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions requises)
- ✓ Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune
- ✓ Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

→ Suppression de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage suite au transfert de la compétence voirie

La Direction de la Maîtrise d'Ouvrage telle que présentée lors de la séance du CST du 15 février 2023 est composée :

- a. D'un Directeur en charge notamment des projets structurants (école maternelle, façade de la médiathèque, création d'une ludo-médiathèque...)
- b. D'un(e) Ingénieur(e) mobilité en charge notamment :
 - i. De la mise en place du plan de mobilité en lien avec VSGP après le transfert,
 - ii. Du suivi de la mise en œuvre de la gare du Grand Paris (M15), du RER Vélo...
 - iii. Du renouvellement de la flotte automobile
 - iv. De la gestion de la DSP Stationnement
 - v. De la gestion des arrêtés en lien avec le secrétariat et le Gestionnaire du domaine public
- c. D'un ingénieur en charge notamment :

- i. De la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires au respect des objectifs fixés par le décret tertiaire (environ 1 000 000 € / an)
- ii. Du suivi des fluides et de l'optimisation des consommations.

Les récentes évolutions du périmètre de compétences notamment suite au transfert de la voirie à VSGP ainsi que l'objectif de rationalisation et d'efficacité des fonctionnements au travers notamment de la mise en adéquation des emplois avec les besoins, conduisent à envisager la suppression de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage entraînant :

- la suppression de l'emploi de directeur (cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux) au profit de la création d'un emploi de Responsable Grands Projets Bâtiments (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux) rattaché au Directeur des Services Techniques
- la suppression de l'emploi de Chargé de mission Mobilité (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux)
- le rattachement direct au Directeur des Services Techniques du Gestionnaire du domaine public (précédemment rattaché au Chargé de mission Mobilité)
- le maintien de l'emploi de Chargé d'Opération Energie (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux) rattaché au Directeur des Services Techniques
- le rattachement de l'emploi de Secrétaire (cadre d'emplois des Adjoints Administratifs) à la Direction du Cadre de Vie, de la Transition Ecologique et du Bien-être Animal.

➤ **Adaptation des spécialités médicales proposées par le Centre Municipal de Santé Simone Veil aux besoins de la population**

Dans ce cadre, il est proposé la création des spécialités suivantes :

- 1 emploi de dermatologue à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- 1 emploi de neurologue à temps non complet (4 à 5 heures hebdomadaires)
- 1 emploi de cardiologue à temps non complet (4 à 5 heures hebdomadaires)
- 1 emploi de praticien spécialiste en apnée du sommeil à temps non complet (6 à 8 heures hebdomadaires)

En revanche, sont supprimées les spécialités suivantes :

- 2 emplois de pédiatre à temps non complet actuellement vacants.

➤ **Création/Suppression d'emplois afin de garantir le fonctionnement des services**

Il s'agit de la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et de la suppression des postes dont la justification n'est plus avérée au regard de l'organisation des services concernés :

- Cabinet de Madame la Maire : suppression d'un emploi d'assistant(e) (catégorie C) suite à la création de la Direction des Relations avec les Habitants, la Démocratie Locale et la Vie Associative
- Espace Femmes Gisèle Halimi : création d'un 2nd emploi d'animatrice-teur afin de faire face à l'augmentation de l'activité et afin de répondre au projet dévolu à cette structure en organisant et coordonnant les activités d'animation, en créant des projets à vocation sociale et citoyenne tendant à rompre l'isolement et à maintenir un soutien à l'épanouissement, l'insertion professionnelle, l'orientation et l'accompagnement des usagers.
- Maison des enfants : création d'un emploi de professeur de pâtisserie à temps non complet

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2023/57 en date du 27 septembre 2023 portant création des emplois permanents de la commune, et de le fixer conformément au document annexé ;
- De préciser que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune de l'exercice en cours et suivants ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire observe que, par essence, un organigramme est évolutif. Avec la création d'une Direction des Relations avec les habitants, de la démocratie locale et de la vie associative, il ne s'agit pas d'une création de poste stricto sensu mais de la transformation de l'un des emplois d'assistante du cabinet, afin d'accompagner davantage les questions de démocratie participative qui pèsent sur le secteur du handicap et qui ne leur permet pas de répondre soit totalement aux demandes en termes de démocratie participative, soit de pouvoir sereinement faire le travail sur les questions d'inclusion ou de lutte contre les discriminations. Plutôt que de créer un poste à part entière, la municipalité réadapte le poste de deuxième assistante du cabinet.

Également la création d'une Direction de la Sécurité et de la tranquillité publique, suite au départ de leur Directrice de police municipale, afin de permettre non seulement de coordonner la police municipale mais également de piloter et d'élaborer la mise en œuvre, l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité. C'est un secteur en évolution et extrêmement dynamique, il faut répondre aux nouvelles demandes en termes de tranquillité publique et accompagner les transformations de la police municipale et tout le travail en termes de prévention qui est mené, notamment dans le cadre du CLSPD. Le poste de Directrice de la police municipale est là transformé.

Également quelques modifications au niveau de la Direction des Services Techniques, pour un peu plus de rationalisation.

Création de la Direction de la Sécurité et de la tranquillité publique. Madame la Maire salue l'action de leur police municipale et leur adjoint à la sécurité. Un classement a été établi par le journal Le Parisien, Châtillon est la troisième ville la plus tranquille au niveau des indicateurs retenus par les journalistes pour les villes de moins de 40 000 habitants dans les Hauts-de-Seine, et la quatrième ville pour les villes de plus de 20 000 habitants pour l'Île-de-France. C'est un très bon classement qui vient saluer tout ce travail mené sur les questions de sécurité et de proximité, les liens que la municipalité entretient avec ses partenaires en termes de sécurité publique. Monsieur JACQUOT a encore reçu tout à l'heure l'un des responsables de la RATP sur la question de la présence du GPSR aux abords de leurs gares ou du tramway. Châtillon est aussi prise en exemple sur la question de la lutte contre le trafic de cigarettes, et le lendemain du Conseil, avec Monsieur JACQUOT ils auront l'honneur d'accueillir une délégation du Kremlin-Bicêtre, confronté à ces difficultés et qui souhaite avoir un échange de bonne pratique à travers le modèle développé par la municipalité châtillonnaise. Madame la Maire estime que c'est essentiel de mettre en avant des choses positives et qui témoignent de leur bon bilan sur ce sujet.

Monsieur THAY la remercie pour cette présentation exhaustive des mutations en cours sur le tableau des emplois.

Plusieurs points ont attiré son attention, notamment sur la question des taux de vacance de l'effectif. S'il ne se trompe pas, le taux de vacance des postes à la Mairie est en lien avec la difficulté de recrutement qu'énonçait Madame MONTSENY, d'environ 11 %. Ce n'est pas complètement différent des autres villes mais ça démontre que, par rapport aux années passées, peut-être que Châtillon est un peu moins attractive ou n'a pas une politique de RH ambitieuse pour attirer les meilleurs cadres de la fonction publique. Madame la Maire le sait

mieux que lui, c'est un marché où il faut attirer soit des contractuels, ce sont les meilleurs qui postulent sur le marché du travail, soit des personnes titulaires de la fonction publique territoriale. Est-ce que les conditions d'attractivité en termes de politique RH, en termes de politique menée, permettent aux meilleures personnes de venir sur leur territoire ? Est-ce que tous les aménagements sont faits ? C'est en lien avec la question de la perte d'attractivité du métier de la fonction publique qu'ils déplorent parce que l'État français s'est toujours construit autour d'un État fort, notamment l'État gaullien de 1958, et 2 points sont relevés par le manque d'attractivité de la fonction publique. Le premier, c'est la question matérielle, et l'autre, c'est la question immatérielle.

Sur la question précise de la police municipale, 17 postes sont vacants sur 41, soit un taux de vacance d'environ 41 %. Selon le ministère de l'Intérieur, qui compare des villes similaires, Châtillon est plutôt aux alentours de 21 %. Pourquoi la ville de Châtillon a 20 points de plus de taux de vacance par rapport aux autres communes ? 2 questions se posent. Sur la question matérielle, c'est : la politique menée est-elle la plus attractive pour attirer les meilleurs policiers et les meilleurs agents ? Il pourrait être envisagé de renforcer non pas la question de la grille salariale parce que ce n'est pas la municipalité qui a la maîtrise, mais peut-être les conditions annexes. En termes de conditions de travail, d'équipements, et pourquoi pas, éventuellement insérer une nouvelle politique pour faire en sorte que les logements sociaux libres soient réservés davantage aux personnels de Châtillon pour combler le fait qu'ils aient une rémunération pas très élevée, malheureusement, dans la fonction publique. Le deuxième point est une question immatérielle. Les policiers n'ont-ils pas peur de travailler avec une mairie rattachée à une majorité municipale NUPES, et malheureusement, avec des responsables nationaux qui disent « tout le monde déteste la police » ?

Madame la Maire ne sait pas qui déteste la police, elle, en tout cas, soutient pleinement, entièrement et fermement tous les policiers, qui savent à quel point la municipalité est à leurs côtés. Aimer la police, ce ne sont pas simplement des effets d'annonce, c'est peut-être s'abstenir lorsqu'on est aux responsabilités, comme l'a fait Nicolas SARKOZY, de démanteler les forces de police nationale, d'abîmer le rapport de la police aux citoyens. Les policiers municipaux ou nationaux, qu'elle rencontre de manière très fréquente avec Monsieur JACQUOT, témoignent de l'admiration qu'a la majorité pour ces gens qui défendent, protègent au péril de leur vie l'ensemble des citoyens. Parfois, les anathèmes ne sont pas justifiés, mais la majorité pardonne à l'opposition leurs propos ; Madame la Maire considère qu'ils ont besoin de se remettre à niveau par rapport à ce que la Ville met en place sur les questions de sécurité et de tranquillité publique. Sur la question de l'attractivité RH, là où elle leur donne raison, c'est qu'il y a eu, dans les années précédentes, beaucoup de turnover car les problèmes d'iniquité structurelle faisaient partir les meilleurs. Selon que les agents étaient plus ou moins proches du soleil, ils bénéficiaient d'avancement de carrière, de régime indemnitaire, parfois étonnant. Lorsque la majorité actuelle est arrivée, elle a remis de l'équité dans ces régimes indemnitaires. Pour un même poste de cantonnier, il pouvait y avoir une rémunération sur du régime indemnitaire de 20 ou 30 € par mois, quand une personne différente, aux mêmes fonctions, touchait 100 voire 150 €. Des socles globaux ont permis d'harmoniser ces régimes indemnitaires, et dans l'intégralité des fonctions communales, que ce soient les cadres ou les agents d'exécution de catégorie B ou C. La municipalité travaille à renforcer systématiquement le régime indemnitaire, et c'est le montant de la masse salariale, qui est un montant justifié, justifiable, et que Madame la Maire porte avec beaucoup de fierté. La municipalité a, depuis 2021, mis dans le régime indemnitaire des agents de catégorie C pour accompagner leur pouvoir d'achat plus de 500 000 €. Ce sont aussi tous les plans de déprécarisation qui permettent d'attirer un certain nombre de talents ; c'est la mise en œuvre, depuis maintenant 2 ans, du télétravail. C'est ce que la Ville vient de faire aussi en rétablissant l'équité sur la récupération des heures supplémentaires. La ville de Châtillon est attractive, d'ailleurs désormais quasiment tous les postes de cadre sont remplis. C'est compliqué pour un certain nombre de métiers, notamment des métiers techniques, mais c'est un problème national. La fonction

publique est heurtée de plein fouet par ces difficultés de recrutement. Ce qui est sûr, c'est que dans beaucoup de postes comme les ATSEM, les auxiliaires de puériculture, les animateurs, ou même les cadres, pour exemple la Direction Générale est la même avec les principaux cadres depuis que la majorité actuelle est arrivée, cette stabilité permet de donner un environnement de travail sain et bienveillant. Mettre à l'honneur les agents de la Ville est absolument essentiel, que ce soit par le régime indemnitaire ou par les conditions de dialogue social. Madame la Maire l'a déjà dit ici, elle préside l'intégralité des instances sociales, elle est en lien avec les syndicats, ce qui permet aussi, parce qu'évidemment, la vie n'est jamais parfaite, de déminer certaines situations problématiques. La municipalité agit dans le cadre de ses conditions de travail, Madame la Maire va chaque semaine sur un site différent pour rencontrer les agents. Elle a vu la semaine dernière, avec Monsieur JOUENNE, les agents de restauration et d'entretien des écoles maternelles. La semaine d'avant, c'étaient les agents d'entretien et de restauration des écoles élémentaires, les régies techniques, etc. Elle a organisé un petit-déjeuner convivial avec tous les agents ressources. La majorité est en lien quotidien avec les agents de la Ville, qui ne sont pas qu'une charge, comme parfois malheureusement l'opposition laisse à le penser, mais qui sont vraiment les représentants essentiels du service public.

Concernant la police municipale, les recrutements sont difficiles en raison du système dérogatoire mis en place par la ville de Paris. A l'instar de ce qui s'est passé pour les auxiliaires de puériculture, et avec l'engagement de servir pour les policiers municipaux, ils ont un concours spécifique, qui n'est pas celui de la fonction publique territoriale. Des agents passent les deux concours, sont reçus au concours de la ville de Paris, ne sont pas reçus au concours de policiers municipaux de catégorie générique, et évidemment, pour leur déroulé de carrière, rejoignent la ville de Paris. La municipalité essaie au maximum de maintenir les bons éléments, et Madame la Maire les salue grandement parce qu'ils font un travail admirable en termes de présence, de prévention et d'accompagnement des populations, notamment les plus fragiles. La municipalité travaille aussi à rendre leur métier attractif, en refaisant totalement le poste de police pour permettre des conditions de travail optimales. Des véhicules neufs ont été commandés. Madame la Maire tient à dire que la police municipale à Châtillon est armée parce que malheureusement, compte tenu du désengagement de l'État et du fait que, même si les policiers nationaux de Montrouge font ce qu'ils peuvent, bien souvent ce sont les policiers municipaux de Châtillon qui sont appelés sur des violences intrafamiliales, ou qui peuvent être confrontés à de vraies situations de violence. Il n'est absolument pas question pour Madame la Maire de leur faire prendre le moindre risque. Dans le cadre de ces émeutes urbaines largement contenues à Châtillon, même si une dégradation est toujours une dégradation de trop, le rapport de proximité de la police municipale à la population, et a fortiori avec les jeunes, permet souvent d'apaiser des situations potentiellement de tension. Rien n'est jamais parfait, mais Monsieur THAY fait un raccourci un peu rapide, de prétendre que l'obéissance politique de la majorité aurait un quelconque rapport avec le taux de vacance. Pour rappel, la majorité dont Monsieur THAY porte le bilan avait laissé dans un état absolument dramatique par exemple le système de vidéoprotection. Plutôt que des paroles, il eut fallu mettre en place un certain nombre d'actes. C'était à peine une vingtaine de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la commune, pourtant avec des intermodalités, de nombreux points de transport qui font que la ville de Châtillon accueille des personnes extérieures tout au long de la journée pour se rendre dans les gares ou au niveau du tramway. Lorsque la majorité actuelle est arrivée, sur une vingtaine de caméras de vidéoprotection, 8 marchaient et étaient raccordés à de la radiodiffusion de très, très mauvaise gamme. Aujourd'hui, un système flambant neuf a été plus que doublé, et est rattaché à un CSU entièrement refait, qui permet d'assurer davantage son rôle en termes non seulement de prévention mais aussi de répression, parce que les vidéos, les caméras ne permettront jamais d'effacer la nécessité de la présence humaine sur la voie publique. Mais c'est souvent la présence un peu partout sur le territoire de la commune de ces vidéos qui permet au magistrat de pouvoir qualifier les délits, d'infractions. Madame la Maire est absolument désolée de le dire, c'est bien sa majorité qui l'a fait et pas celle de Monsieur THAY.

Monsieur GAZO sait que tout le monde a envie de partir mais il a une question à poser. La Directrice de la police municipale est partie, le poste est vacant, et il ne comprend pas quelle va être la configuration maintenant.

Monsieur JACQUOT le remercie de poser cette question. Il répond d'abord à Monsieur THAY pour parfaire ses connaissances sur les effectifs de la police municipale. Effectivement, 11 postes sont vacants. Parmi eux, il y a eu des créations de postes, Monsieur THAY peut mettre ses statistiques à jour. La municipalité attire des compétences, des cadres, mêmes des rangs de la gendarmerie nationale, puisqu'ils ont eu une très belle candidature d'une officière de gendarmerie, des demandes de directeurs de police municipale venant d'autres villes, donc la ville de Châtillon attire. Pour répondre à Monsieur GAZO, Madame GARNIER est partie pour des raisons personnelles, elle a dû quitter la collectivité pour se rapprocher de sa famille. Le poste est vacant, ça a amené à une configuration autre. Actuellement, la Direction par intérim est assurée par son adjoint, qui est un chef de police municipale. La municipalité a souhaité le renforcer par un brigadier-chef principal, qui est adjoint au chef de service. La création d'un poste directeur/directrice de la sécurité et de la tranquillité publique inclut qu'il y ait à la fois, de manière opérationnelle, le pilotage de la police municipale et la coordination du CLSPD. De fait, ça deviendrait une Direction de sécurité et de tranquillité publique, et aussi la possibilité d'ouvrir le poste à des attachés d'administration ou d'autres corps que le corps des directeurs de police municipale, d'où la configuration nouvelle de cette Direction.

Madame la Maire ajoute que la police municipale, compte tenu de son excellence, a été mise à l'honneur il y a quelques mois dans le cadre des vœux de la région Île-de-France. La Présidente de Région n'est pas réputée être NUPES. Compte tenu du travail sérieux et de proximité qu'ils font, il a été décidé que ce serait la police municipale de Châtillon, dans les Hauts-de-Seine, qui serait mise à l'honneur. Ce qui compte c'est ce qui se passe sur le terrain. Ce qui a été établi par Le Parisien devrait être de source à rassurer. Le Préfet de police a fait toute une balade urbaine avec la municipalité, notamment pour saluer l'installation de l'annexe de la police municipale. Elle demande à Monsieur THAY si le Préfet de police est également NUPES.

Monsieur THAY pose des questions, notamment sur pourquoi est-ce qu'il y a un taux de vacance si élevé.

Il demande à Monsieur JACQUOT, quand il compte 11 et non pas 17, s'il prend toute la Direction, ou bien si depuis la mise en place de ce tableau il y a eu des modifications dont ils n'auraient pas été mis au courant, ou si des postes ont été pourvus entre-temps.

Monsieur JACQUOT précise à Monsieur THAY que ce dernier intègre dans son comptage les ASVP, qui ne comptent pas parmi les policiers municipaux. Sur ces derniers, des recrutements sont en cours, le chiffre que Monsieur JACQUOT a en tête a peut-être bougé depuis quelques jours, mais ce sont bien 11 postes vacants.

Madame la Maire ajoute que ce sont 11 postes qui correspondent aux créations de postes faites par la majorité, puisqu'il y a 41 postes inscrits au tableau des emplois.

Monsieur THAY les remercie. Pour la prochaine fois, il maintient sa question, parce que le taux n'a pas changé. Le taux de vacance à 35-40 % reste de 20 points supérieur, selon le ministère de l'Intérieur, par rapport aux autres villes.

Madame la Maire souligne que toutes les municipalités ont des difficultés à recruter. Ce n'est pas faute d'attractivité ou d'être une majorité X ou Y, mais Monsieur THAY est un idéologue, Madame la Maire ne le fera pas changer d'avis. Il a l'impression qu'à partir du moment où on rentre dans une case, on y reste. Madame la Maire se permet de dire, et

d'ailleurs en témoignent les colorations politiques tous azimuts de sa majorité, qu'il faut sortir de ces carcans qui enferment. Il est compliqué de pourvoir tous les postes que la municipalité a créés, c'est un fait, la municipalité travaille à recruter. Des campagnes de communication ont lieu, la communication sert aussi à recruter davantage. Elle invite Monsieur THAY à aller voir les policiers municipaux de la Ville, leur parler et leur demander dans quelles mesures leurs conditions de travail n'ont pas été améliorées, leurs heures supplémentaires davantage payées, leurs heures de récupération et leurs plannings qui collent davantage à leur besoin de vie familiale, les travaux de leur poste intégrés, notamment une forme de vétusté de la cuisine dans laquelle ils devaient se restaurer, des nouveaux véhicules, l'annexe de la police municipale.

La municipalité n'évitera jamais, sur ces fonctions-là, de turnovers, parce que c'est dans l'air du temps. La police municipale perd des agents parce qu'ils obtiennent le concours de la ville de Paris et c'est une vraie difficulté. Mais la police municipale de Châtillon reçoit de manière systématique des candidatures de gendarmes ou de policiers nationaux et ça devrait questionner sur son attractivité. Les policiers nationaux ou les gendarmes ne sont pas effrayés par l'étiquette NUPES que Monsieur THAY leur accole ; bien au contraire, ils sont attirés par une ville où il fait bon vivre. Parfois des policiers municipaux tentent l'expérience ailleurs, Monsieur THAY a raison, parfois, en plus du salaire, il y a un logement de fonction réservé ou ce type de chose. Madame la Maire ne souhaite pas rentrer là-dedans, ni dans cette espèce de concurrence parfois malsaine. Réserver des logements pour les agents ou pour les policiers municipaux ; c'est illégal, ce serait porteur de discrimination. Il n'est pas possible, au niveau du logement, de prioriser tel ou tel.

La municipalité accompagne le mieux du monde et autant qu'elle le peut les personnels en situation de mal-logement. Mais, contrairement à ce qui était fait avant, il n'est pas possible de placer un dossier au-dessus de la pile sous prétexte qu'il serait fonctionnaire municipal. La municipalité respecte un certain nombre de critères et accompagne le mieux du monde, mais il n'est pas possible non plus de tout faire.

Un gros coup d'accélérateur a été mis sur les recrutements des auxiliaires de puériculture en les accompagnant sur les questions des congés, pour éviter qu'elles ne prennent que des congés en août, en ouvrant la possibilité pour certaines de travailler en août en ouvrant des crèches, en accompagnant le régime indemnitaire, en les mettant de manière spécifique sur des fonctions d'accompagnement des enfants, en mettant en place des projets dynamiques, en travaillant sur la rénovation d'un certain nombre de locaux vétustes. Par exemple à la crèche La Cigogne à leur arrivée, le jardin extérieur était bloqué depuis quasiment 3 ans, les petits regardaient par la fenêtre mais n'avaient pas accès à ce jardin. C'est ce qui est porté par le groupe de Monsieur THAY en termes de bilan et la réalité de ce à quoi la majorité actuelle a été confrontée. Il leur a fallu quelques mois pour rétablir ce jardin. Dans toutes les crèches de la Ville, les petits ont la possibilité de bénéficier d'un espace extérieur, avec des conditions de travail de plus en plus favorables pour les agents. Au vu de la faible vacance dans ces métiers-là, au vu des recrutements effectués ou le fait que des agents de structures privées veuillent rejoindre Châtillon, il y a une vraie raison d'être heureux. Madame la Maire sait qu'il est difficile de caricaturer sa majorité sur telle ou telle position. Ce qui les rassemble toutes et tous dans la majorité J'aime Châtillon, c'est cette volonté de travailler le mieux du monde et avec beaucoup de pragmatisme aux besoins des habitants. Madame la Maire comprend que le paradigme de Monsieur THAY soit un peu secoué, parce que ce serait facile d'expliquer « cette vilaine Gauche qui déteste la police et qui ne fait rien pour la sécurité ». Manque de bol, Châtillon est citée en exemple, et par des entités qui ne sont absolument pas de l'obédience politique de Madame la Maire.

Monsieur WIDLOECHER pense que l'importance de la crise du Covid sur certains métiers n'est pas assez mesurée, notamment les métiers avec des horaires compliqués. Pour la police, les horaires ne sont pas simples, ça impacte sur la vie de famille etc. Mais en traversant l'avenue de la République, il y a les ateliers SNCF où ils travaillent en 3x8 et ils ont actuellement une centaine de postes à découvrir. Les restaurants, les bars ont aussi des

difficultés à embaucher à cause des horaires. Il y a une période de réadaptation qu'il faut traverser et c'est une des raisons pour lesquelles la Ville n'arrive pas à recruter.

Madame la Maire demande à Monsieur THAY de lui indiquer où il a trouvé ce taux de vacance parce que ça l'étonne un peu, il n'est pas dans le document.

Monsieur THAY répond que c'est un calcul qui a été effectué par quelqu'un de son équipe.

Madame la Maire ajoute qu'il parle de 11, de 17, mais c'est un nombre qui n'est pas affiché et qui est très largement supérieur à la réalité.

Monsieur THAY précise qu'ils ont pris un chiffre simple, celui de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique/police municipale, les postes vacants sur les postes pourvus, ce qui fait 17,41.

Ensuite, par rapport aux chiffres du ministère de l'Intérieur, d'après ce qui lui a été expliqué, il n'y a pas de chiffres nationaux, il y a des chiffres départementaux et régionaux, dont il faut faire une moyenne pondérée. La moyenne nationale est à 20, de taux de vacance. Ici, c'est supérieur. Que ce soient avec leurs calculs ou ceux de Monsieur JACQUOT, c'est entre 35 et 40, ce qui est 2 fois plus. La question qu'il pose concerne les deux points, matériel et immatériel. Matériel, Monsieur THAY a avancé une solution que Madame la Maire a contestée. Immatériel, il a proposé d'autres solutions. Mais son groupe et la majorité ne sont pas en accord.

Madame la Maire constate qu'il ne s'agit pas de ne pas être en accord, Monsieur THAY ne réussira pas à caricaturer la majorité sur ce sujet-là.

Monsieur THAY a posé une question à la fin : de manière immatérielle, pourquoi ils ne viennent pas ? Il y a bien une raison pour laquelle ils ne viennent pas alors que le niveau de moyenne n'est pas le même dans les autres communes. Si les villes étaient à 25 partout, ce n'est pas la faute de la municipalité. Mais si la Ville est à 40 et que les autres sont à 25, ce n'est pas pareil.

Madame la Maire explique que les chiffres de Monsieur THAY ne sont pas les bons chiffres. Elle lui redemande où il a trouvé ces chiffres, parce qu'il passe de 11 à 17 et ça ne correspond pas à ce qui apparaît en termes de vacance de postes.

Monsieur THAY indique que c'est en prenant les postes vacants de toute la Direction de tranquillité publique/la police municipale, il arrive à 17.

Madame la Maire comprend que ça implique les ASVP, avec les fonctions de secrétariat etc., donc ce n'est pas simplement sur du policier municipal stricto sensu. C'est important de préciser que ce n'est pas sur un taux de vacance de policiers municipaux. Et en plus avec la création de postes qui n'ont jamais été pourvus malheureusement, faute de réussir à avoir des recrutements.

Monsieur THAY considère que la police est un corps d'ensemble, c'est-à-dire qu'il ne distingue pas les fonctions de support des fonctions de terrain. Il a compté tout l'ensemble. En ne prenant que la question de policiers municipaux, il s'agit de 20 postes, dont 7 vacants, ça fait plus de 30 % de vacance. Quoiqu'il arrive, les 30 % de vacance sont supérieurs aux 20 % du ministère de l'Intérieur.

Madame la Maire constate que ce qui est intéressant, c'est de passer de 11, 17 à 7.

Monsieur THAY répète que ce qui l'intéresse, c'est le taux de vacance.

Madame la Maire lui a répondu avec des éléments extrêmement objectifs sur ce que la municipalité met en place pour favoriser l'attractivité. Elle espère l'avoir rassuré sur le fait que la municipalité n'effraie pas les policiers municipaux.

Monsieur THAY ajoute que ce n'est pas lui qu'elle doit convaincre, mais les policiers.

Madame la Maire redit que la municipalité n'effraie pas les policiers municipaux, qui restent en poste et très longtemps. Il y a même des policiers municipaux qui n'ont pas été recrutés par l'actuelle majorité, qui sont toujours là, et avec absolument aucune difficulté. C'est important, entre les effets d'annonce balancés en disant qu'il y a tant de taux de vacance, il manque 17 ; et au final, le résultat est finalement 7, dont les 5 créations de postes qui ont été faites depuis le début du mandat. Ce ne sont pas les mêmes situations.

Monsieur THAY précise qu'il n'est pas sur le nombre de postes vacants, il est sur le taux de vacance, depuis le début.

Madame la Maire souligne que le taux de vacance est calculé à partir du nombre de postes vacants. A partir du moment où sa donnée originelle n'est pas bonne, ça sous-entend qu'il manipule aussi le taux de vacance.

Monsieur THAY maintient, sur l'ensemble de la Direction complète, il y a 41 % de taux de vacance. Sur la ligne policier municipal, c'est le document de la municipalité, il y a 20 policiers, 7 postes vacants, ce qui fait plus de 30 %.

Madame la Maire propose d'arrêter là. Cela permet toujours d'avancer dans le débat et de pouvoir déconstruire des choses qui sont très accessoires.

Monsieur THAY indique qu'ils sont à 33, ça ne change pas ce qu'il vient de dire.

Madame la Maire précise que ce n'est pas un débat qui tend à caricaturer. Vraiment, elle lui demande d'être précis, surtout sur ce type de sujet. Tout le monde autour de la table est d'accord pour saluer le travail extrêmement professionnel fait par les policiers municipaux et, elle le répète, qui est salué en dehors des rangs de la commune de Châtillon.

Monsieur JACQUOT explique à Monsieur THAY qu'il faut vraiment distinguer les missions d'un policier municipal et d'un ASVP. Il veut faire un corps, mais c'est comme s'il était question d'une professeure des écoles et d'une ATSEM. Ils font le même travail dans une classe, mais ce sont des compétences bien réparties, séparées. De fait, il n'est pas possible de considérer un ASVP comme un policier municipal.

Madame la Maire propose de passer au vote sur cette modification du tableau des emplois permanents.

Ce qui est toujours important et intéressant, c'est de déconstruire et, à partir d'éléments fiabilisés, avoir une vision et une perspective conformes à la réalité. A partir du moment où ces sujets-là sont abordés avec beaucoup de caricature, voire un peu de mauvaise foi, c'est la parole publique dans son ensemble qui est abîmée. Il faut être attentif à cela et elle les en remercie, elle espère les avoir rassurés avec tous ces éléments.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 30 voix pour (la majorité municipale), 5 abstentions (M. THAY, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, Mme DEVAY, Mme GUILLERM et M. HAUCHARD)

Etant précisé que M. GAZO et Mme DOS SANTOS n'ont pas pris part au vote.

Point n°2024/55 – Contrat de projet pour l'accompagnement dans la mise en place du registre de traitement des données personnelles

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales etc.), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou encore leur site web.

Respecter les règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés et des agents. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus qui sont responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de la commune.

Ainsi, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Modifie la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : enrichit les notions clés et les grands principes :
 - Licéité et finalité des traitements
 - Pertinence et proportionnalité
 - Durée limitée de conservation des données
- Réforme la protection des données à caractère personnel autour de 3 axes :
 - Le renforcement des droits des personnes
 - Une nouvelle logique de responsabilisation de tous les acteurs des traitements de données
 - Le renforcement des pouvoirs de sanction des organismes de contrôle européens
- Impose la désignation d'un DPO.

Les données particulièrement protégées sont les suivantes :

- Le NIR = Numéro d'Inscription au Répertoire (Numéro de Sécurité Sociale)
- Les informations relatives aux infractions, condamnations pénales et aux mesures de sûreté
- Les données sensibles (liste limitative). Elles concernent :
 - o La santé (physique ou mentale)
 - o Les données génétiques
 - o Les données biométriques (pour identifier une personne physique de manière unique)
 - o Les origines raciales ou ethniques
 - o Les opinions politiques
 - o Les convictions philosophiques ou religieuses
 - o L'appartenance syndicale
 - o La vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

La tenue d'un registre des activités de traitement fait partie des obligations réglementaires des collectivités, et permet de recenser les traitements de données de la collectivité et de disposer d'une vue d'ensemble de l'utilisation des données personnelles.

La ville de Châtillon vient de se doter du logiciel permettant de construire ce registre et au regard du travail important que représente la constitution de la base de données, envisage pour cette mission, d'avoir recours aux services d'un agent qualifié dans ce domaine, dans le cadre d'un contrat de projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 01/05/2024, un emploi non permanent relevant de la catégorie A, à temps non complet à hauteur de 15 % d'un temps plein annualisé pour la mise en œuvre du projet susmentionné ;

- De préciser que :
 - o Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 322-24 à L. 322-26 du Code Général de la Fonction Publique et en application du décret 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
 - o L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 6 mois renouvelable par décision expresse en fonction de l'état d'avancée du projet ;
 - o L'agent percevra une rémunération mensuelle soit horaire sur la base d'un état soit mensualisée, calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que cette délibération est dans le cadre de l'application du RGPD. L'idée est que la Ville se fasse accompagner sur les questions de protection des données.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point n°2024/56 – Mise à disposition de personnel entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé de procéder à la mise à disposition d'un agent de la commune de Châtillon à hauteur de 50 % maximum d'un temps plein annualisé afin d'assurer le transport à la demande pour le service de maintien à domicile.

Cette mesure permet de faciliter l'affectation d'un agent eu égard à la quotité d'emploi nécessaire à cette mission qui ne s'avère pas attractive.

La mise à disposition peut être prononcée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à signer la convention entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de mise à disposition d'un agent assurant les fonctions de chauffeur pour le transport à la demande en lien avec les dispositifs de maintien à domicile de la population seniors, à raison de 50 % maximum d'un temps plein annualisé et pour une durée d'1 an renouvelable ;
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI explique qu'il s'agit du transport à la demande qui connaît un succès, puisque la municipalité souhaitait en faire un transport accessible à tous les seniors, mais aussi aux personnes en situation de handicap qui rencontrent des difficultés pour se déplacer, en y instaurant la gratuité, mais également en ne réduisant pas ce public aux trajets uniquement chez le médecin. Il a donc été étendu aux coiffeurs, aux courses, aux déplacements chez une amie. Un demi-poste a été identifié comme manquant sur ce service. Par souci d'économies, et pour les comptes du CCAS notamment qui pourra injecter cet argent sur d'autres projets à caractère social, Madame la Maire avait fait part de sa volonté de mettre à disposition son chauffeur, dont le véhicule sera « utilisé » à mi-temps. Loin des turpitudes de certains de leurs opposants, Madame la Maire fait une nouvelle fois preuve de sa volonté de rationaliser quand cela est possible et de son intérêt constant auprès de la population châtilloise, Madame FALI l'en remercie.

Madame la Maire constate que cela fait partie des mesures de rationalisation évoquées. Monsieur GAZO l'a dit à juste titre, Madame la Maire ne l'avait pas relevé dans le cadre de son analyse du budget, qu'il faut réinterroger de manière systématique les emplois, les postes, notamment dans le cadre des départs à la retraite, et elle le rejoint parfaitement. C'est la demande faite à la Direction Générale, qui le met en œuvre. Mais aussi, ne pas hésiter à parfois réinterroger les missions de certains agents, même lorsqu'on peut être directement concerné. C'est le cas, et plutôt que d'avoir un montant supplémentaire pour un emploi qui par ailleurs aurait été aussi compliqué à trouver parce que trouver un mi-temps sur ce type de fonction, ce n'est pas simple dans la période actuelle, le chauffeur de la Maire est mis à disposition auprès du CCAS à 50 %. Madame la Maire espère que cela pourra satisfaire les habitants.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Vœu n°2024/57 - Demandant l'annulation des décisions de fermetures de classes au sein des établissements scolaires châtillonnais pour la rentrée 2024 et davantage de moyens pour les écoles et les collèges de la commune

Présenté par Antoine JOUENNE pour le groupe J'aime Châtillon

A Châtillon, la direction académique des services de l'Education nationale prévoit à nouveau la suppression de 5 classes et aucune ouverture pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Ces suppressions répondent à une logique comptable et de court-terme consistant à diminuer les moyens alloués dans le département. Alors que les services départementaux de l'Education nationale ont déjà fermé 3 classes l'an dernier et 3 l'année précédente, ces nouvelles fermetures vont fragiliser nos élèves, nos enseignants ainsi que nos écoles, plus que jamais piliers de notre République. Chaque année, la communauté éducative attend avec inquiétude les projets de fermeture comme un couperet. La logique comptable de répartition a par le passé occasionné des instabilités et des désorganisations des équipes du fait de fermetures de classes suivies dès l'année suivante d'une réouverture. Nous l'avons encore constaté en septembre dernier avec une réouverture de classe quelques jours après la rentrée. La campagne d'inscription 2024 et les projections réalisées par le service Education de la Ville montrent une tendance à la stabilisation des effectifs pour la rentrée prochaine, et même une légère hausse en maternelle. Ces fermetures de classes auront donc nécessairement un impact sur les conditions d'apprentissage de nos enfants et de travail pour nos enseignants. L'augmentation des effectifs par classe n'est pas souhaitable alors même que toutes les études démontrent l'importance de cet indicateur pour la réussite et l'épanouissement des élèves. Les suppressions de postes d'enseignants et les fermetures de classes ne peuvent pas être la réponse aux difficultés de recrutement que rencontre l'Education nationale. Par ailleurs, la direction académique a annoncé une baisse de la Dotation Horaire Globale (DHG) 2024-2025 pour les deux collèges de la commune. Pour le collège George Sand, la DHG va passer de 542 heures cette année à 529 heures à la rentrée prochaine. Pour le collège Paul Eluard, la DHG va passer de 644 heures cette année à 629 heures à la rentrée prochaine. La baisse de ces dotations horaires globales pour la rentrée 2024 va dégrader les conditions d'apprentissage des collégiens châtillonnais, les conditions de travail des professeurs et contribuer à creuser les inégalités sociales et scolaires en privant les élèves d'heures d'aide personnalisée en effectifs réduits, et ce dans plusieurs matières et plusieurs niveaux. Elle va également avoir pour conséquence la suppression de nombreux dispositifs : groupes de langues, groupes de latin, groupes de sciences etc.

A tout cela s'ajoute la décision du Gouvernement de baisser de 691,6 millions d'euros les crédits alloués au budget de l'Education nationale en 2024, qui va directement impacter les moyens en faveur de l'accompagnement scolaire, de la médecine scolaire et de l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Très concrètement, cette baisse aura pour conséquence à la rentrée prochaine : des suppressions de postes d'enseignants dans le primaire et le secondaire, d'enseignants du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), de médecins et d'infirmiers scolaires, et d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Si le Gouvernement affirme faire de l'éducation et de l'école une priorité, ces coups de boutoir portés aux moyens alloués, qu'il s'agisse de fermetures de classes dans les écoles ou de baisse des dotations horaires des collèges, traduisent le contraire.

Considérant l'incertitude qui demeure à ce jour sur les effectifs qui seront ceux des établissements scolaires châtilonnais lors de la rentrée 2024 et alors qu'une stabilisation semble se confirmer ;

Considérant l'impact négatif d'une hausse du nombre d'élèves par classe et d'une baisse des dotations horaires globales des collèges ;

Considérant la nécessité d'allouer des moyens suffisants à nos écoles et collèges, pour permettre la réussite et l'épanouissement de tous les élèves ;

Considérant l'intérêt supérieur des élèves de nos écoles et de nos collèges ;

Considérant le rôle de l'école dans notre socle républicain ;

Le Conseil municipal de la commune de Châtillon, réuni le 3 avril 2024, demande aux services départementaux de l'Education nationale dans les Hauts-de-Seine :

- **D'annuler les décisions de fermetures de classes prévues à la rentrée 2024 au sein des établissements scolaires châtilonnais ;**
- **De ne pas diminuer les moyens alloués aux collèges de la commune à travers, a minima, le maintien de la Dotation Horaire Globale (DHG) ;**
- **D'allouer davantage de moyens en faveur de l'accompagnement scolaire, de la médecine scolaire et de l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans nos écoles et collèges ;**

La Ville de Châtillon réitère son soutien indéfectible à l'ensemble de la communauté éducative et demeure pleinement mobilisée à ses côtés et aux côtés des parents d'élèves. Il est urgent de donner plus de moyens à nos écoles et à nos collèges, pour les élèves de Châtillon.

Madame la Maire est désolée de ce vœu un peu récurrent dans le cadre du Conseil municipal, qui est de demander l'annulation des décisions de fermetures de classes dans les établissements scolaires de la Ville. Châtillon ne peut pas être la variable d'ajustement des politiques comptables et gestionnaires de l'État. Les fermetures de classes impactent les capacités, les conditions d'apprentissage des enfants, les conditions aussi d'enseignement de la communauté éducative. Il y a parfois de grosses désorganisations au niveau des écoles, où seraient enlevés des titulaires pour cause de fermetures de classes, qui seraient réaffectés ailleurs mais avec un comptage refait où il faudrait faire venir un autre enseignant, désorganisant ainsi l'ensemble du corps social. Madame la Maire en a assez que les enfants de la Ville soient sacrifiés sur l'autel des rigueurs, impactées par le Gouvernement actuel. Elle le dit d'autant plus compte tenu de l'état de l'Education nationale aujourd'hui, et d'autant plus que c'est encore une fois aux collectivités territoriales qu'il est demandé de se mettre à la diète. Châtillon vient de voter un budget en équilibre et pas avec un déficit à hauteur d'elle ne sait combien de centaines de milliards d'euros, et où le quotidien des Françaises et des Français est impacté en se basant simplement sur des tableaux Excel. Madame la Maire tient à assurer la communauté éducative, les parents d'élèves et également les enfants, du plein et entier soutien de la municipalité. Avant de fermer des

classes, ceci ne concerne pas directement l'Education nationale mais plus globalement le train de vie de l'État, parce qu'elle doute que les mesures de bonne gestion dont la Ville fait preuve soient des choses déployées au niveau étatique, elle invite l'État à commencer par réduire un peu son train de vie, parce qu'il y a des choses qui sont particulièrement inacceptables. Madame la Maire n'a pas l'habitude faire de politique nationale à ces rangs, mais, au vu des conditions dans lesquelles les fonctionnaires étatiques doivent travailler, et vu des conditions d'exercice des policiers nationaux, des soignants ou des enseignants, et que, de manière un peu concomitante malheureusement et malgré tout ce qu'est en train de travailler le corps social, elle constate que les parlementaires choisissent de faire coller leur IRFM à l'inflation, et trouve cela un peu limite. Ce qu'elle dit peut être considéré de démagogique et elle l'assume pleinement, mais elle trouve que c'est absolument scandaleux que de demander des efforts de manière systématique à tout le monde, d'aller ouvrir le champ de l'assurance chômage, d'avoir voté la loi travail qui, dans les métiers de la fonction publique, va juste précariser et abîmer davantage des agents déjà usés par des années au service du public, c'est certainement le « en même temps » que Madame la Maire ne partage pas.

Monsieur JOUENNE constate que c'est un vœu qui devient annuel malheureusement, même s'il est un peu plus long que les années précédentes parce qu'il est un peu plus large et il témoigne d'un contexte plus grave encore que les années précédentes. La Ville est confrontée à 5 annonces de fermetures de classes cette année, après avoir subi 3 fermetures l'année précédente et 3 l'année d'avant. Les 5 fermetures de classes concernaient : les écoles maternelles Joliot-Curie, Langevin-Wallon, les écoles élémentaires Joliot-Curie, Langevin-Wallon, et l'école élémentaire Gambetta. 5 fermetures de classes, pour des effectifs, selon les prévisions, qui ne sont plus des projections mais vraiment des prévisions assez fiables puisque la campagne d'inscription est quasiment terminée. Cette année, 2 957 élèves dans le primaire ont été scolarisés sur la commune, dont 1 147 en maternelle et 1 810 en élémentaire. Sont attendus pour la rentrée prochaine en septembre 2 944 élèves, à peine un peu plus de 10 de moins, dont 1 178 en maternelle, donc une hausse. Monsieur JOUENNE avait dit à la rentrée dernière qu'il y avait une stabilisation et qu'il y aurait une hausse dans les prochaines années. Elle va sans doute se confirmer parce qu'au nombre de dossiers inscrits déjà réceptionnés par la Direction de l'éducation, plus de maternels seront accueillis en septembre prochain. Pour l'élémentaire, il y aura 1 766 élèves, donc un peu moins que cette année, c'est la baisse des dernières années en maternelle qui se déplace. Les effectifs seront quasiment stables au global l'année prochaine et remonteront en maternelle. Pour autant, 5 fermetures de classes sont annoncées. Comme écrit dans le vœu, ces fermetures témoignent davantage d'un manque de moyens de l'État et de l'Education nationale plutôt que d'une réponse à une baisse démographique des effectifs scolaires.

Plus globalement, ce vœu concerne aussi une demande de moyens supplémentaires pour les écoles et les collèges de la Ville, une demande de remplaçants. Il n'y a pas une semaine ces derniers temps où plusieurs écoles ne sont pas confrontées à des manques d'enseignants, manques de remplaçants et à des enfants sans classe, à qui il est demandé de rester à la maison pour éviter de surcharger les classes. Des demandes aussi de médecins et d'infirmiers scolaires parce qu'il y a des suppressions de postes. Il est souvent sujet de mutualisation, de regroupement, mais la réalité, c'est qu'il y a de moins en moins de médecins scolaires. Depuis cette année, première fois, faute de médecins scolaires, les directeurs d'école sont contraints de signer certains PAI pour asthme ou allergies alimentaires par exemple. Ce sont également des besoins d'enseignants en RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, qui ferment, malheureusement, de plus en plus, faute de moyens. Ce sont évidemment les suppressions de postes d'AESH, d'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap. Dans le cadre de l'école inclusive, de plus en plus d'enfants en situation de handicap sont accueillis, les postes d'AESH ne suivent pas et il y a une baisse de moyens sur l'ensemble de ces postes.

Pour les collèges, c'est pareil, c'est une baisse de moyens, une baisse de Dotation Horaire Globale, la DHG, pour les deux collèges. George Sand va passer de 542 heures cette année à 529 heures ; et Paul Eluard va passer de 644 heures à 629 heures. Cela induit des suppressions de dispositifs, de groupes de langue, de groupes de sport, de groupes de musique, ou encore des accompagnements individualisés, ce sont des heures individuelles d'accompagnement d'élèves supprimées à partir de l'année prochaine. Toute cette baisse de moyens est dénoncée par la communauté éducative des écoles et des collèges de Châtillon, soutenue par les parents d'élèves, et c'est l'objet de ce vœu, de soutenir la communauté éducative des écoles et des collèges de la commune pour demander l'annulation, Monsieur JOUENNE reprend la fin du vœu, avec les différents considérants : « Le Conseil municipal de la commune de Châtillon, réuni le 3 avril 2024, demande aux services départementaux de l'Education nationale dans les Hauts-de-Seine d'annuler les décisions de fermetures de classes prévues à la rentrée 2024 au sein des établissements scolaires de Châtillon, de ne pas diminuer les moyens alloués aux collèges de la commune à travers a minima le maintien de la Dotation Horaire Globale, d'allouer davantage de moyens en faveur de l'accompagnement scolaire, de la médecine scolaire et de l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans nos écoles et collèges. La ville de Châtillon réitère son soutien indéfectible à l'ensemble de la communauté éducative et demeure pleinement mobilisée à ses côtés et aux côtés des parents d'élèves. Il est urgent de donner plus de moyens à nos écoles et à nos collèges pour les élèves de Châtillon ».

Monsieur JOUENNE espère que ce vœu, comme les années précédentes, contribuera à obtenir des annulations de fermetures. Depuis 2020, la majorité actuelle, aux côtés des parents d'élèves, a réussi à sauver pas moins de 5 classes. Ce sont 5 fermetures qui ont ainsi pu être empêchées en 4 ans.

Madame la Maire félicite Monsieur JOUENNE et le remercie pour ce volontarisme à toute épreuve. Elle demande à Monsieur ADJROUD de prendre la parole sur la dotation collège, en tant que conseiller départemental.

Monsieur ADJROUD explique que, dans son mandat de conseiller départemental, il a la possibilité de siéger dans les Conseils d'administration des deux collèges. Cette baisse de DHG, couplée à la réforme des groupes de niveau, vient créer une difficulté d'organisation énorme, qu'elle soit pédagogique ou structurelle, que doivent gérer les chefs d'établissement. Mais aujourd'hui, pour beaucoup d'établissements, cela veut dire renoncer à des dédoublements sur certains niveaux, à certaines activités afin de prioriser les activités obligatoires. Tout ce qui pouvait être du plus dans la vie de l'élève est raboté. Les collèges qui faisaient un boulot de terrain assez important pour donner envie aux élèves, au-delà même de la matière scolaire, de prendre part à la vie du collège, à la vie de leur classe, tout cela risque d'être remis en cause par des décisions purement comptables et idéologiques.

Madame GUILLERM fait remarquer à Madame la Maire que cette dernière disait, à propos des interventions de son collègue Monsieur THAY, qu'il pouvait raconter n'importe quoi. Elle estime que le propos liminaire de Madame la Maire était également du n'importe quoi. Elle s'étonne des raccourcis et du fait que Madame la Maire verse, comme elle le dit elle-même, dans du populisme. Elle est Maire ; non, on ne verse pas dans du populisme quand on porte ces responsabilités-là. La réforme de l'assurance chômage, l'IRFM, tout cela n'a strictement rien à voir avec le vœu soumis ce soir au Conseil. Cette nouvelle décision de fermetures est évidemment dramatique. D'autant plus que l'année dernière, au même moment, la même chose était évoquée. C'est un peu avec le désespoir de Sisyphe que le groupe de Madame GUILLERM votera ce vœu, avec le désespoir une nouvelle fois de ces annonces et décisions, en espérant que la municipalité parviendra à y revenir. Madame GUILLERM pointe un bémol cependant, un peu dans la même veine de ses propos liminaires, sur la fin du vœu qui lui semble un peu politicien sur les bords, sur la partie Gouvernement. Elle veut bien que des discours à la Nation soient faits depuis le Conseil

municipal de Châtillon, mais pour elle, ça a ses limites. Il est question d'un vœu qui concerne Châtillon ; parler du budget national de l'Education nationale est a priori hors de propos. Il n'en demeure pas moins que son groupe votera ce vœu. Elle l'avait déjà mentionné, Jean-Louis BOURLANGES, le député de cette circonscription, s'est fortement mobilisé dans le passé et assez systématiquement sur les projets de fermetures de classes. Elle ne doute pas, si toutefois cela est jugé utile, qu'une mobilisation de sa part sera possible.

Madame la Maire répond, sur l'expression du « n'importe quoi », qu'elle laisse Madame GUILLERM maître de ses propos.

Ce qui la heurte, c'est que de manière systématique, et en réalité en politicienne, Madame GUILLERM n'est jamais du côté des Châtillonnais. Elle est systématiquement du côté d'une forme de revendication politicienne. Si ça paraît normal à Madame GUILLERM qu'il soit demandé systématiquement aux mêmes d'être sacrifiés ; si les conditions actuelles d'enseignement des professeurs la satisfont ; si les conditions d'exercice des policiers municipaux sont pour elle quelque chose d'optimal ; si elle estime que le système de santé, alors même que Châtillon est en Île-de-France le premier désert médical de France, et la majorité prouve de manière systématique par A + B, que loin des cours de donneuse de leçons de Madame GUILLERM de contrôle de gestion, il se cache aussi derrière les chiffres annoncés par l'opposition des agents de la masse salariale, et notamment des médecins supplémentaires, pour permettre de faire au niveau local le job qu'aujourd'hui l'hôpital public n'est plus en capacité de faire ; mais que dans le même moment, Madame la Maire s'en excuse, mais le seul exemple que donne la représentation nationale, et elle n'est pas quelqu'un qui tape sur les élus, elle est toujours extrêmement respectueuse de ces mandats, mais de donner aux Français cette image-là que d'aller s'augmenter alors même que les gens sont à l'os, alors même qu'absolument partout, c'est la cure d'austérité. Il y a le quotidien de l'opposition et il y a celui de la majorité, celui d'accompagner les personnes plus fragiles, celui de dire à des familles mises dehors et expulsées « désolé, on n'a pas de solution, il faut appeler le 115 », celui d'appeler pendant des heures et des heures la DRIHL pour essayer de sauver des familles, celui d'accompagner des personnes qui n'ont plus de ressources, celui de pouvoir permettre des soins, celui de donner à manger et de revenir sur les réglementations qui sont les leurs, parce qu'aujourd'hui, il faut donner davantage de coupons alimentaires. C'est ça la France d'aujourd'hui, et même dans une ville comme Châtillon. Beaucoup de Châtillonnaises et de Châtillonnais sont préservés de tout cela, mais il y a une grande partie, malheureusement, de la classe moyenne qui est en train de tomber dans la paupérisation. Pendant ce temps-là, ceux du groupe de Madame GUILLERM détournent le regard et sont incapables d'accepter la réalité des faits.

Madame la Maire et son groupe choisissent Châtillon et ses habitants. Elle demande à Madame GUILLERM de ne pas lui donner de leçons de politique. Madame la Maire est très heureuse d'être populiste en disant qu'elle aurait préféré que cet argent soit réinvesti dans des services publics. Elle n'est pas en train de dire que ce soit donné à la dotation globale de la Ville, mais que ce soit donné à des services publics, pour accompagner, dans les crises traversées, les plus fragiles. Elle est extrêmement heureuse d'être systématiquement du côté du service public et du côté des Châtillonnais. Pas un iota de ce vœu ne sera changé. Si le groupe de Madame GUILLERM souhaite le voter, qu'il le vote. Madame GUILLERM a raison, les membres de la majorité sont absolument dépités que chaque année ce soit le même cinéma, dépités de l'énergie qu'il faut déployer, dépités de devoir accompagner la communauté éducative, dépités de devoir accompagner les parents d'élèves. Oui, la municipalité préférerait évidemment arrêter de mettre à l'os ces services publics qui vont si mal. Monsieur THAY expliquait qu'il y avait peut-être un taux de vacance au niveau de la police municipale, Madame la Maire invite Madame GUILLERM à discuter avec des personnels de l'Education nationale. Il a fallu se battre pour permettre aux directeurs de pouvoir avoir des remplaçants pour exercer leurs fonctions de directeur ; ils faisaient leur travail de directeur le soir et le week-end ou sur leur temps libre, parce qu'ils ne pouvaient pas laisser des classes, notamment en petite section. C'est la réalité d'une collectivité. C'est

la réalité des élus locaux. Ce n'est pas simplement se mettre derrière une table et à nonner des discours totalement préfabriqués et stéréotypés. Le pays va mal. Les Français vont mal. Le dernier échelon qui les tient, ce sont les communes, évidemment avec l'aide des autres collectivités, le département des Hauts-de-Seine et la région Île-de-France accompagnent Châtillon. L'État, dans une certaine mesure, revient aussi sur des décisions. Mais tout ceci au prix de quelle énergie déployée par la municipalité ? Qu'ont fait les élèves châillonnais pour ne pas mériter de pouvoir, chaque année, avoir une perspective et une projection ? En réalité, la France est gérée, à l'instar de ce que fait l'opposition au sein de ce Conseil municipal, à travers des tableaux Excel. L'humain ou la réalité du quotidien et de la vie n'importe personne. Madame la Maire n'a pas dit n'importe quoi. Elle dit l'expression de son ressenti. Elle est extrêmement en colère, quand elle voit les conditions d'exercice des fonctionnaires de l'État, quand elle voit comment des policiers nationaux sont traités. Il faut que ce soit la région Île-de-France aujourd'hui qui s'engage, Madame GUILLERM est conseillère régionale et elle sait ce qui est voté, pour leur permettre d'avoir des véhicules ou d'avoir des locaux dignes de ce nom et sécurisés. Madame la Maire aimerait déployer plus de choses pour sa population. Le problème c'est que Madame GUILLERM ne voit pas les Châtillonnais, elle ne les aime pas, ils sont en souffrance pour certains. Si la Ville ne leur tient pas la main, ne les accompagne pas, ils sont bien seuls, laissés à leur statut. Madame la Maire demande à Madame GUILLERM de garder ses leçons de morale pour elle.

Monsieur THAY ne conteste pas la colère de Madame la Maire, qui est légitime. Mais il y a des manières de le formuler, elle est élue, elle fait partie d'un gouvernement qui a construit la 5^{ème} République avec les Gaullistes et le restant des descendants. Dériver et emprunter un certain langage n'améliorera pas la situation actuelle, déjà assez mal embarquée.

Madame DORFIAC observe que Monsieur THAY n'a de leçons à donner à personne en termes de non-respect des élus républicains vu ce qu'il a mis sur Instagram.

Monsieur THAY ne sait pas de quoi elle parle mais elle pourra peut-être lui expliquer.

Madame DORFIAC ne va pas citer les propos qu'il a eus sur les membres du Conseil municipal. C'est honteux pour un élu !

Monsieur THAY répond qu'il met environ 400 à 500 posts par an, il a d'autres choses que ce cas personnel.

Madame la Maire ajoute que le respect de la représentation nationale consiste d'abord à rester sur le sujet. Elle assume de se mettre en colère pour les Châtillonnais, et elle les défendra jusqu'à son dernier souffle. Ils savent qu'ils peuvent compter sur elle parce qu'elle n'est pas là pour réaliser une carrière politique.

Monsieur THAY aimerait évoquer le point abordé par Madame la Maire, elle a dit à Madame GUILLERM qu'elle n'aimait pas les Châtillonnais. Ce n'est pas parce qu'ils partagent des positions politiques différentes qu'ils n'aiment pas les Châtillonnais. Ils se sont tous engagés, ils donnent tous de leur temps, ce sont des fonctions bénévoles. L'horaire est plutôt tardif et pourtant, ils ne négligent pas leurs efforts ni leurs moyens, avec des moyens plutôt limités, pour pouvoir défendre des positions et porter des sujets. Sur la question du vœu, évidemment son groupe le votera parce qu'ils ont toujours voté pour l'intérêt des Châtillonnais, et sauvegarder les classes est dans l'intérêt de Châtillon. Le point porté par Monsieur THAY, c'est que lorsque des vœux sont formulés, c'est arrivé à son groupe à plusieurs reprises lors des derniers Conseils municipaux, ils ont tenté de le faire de manière constructive pour avoir des positions communes unanimes. Il n'est pas sûr que la rhétorique employée ni le niveau de langage de Madame la Maire permettent cette unanimité dans les temps à venir.

Madame la Maire répète qu'elle n'a absolument aucune leçon à recevoir de sa part. Oui, il y a des colères saines. Elle continuera à se mettre en colère pour la population qu'elle représente et cette situation la met extrêmement en colère. Préférer s'arrêter sur des mots alors qu'il est question de désorganisation d'écoles et de l'avenir des enfants, mais qu'il ne faut surtout pas aller embêter ou déranger ce petit Gouvernement feutré, la majorité l'assume. Les élus ont eu ce vœu il y a quelques jours. Monsieur THAY aurait pu faire des remarques. Peut-être qu'il aurait pu immédiatement dire qu'il proposait telle et telle chose. C'est ce qui s'appelle la construction. Quant aux propos de Monsieur THAY, Madame la Maire ne fait pas état ici de ce qui se passe ailleurs, ce sont des choses qui sont absolument désintéressantes. Elle lui demande de commencer par respecter la représentation municipale et le mandat qui est le sien en s'impliquant davantage, et ensuite, il pourra donner les leçons à la majorité. Madame la Maire le répète, elle assume parfaitement ce qu'elle a dit, cela la met extrêmement en colère. Elle reconnaît que c'est un peu fort de dire que Madame GUILLERM n'aime pas les Châtillonnais, mais Madame la Maire gardera toujours en souvenir cette fois où, à peine élue conseillère régionale par le mandat donné par les Châtillonnais, une des premières choses introduite en tant que conseillère régionale à la région d'Ile-de-France était un amendement qui, sur la base des tableaux Excel que Madame GUILLERM défend, demandait si vraiment il était légitime d'avoir un lycée à Châtillon et si réellement une étude démographique ne devrait pas plutôt être faite. Il pourrait y avoir 1 ou 2 jeunes Châtillonnais en âge d'aller au lycée qu'elle-même continuera à se battre pour eux et pour la population.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Pas de questions, elle les remercie et annonce les retrouver pour le prochain Conseil municipal du 26 juin.

III – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2023/227 – Approbation du marché M23/71 « Organisation d'ateliers de poterie à la Maison des enfants de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec Madame Xinnan DENG BILLIOUD

Décision n° 2023/324 – Non-reconduction du marché n° M21/31 « Organisation de séjours pour des jeunes de 11 à 15 ans de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 1 : « Séjours multiactivités pour des jeunes de 11 à 15 ans »

Décision n° 2023/325 – Non-reconduction du marché n° M21/31 « Organisation de séjours pour des jeunes de 11 à 15 ans de la commune de Châtillon (92320) » – Lot 3 « Séjours sports nautiques pour des jeunes de 11 à 15 ans »

Décision n° 2024/01 – Approbation d'une demande de subvention à la région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

Décision n° 2024/02 – Résiliation amiable du marché M23/166 « Maintenance curative de l'électroménager de cuisine pour la ville et le CCAS de la commune de Châtillon (92320) »

Décision n° 2024/03 – Approbation du marché M23/134 – Média Communication passé avec ACE Consultants

Décision n° 2024/04 – Approbation du marché M23/64 « Distribution de supports d'information et de communication pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Boitauxlettres France

Décision n° 2024/05 – Approbation du marché M24/03 « Mission d'audit et d'assistance en vue de la passation d'un marché public d'assurances "Dommages aux biens et risques annexes" pour la période 2025-2028, pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec ACE Consultants

Décision n° 2024/06 – Approbation du marché M23/109 « Réaménagement de l'aire de jeux du parc Henri Matisse de Châtillon (92320) » à passer avec le groupement Quali-Cité Ile-de-France/Pose et Organisation de Sols Extérieurs passé avec la Sté Pose

Décision n° 2024/07 – Transfert de la concession funéraire n° 8387 (nouveau n° 8387.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/08 – Convention d'occupation du parvis de l'Espace Maison Blanche, situé 2 avenue Saint-Exupéry à Châtillon (92320), entre l'association Initiative Emploi et la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2024/09 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M21/85 « Maîtrise d'œuvre pour création d'une place urbaine et réaménagement paysager de la rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) » à passer avec l'agence Folléa-Gautier

Décision n° 2024/10 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M21/85 « Maîtrise d'œuvre pour création d'une place urbaine et réaménagement paysager de la rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) » à passer avec l'agence Folléa-Gautier

Décision n° 2024/11 – Approbation du marché M24/08 « Missions d'audit et d'assistance en vue de la passation d'un contrat d'assurances dommages ouvrage, constructeur non réalisateur, responsabilité civile maître d'ouvrage, et tous risques chantier pour les travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque » à passer avec ACE Consultants

Décision n° 2024/12 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M22/170 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Châtillon (92320) pour création d'une ludo-médiathèque » à passer avec AP Architecture

Décision n° 2024/13 – Renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Décision n° 2024/14 – Approbation du marché M24/04 « Organisation d'une performance déambulatoire dans le cadre du Printemps des Poètes par la commune de Châtillon (92320) » passé avec la Sté Tête Bêche

Décision n° 2024/15 – Approbation du marché M23/112 « Stand de jeux vidéo à l'aveugle dans le cadre de la semaine inclusive 2024 de Châtillon (92320) » à passer avec la société SAS Planetics Lab

Décision n° 2024/16 – Approbation du marché M23/135 « Contrat Attractive City » à passer avec la société Citopia

Décision n° 2024/17 – Approbation du marché M23/135 « Contrat Attractive City » à passer avec la société Citopia

Décision n° 2024/18 – Approbation du marché M24/06 « Contrat de maintenance logiciel Microbib pour l'école maternelle Arc-en-Ciel de Châtillon (92320) » passé avec la Sté Microbib

Décision n° 2024/19 – Approbation du marché M23/111 « Fourniture d'armes et d'accessoires pour la police municipale de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Rivolier Père et Fils

Décision n° 2024/20 – Approbation des conventions de mise à disposition par l'association Comité Départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine de deux expositions de photographies intitulées « Athlètes extraordinaires : l'aventure du handisport et du sport adapté » et « Jeux Olympiques : en route vers Paris 2024 ! » à la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2024/21 – Approbation de la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux de la commune de Châtillon (92320) à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

Décision n° 2024/22 – Approbation de l'acte modificatif numéro 1 au marché M21/113 « Hébergement du logiciel Syracuse pour la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Archimed

Décision n° 2024/23 – Approbation du marché M24/02 « Organisation d'un spectacle "Soufalang" by Nen dans le cadre du Printemps des Poètes 2024 par la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Look Acte Production

Décision n° 2024/24 – Conversion de la concession funéraire n° 8818 (nouveau n° 8818.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/25 – Conversion de la concession funéraire n° 8232 (nouveau n° 8232.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/26 – Approbation du marché M24/07 « Organisation d'une représentation du spectacle "Rosie" par la compagnie Miss O'Youk pour le Relais Assistantes Maternelles à la Folie Desmares – 17 rue de la Gare à Châtillon (92320) » à passer Miss O'Youk

Décision n° 2024/27 – Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché M20/70 « Mise en œuvre de sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 1 « Formation générale au BAFA pour des jeunes de 17 à 25 ans » conclu avec la société IFAC

Décision n° 2024/28 – Approbation du marché M23/104 « Abonnement Dalloz Collectivités » à passer avec la société Lefebvre Dalloz

Décision n° 2024/29 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7778 (nouveau n° 7778.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2024/30 – Approbation du marché M23/48 « Acquisition et maintenance de meubles et d'appareils électroménagers de restauration collective pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot n° 1 : « Acquisition de meubles et d'appareils électroménagers de restauration collective pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » à passer avec la société Idem Cuisines SAS

Décision n° 2024/31 – Approbation du marché M23/48 « Acquisition et maintenance de meubles et d'appareils électroménagers de restauration collective pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot n° 2 : « Maintenance de meubles et d'appareils électroménagers de restauration collective pour la commune et le CCAS de Châtillon (92320) » à passer avec la société Medinox

Décision n° 2024/32 – Approbation du marché M24/01 « Organisation d'ateliers avec des animaux sur le thème de la ferme dans différentes structures Petite enfance de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la SAS Animal Ethique Pôle La ferme ROZ'amis

Décision n° 2024/33 – Acte modificatif n° 1 au marché M21/140 « Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) » – Lot n° 9 : « Fruits et légumes, frais et 4^{ème} gamme » à passer avec la société Sodilib

Décision n° 2024/34 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et le service d'accompagnement à l'inclusion sociale du 92 (SAIS 92)

Décision n° 2024/35 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Trans-Forme

Décision n° 2024/36 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel et de moyen entre la commune de Châtillon (92320) et l'association Valentin Haüy

Décision n° 2024/37 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Temps des Amis (FAM)

Décision n° 2024/38 – Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Châtillon (92320) et l'association UNAFAM 92 (Union Nationale de Familles et Amis des Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques)

Décision n° 2024/39 – Approbation du marché M24/10 « Mise à disposition d'une fréquence pour la police municipale de la commune de Châtillon (92320) » à passer avec la société Desmarez

Décision n° 2024/40 – Approbation du marché M23/133 « Contrat Qualigraf » à passer avec la société Qualigraf

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h08

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Nadège AZZAZ

Patrick WIDLÖEGER